



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 MARS 2009

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 23 mars 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Brigitte GUIDEZ donne pouvoir à Didier MANIER, Laurent HOULLIER donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, René LOCOCHE donne pouvoir à Alain POYART, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Roméo RAGAZZO donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Renaud TARDY donne pouvoir à Martine FILLEUL, Jocya VANCOILLIE donne pouvoir à Danièle THINON

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Madame Delphine BATAILLE de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 8 décembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant le rapport n°1, Monsieur Alain POYART pense qu'il n'est pas très opportun d'augmenter la cotisation à l'Association des Départements de France.

S'agissant du rapport n°5, Monsieur POYART s'interroge à propos de la requête en contestation à l'encontre d'un titre de recettes émis par l'Etat pour la récupération de sommes versées au titre du Fonds Social Européen.

Monsieur le Président fait remarquer que lors du dernier congrès de l'Association des Départements de France, il a été unanimement décidé d'augmenter la part par habitant et regrette le sort particulier fait à Paris.

Monsieur le Président apporte des explications à Monsieur POYART en ce qui concerne son interrogation sur le rapport n°5.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2009/404

OBJET :

**COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES
AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Le Département est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles au titre de l'année 2009 aux organismes suivants :

- **Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ)**

Le 19 janvier 2009, l'Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses, a adressé au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 15 122,66 €, soit 559,05 € d'augmentation par rapport à l'année 2008.

Le Conseil d'Administration, réuni en date

du 8 octobre 2008, a décidé de calculer le taux de cotisation pour l'année 2009 sur la base de 0,0058 € par habitant (0,0057 € par habitant en 2008). De plus, les résultats définitifs du dernier recensement de la population française, officiel au 1^{er} janvier 2009, indique une augmentation de 52 336 habitants pour le Département du Nord.

L'ERZ, créée en 1973, est un établissement public de coopération interdépartementale dont la compétence principale est la lutte contre les maladies transmises à l'homme par la faune sauvage.

L'association a pour objectif :

- de coordonner, d'harmoniser et d'uniformiser entre ses adhérents les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre des actions de prophylaxie contre la rage et les autres zoonoses en collaboration avec les ministères concernés ;
- de mettre au point et de tester des nouvelles méthodes de prophylaxie et de former les personnels chargés d'appliquer ces nouvelles méthodes ;
- de concourir à l'information du public dans tous les départements adhérents (réalisation et financement des campagnes d'affichage, de courts métrages...);
- d'apporter son concours et/ou de réaliser des études écologiques, épidémiologiques ou autres sur les populations d'animaux vecteurs de rage ou d'autres zoonoses, ainsi que toute étude entreprise ayant pour but une meilleure connaissance de la propagation et des techniques de prophylaxie ;
- d'aider les départements adhérents par le prêt de divers matériels de prophylaxie.

- Agence Technique Départementale (ATD)

Par courrier en date du 25 novembre 2008, Monsieur Georges FLAMENGT, Président de l'Agence Technique Départementale, sollicite le paiement d'un acompte pour l'exercice 2009 de 255 502 €, soit 50% du montant de la cotisation totale 2008.

Créée en 1989, l'Agence Technique Départementale est une association loi 1901 qui regroupe le Département du Nord, les collectivités locales, les structures de coopération intercommunale et les établissements publics du Département qui le désirent.

Son rôle consiste à apporter à ses membres une assistance d'ordre technique en matière juridique, financière, culturelle, sociale ou toute autre matière ayant rapport avec la gestion des collectivités territoriales. Elle a vocation à entreprendre toutes études, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

Chaque mois, la revue « Partenaires » informe les collectivités de l'actualisation dans les différents domaines (juridique, urbanisme, marchés publics, social...).

– **Assemblée des Départements de France (ADF)**

Depuis plusieurs années, le Département souscrit à l'Assemblée des Départements de France. En date du 19 novembre 2008, Monsieur Michel BERSON, Trésorier de l'ADF, a adressé un appel à cotisation d'un montant de 201 513 € pour l'année 2009.

L'Assemblée des Départements de France, réunie en Assemblée Générale le 29 octobre 2008, a souhaité porter, pour l'année 2009, le niveau de cotisation à 0,078 € par habitant, soit une augmentation de 9 886,50 €.

L'Assemblée des Départements de France représente, de manière pluraliste, tous les départements. Elle offre aux élus et aux techniciens départementaux les moyens de confronter leurs idées, d'échanger leurs expériences et d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux.

Les missions de l'ADF sont :

- de créer et d'animer une concertation étroite et permanente entre tous les Conseils Généraux pour toute question intéressant les départements et leurs établissements ;
- de représenter l'ensemble des départements auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et européens pour mieux faire connaître les missions, compétences et activités des départements français ;
- de faire connaître au gouvernement la position officielle des Présidents des Conseils Généraux sur tous les projets législatifs et réglementaires ayant des implications sur les missions, les compétences et les activités des départements ;
- d'anticiper, en entretenant des relations étroites avec les parlementaires, afin que les positions des départements soient pleinement prises en compte dans les travaux législatifs ;
- d'être l'interlocuteur privilégié des institutions et organisations de la vie économique et sociale dans l'objectif d'établir des échanges ou des partenariats servant l'efficacité de l'action départementale.

Pour réaliser son objet, elle réunit les représentants des Conseils Généraux, rassemble toutes informations et documentations sur les attributions, initiatives et activités des départements.

– **Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)**

Par correspondance en date du 24 octobre 2008, Monsieur Louis LE PENSEC, Président de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe a fait part du maintien du barème de cotisation et sollicite du Département le versement de la cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 17 246 €.

L'Association Française du Conseil des Communes et

Régions d'Europe est une association nationale créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux.

L'AFCCRE a pour but d'organiser en France une action européenne en vue :

- d'obtenir, de renforcer et de défendre l'autonomie des collectivités territoriales ;
- de faciliter leur gestion, de contribuer à leur prospérité, notamment par le développement des structures intercommunales, inter-régionales et inter-départementales ainsi que de leurs établissements publics ;
- de développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales, notamment les communes, départements et régions, afin de promouvoir une fédération des états européens basée sur l'autonomie des collectivités territoriales ;
- d'assurer une participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens et internationaux ;
- d'œuvrer pour que le Comité des Régions de l'Union Européenne, assemblée représentative des collectivités locales et régionales, dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes ;
- d'œuvrer pour que le Parlement Européen devienne une assemblée législative de plein exercice.

A cet effet, l'association :

- forme des commissions de travail spécialisées ;
- dispose d'un service d'information et de documentation à l'usage de ses membres ;
- dispose d'un service de formation qui organise notamment la formation des élus locaux ;
- gère des programmes qui lui sont confiés par l'Union Européenne et d'autres institutions internationales ;
- et, d'une manière générale, met en œuvre tous les moyens propres au développement de ses activités.

– **Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)**

En date du 13 janvier 2009, l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes a adressé l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 5 424,26 €, en augmentation de 363,45 € par rapport à l'année 2008.

Créée le 13 mars 1981, l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes a pour objet de regrouper toute personne morale ou physique ayant pour but de promouvoir toute structure, notamment les Conseils d'Enfants ou de Jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité. Ce but s'inscrit dans une démarche de réflexion globale sur le statut de l'enfant dans notre société.

Pour cela, l'ANACEJ propose :

- d'aider à la mise en place des Conseils d'Enfants ou de Jeunes ou de toute structure de participation de jeunes à la vie locale émanant des collectivités locales, associations ;
- de répondre aux besoins d'information, de documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires des Conseils ;
- de se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de ces structures de représentation ;
- de faire connaître auprès de ses adhérents le résultat des travaux par tout moyen d'information approprié : revues, documents, manifestations nationales, régionales, colloques ;
- d'être auprès des pouvoirs publics le représentant des Conseils d'Enfants et de Jeunes et l'un des interlocuteurs de toute démarche de dialogue et de consultation avec la jeunesse ;
- d'être le promoteur d'événements culturels, artistiques, éducatifs, médiatiques sur la place de l'enfant dans notre société.

- Association Cités Unies France

En date du 13 novembre 2008, Monsieur Charles JOSSELYN, Président de l'association Cités Unies France a fait parvenir l'appel à cotisation d'un montant de 13 516 € pour l'année 2009, en augmentation de 250,75 € par rapport à l'année 2008.

Cités Unies France fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale.

L'association a pour buts :

- de développer, promouvoir, apporter son soutien aux collectivités territoriales françaises entretenant ou souhaitant entretenir des relations internationales avec des homologues à l'étranger, sous les différents formes ou durées d'engagement que peut revêtir la coopération décentralisée ;
- de valoriser au plan national et international le savoir-faire des collectivités territoriales, de leurs services et de leurs « forces vives » : populations, associations, organisations socio-professionnelles, partenaires économiques, etc... ;
- de favoriser l'implication croissante des collectivités territoriales françaises dans des relations internationales quelles qu'elles soient ;
- d'encourager la participation des populations locales en accompagnant et aidant les structures qu'elles se sont données – office, comité de jumelage, association locale –, pour faire vivre à leur niveau ces échanges internationaux ;
- de participer au mouvement mondial des collectivités territoriales dans le cadre de l'organisation mondiale des cités et Gouvernements Locaux Unis ;

- de représenter les collectivités adhérentes auprès des pouvoirs publics dans le domaine de la coopération décentralisée internationale ;
- d'assurer les mêmes fonctions au bénéfice des fédérations de collectivités territoriales françaises ;
- d'animer la coopération des collectivités selon des logiques géographiques et thématiques ;
- d'assurer un certain nombre de services en matière de coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines, par exemple, de la formation, de l'information et de la constitution de banques de données.

- Association Comité 21

En date du 22 janvier 2009, l'association Comité 21 a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 5 000 €, soit 427 € d'augmentation par rapport à l'année 2008.

Le Comité 21 est une association à but non lucratif née en 1995 pour faire vivre en France l'Agenda 21.

Le Comité 21 est le seul réseau, qui, grâce à ses quatre collèges (entreprises ; collectivités ; associations ; institutions, enseignement supérieur et médias) offre une plateforme d'échanges pluri-acteurs, source de retours d'expérience, de partenariats innovants et de valeur ajoutée.

Pour remplir sa mission, le Comité 21 :

- accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre du développement durable ;
- favorise la mutualisation de l'innovation à partir d'outils et de « best practices » ;
- est force de proposition auprès de ses adhérents ;
- conçoit et publie des ouvrages pour ses quatre collèges et pour le grand public ;
- organise des rencontres-débats mensuelles entre les adhérents et des décideurs institutionnels, économiques, scientifiques.

Le programme de travail 2009 est orienté sur les thèmes suivants :

- la concertation avec les parties prenantes : pour les entreprises, tant au niveau corporate que local, et pour les collectivités territoriales ;
- la structuration des filières innovantes : le marketing responsable, les achats responsables (accompagnement des fournisseurs PME-PMI) et le tourisme durable ;
- l'accompagnement et la valorisation des Agenda 21 et des Plans climat ;
- la ville durable : innovations et partenariats territoriaux ;
- l'évaluation : réalisation d'une grille d'indicateurs, afin de dégager des indicateurs lisibles par tous les acteurs au sein d'un même territoire ;
- l'éducation : base de données sur les bonnes pratiques et guide pratique sur la mobilisation des

équipes au sein des entreprises et des collectivités ; argumentaire sur les Agenda 21 scolaires, destiné aux élus et responsables d'établissements.

– Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales

Le Département du Nord adhère depuis 1987 au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales et a réceptionné le 20 octobre 2008 un appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 9 390 €, en augmentation de 274,09 € par rapport à l'année 2008

Le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales a pour objectif principal le partage d'expériences et la mise en valeur des bonnes pratiques des collectivités locales et territoriales.

Le Forum a pour objectif d'apporter une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information, la formation d'élus locaux, des cadres des collectivités et des entreprises, par l'échange d'expériences entre les décideurs locaux.

Il dispense des formations sous forme d'ateliers communs et sous forme de séminaires de formation sur mesure. Ces derniers sont organisés à la demande des collectivités.

Le Forum est une association indépendante et pluraliste solidement implantée dans le milieu local. Créée en 1984, elle rassemble plus de 250 membres, parmi lesquels les régions, départements, villes et communautés d'agglomération et près de 40 entreprises, d'envergure nationale et internationale.

– Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

L'Assemblée Générale du Groupement des Autorités Responsables de Transport, réunie le 10 septembre 2008, a fixé le montant de la cotisation pour l'année 2009 à 0,043 € par habitant. En date du 5 janvier 2009, le GART a transmis au Département un appel à cotisation et sollicite le versement d'un montant de 21 500 €, en augmentation de 500 € par rapport à l'année 2008.

Le GART est une association loi 1901 fondée en 1980 dont l'objectif est de mieux vivre et se déplacer, en construisant une mobilité durable grâce aux transports publics et aux modes alternatifs à l'automobile.

Le GART réunit plus de 266 adhérents : 188 agglomérations, 59 départements et 19 régions. Il est la plate-forme d'échanges et de réflexions des élus en charge de transport, représentant toutes les tendances politiques françaises, mais aussi leur porte-parole au plan national et européen.

Les missions du GART sont :

- d'être le porte-parole des collectivités territoriales, auprès des institutions, du Gouvernement, du Parlement, des instances de l'Union Européenne et de la presse ;
- d'offrir à ses adhérents des conseils et expertises économiques, financières, juridiques, techniques ;
- de susciter et d'animer le débat sur les déplacements en proposant des solutions pragmatiques et innovantes ;
- de fédérer les acteurs de la filière transport.

Il a comme champ d'intervention tous les domaines en rapport avec les politiques de déplacements et les transports publics urbains, départementaux et régionaux, comme la lutte contre la pollution, l'aménagement du territoire, la politique de la ville, l'urbanisme, le stationnement, la circulation, le financement des transports, la tarification, les relations contractuelles entre les acteurs, les livraisons et le transport des marchandises en ville, le fret ferroviaire ...

– Section Française de l'ICOMOS

En date du 20 décembre 2008, le Département a réceptionné l'appel à cotisation de la Section Française de l'ICOMOS. Le montant de la cotisation s'élève à 1 700 € pour l'année 2009, soit une augmentation de 300 € par rapport à l'année 2008.

La Section Française du Conseil Internationale des Monuments et des Sites a pour vocation de rassembler tous ceux que leur profession conduit à exercer des responsabilités dans le domaine de la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine et des sites : conservateurs, architectes, administrateurs, urbanistes, historiens d'art, sociologues...

Depuis 1975, la Section Française de l'ICOMOS s'est ouverte à d'autres catégories de membres, telles que les principales associations de défense et de sauvegarde, quelques entreprises spécialisées ainsi que des villes à caractère historique. Ses adhérents sont actuellement au nombre de 500, parmi lesquels environ 30 associations, 20 entreprises, 40 villes et collectivités territoriales.

Ses activités concernent les domaines suivants :

- organisation de colloques internationaux, de groupes ou journées de travail ;
- information et sensibilisation par l'organisation d'expositions, de cycles de formation, journées d'études, visites, ... ;
- étude de sujets intéressant particulièrement les villes ;
- étude de sujets historiques concernant le patrimoine et son paysage ;
- action internationale.

– Réseau Partenalia

Le Département adhère depuis 1994 au réseau

Partenalia et a réceptionné, au titre de l'année 2009, une lettre de paiement d'un montant de 3 500 € (montant identique à 2008).

Le réseau Partenalia est né de la volonté de la Diputacio de Barcelona de promouvoir et de favoriser les contacts entre les communes de sa province et d'autres communes européennes, afin que soit possible une internationalisation plus effective des programmes et des actions de développement économique local.

Partenalia est le seul réseau européen généraliste d'administrations locales intermédiaires (NUTS III) pour la coopération interterritoriale.

Le réseau s'est fixé les objectifs suivants :

- renforcer le rôle des collectivités locales de deuxième niveau dans le cadre de la construction européenne afin d'influer sur le développement des différentes politiques communautaires d'intérêt local ;
- mettre en place des projets et des actions conjointes à caractère transnational, encourager l'échange d'expériences et savoir-faire entre les différents membres du réseau ;
- consolider le réseau comme cadre de référence offrant à ses membres des produits et des services efficaces et novateurs ;
- faire connaître les activités du réseau et mettre la réalité des collectivités locales de deuxième niveau à la portée des citoyens européens.

- Association Territoires et Cinéma

En date du 6 février 2009, l'association Territoires et Cinéma a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 1 500 € (montant identique à l'année 2008).

Territoires et Cinéma est une association type loi 1901 créée en 1989 dont l'objectif est de favoriser le dialogue entre les élus et les professionnels du cinéma afin d'aboutir à une meilleure cohérence des aides, de favoriser l'information des élus par l'organisation de colloques ou de rencontres plus personnalisées et d'être un partenaire des associations d'élus, des organisations professionnelles du cinéma, des associations culturelles.

Territoires et Cinéma tient à affirmer son attachement :

- à la diversité du cinéma et au maintien d'un cinéma indépendant garant de cette diversité, de la production à l'exploitation ;
- à la salle de cinéma comme lieu irremplaçable de rencontre ;
- au principe de l'exception culturelle qui permet de ne pas traiter le cinéma comme une simple marchandise mais comme l'expression de cultures ;
- à la réglementation qui protège le cinéma et au système de financement par la redistribution sous

forme d'aides automatiques et sélectives d'une part des revenus de l'exploitation ;

- au principe de libre administration des collectivités et à la possibilité pour elles de développer des politiques de soutien au cinéma : production, diffusion, exploitation.

Dès aujourd'hui, des thèmes de réflexion apparaissent comme prioritaires :

- la complémentarité des interventions des collectivités entre elles et avec l'Etat ;
- le rôle des collectivités dans la « formation à l'image » du jeune public, notamment à travers leurs compétences dans le domaine de l'éducation ;
- les conséquences de l'arrivée du numérique dans le cinéma ;
- la place du cinéma dans le développement économique, la politique de la ville, l'animation des zones rurales... ;
- la prise en compte et le soutien à apporter aux projets des réseaux de salles, tant régionaux que départementaux.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2009 ;
- d'imputer les dépenses pour l'Entente interdépartementale de lutte contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ) sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6561 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'imputer les dépenses pour les autres organismes sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2

DSAD/2009/385

OBJET :

DEPLACEMENT A PARIS D'UNE DELEGATION DU CONSEIL GENERAL A L'OCCASION DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE, LE 24 FEVRIER 2009
MANDAT SPECIAL

Fort d'un succès rencontré les trois années précédentes, le Département du Nord, soucieux de promouvoir un monde rural vivant et durable, était à nouveau présent au Salon International de l'Agriculture, du 21 février au 1^{er} mars 2009 à Paris, Porte de Versailles.

L'accent a été, principalement, mis sur :

- La dynamisation du milieu rural

- La promotion d'une agriculture respectueuse du patrimoine et de l'environnement
- Le maintien et la modernisation des exploitations agricoles

Dans ce contexte, il a été procédé à la signature de conventions entre le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord et entre le Département du Nord et la Maison de l'Élevage du Nord.

Par ailleurs, il a été annoncé la création d'une ruche d'entreprises à Beauvois-en-Cambrésis, dédiée aux projets agro-alimentaires, qui pourrait aider des agriculteurs dans le prolongement de leurs exploitations pour mener des projets de diversifications.

A cette occasion, une délégation du Conseil Général composée de Mesdames Delphine BATAILLE, Jocya VANCOILLIE, Vice-Présidentes, Françoise POLNECQ, Conseillère Générale, Monsieur Patrick KANNER, Premier Vice-Président, Messieurs Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Luc CHAGNON, Didier MANIER, Renaud TARDY, Vice-Présidents, Charles BEAUCHAMP, Président de commission, Jean-Jacques ANCEAU, Laurent COULON, René DECODTS, Philippe LETY et Michel MANESSE, Conseillers Généraux, s'est rendue le mardi 24 février à Paris.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Mesdames Delphine BATAILLE, Jocya VANCOILLIE, Vice-Présidentes, Françoise POLNECQ, Conseillère Générale, Messieurs Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Luc CHAGNON, Patrick KANNER, Didier MANIER, Renaud TARDY, Vice-Présidents, Charles BEAUCHAMP, Président de commission, Jean-Jacques ANCEAU, Laurent COULON, René DECODTS, Philippe LETY et Michel MANESSE, Conseillers Généraux, à l'occasion de leur déplacement à Paris le 24 février 2009.

N° 3

DSAD/2009/386

OBJET :

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR RENAUD TARDY,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL CHARGÉ DES
AFFAIRES EUROPÉENNES ET RELATIONS
INTERNATIONALES, A BRUXELLES (BELGIQUE)
LE 3 MARS 2009
MANDAT SPECIAL**

Dans le cadre du lancement du projet « *Impact économique et social du vieillissement de la population : solutions innovantes* » monté en concertation avec plusieurs partenaires européens du Département du Nord, un de nos

collègues, Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, s'est rendu à Bruxelles le 3 mars 2009.

Le 3 mars, Monsieur TARDY a donc réuni les partenaires pour faire un point sur les avancées du projet, les questions à régler et préparer la conférence de lancement qui se tiendra, vraisemblablement, en septembre 2009.

Les partenaires du Département du Nord sont :

- L'Autriche (Land de Styrie)
- La Pologne (Voïvodie de Lodz)
- La Belgique (Province du Hainaut)
- La Bulgarie (Municipalité de Varna)
- La Hongrie (Komitat de Baranya)
- La Roumanie (Judet de Suceava)

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales à l'occasion de son déplacement à Bruxelles (Belgique), le 3 mars 2009.

N° 4

DSAD/2009/438

OBJET :

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE DRONSART
CONSEILLER GENERAL DELEGUE AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES JEUNES (CDJ)
A CHAMBERY (SAVOIE) LES 16, 17 ET 18 AVRIL 2009
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Philippe DRONSART, Conseiller Général délégué au Conseil Départemental des Jeunes (CDJ), va se rendre à Chambéry (Savoie) les 16, 17 et 18 avril 2009.

C'est à l'occasion du vingtième anniversaire du Conseil général jeunes que le Département de la Savoie et l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) ont invité les Conseils généraux de jeunes en France à une rencontre nationale sur le thème : « Dans 20 ans ? ».

Les objectifs de cette manifestation sont :

- Donner la parole à des jeunes engagés dans les Conseils généraux de jeunes et favoriser le dialogue avec des élus,
- Développer une réflexion et des éléments de prospectives sur cet engagement proposé aux jeunes par les Départements,

- Profiter d'une expérience de 20 ans pour lancer des pistes pour l'avenir en créant un temps d'échanges, de convivialité et de réflexion.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur Philippe DRONSART, Conseiller Général délégué au Conseil Départemental des Jeunes (CDJ), à l'occasion de son déplacement à Chambéry (Savoie) les 16, 17 et 18 avril 2009

N° 5

DEAJ/2009/417

OBJET :

ACTIONS EN JUSTICE

AUTORISATIONS A AGIR ET A DEFENDRE

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département et, par délégation du Conseil général du 20 mars 2008, à intenter des actions en justice au nom de la collectivité.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- **d'autoriser Monsieur le Président à intenter les actions** devant les juridictions administratives, ainsi que devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département au titre de la protection de l'enfance.
- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- . Nelson D.
- . Céline G.
- . Nicolas L.
- . Bertrand L.
- . Bryan L.

- . Jérémy L.
- . Julie L.
- . Kévin L.

- En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure en annulation de paternité engagée par M. Christophe C.
(mineur Alexis C.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Rémy D., poursuivi pour des faits d'atteintes sexuelles (mineure Marina B.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Ludovic L., poursuivi pour agressions sexuelles (mineure Kelly D.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Christophe F., poursuivi pour des faits de violences (mineure Océane J.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Pascal I., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles et corruption de mineure (mineure Morgane M.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Yacine S., poursuivi pour des faits de violences (mineur Julien P.)

- Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour une procédure tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

- . Benjamin D., Jordan et Gwendoline B.

- Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour des requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement d'une procédure d'adoption pour :

- . Jessica D.
- . Hanna P.

- Le tribunal administratif de Lille :

Requête en contestation à l'encontre d'un titre de recettes émis par l'Etat pour la récupération de sommes versées au titre du fonds social européen :

- . Département du Nord c/ Etat.

- Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour une procédure tendant à ce que le juge de l'expropriation fixe le montant de l'indemnité due à M. et Mme RENARD, propriétaires d'une parcelle sise rue de Mouscron à Wattrelos, dans une zone concernée par la réalisation prochaine d'un aménagement routier départemental.

. Département du Nord c/ M. et Mme RENARD.

- **d'autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

– Le tribunal administratif de Lille :

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'agrément en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

. Mme Corinne BESSIRARD c/ Département du Nord (instance n°0800061-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de licenciement en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

. Mme Cathy DEKENS c/ Département du Nord (instance n°0801752-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale, dans l'instance :

. Mme Véronique LUCCINI c/ Département du Nord (instance n°0705875-1)

Requête à l'encontre d'un refus implicite du Président du Conseil général du versement de la nouvelle bonification indiciaire, dans l'instance :

. Mme Balbina MONTEIRO c/ Département du Nord (instance n°0607490-9)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'une aide dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans l'instance :

. Mme Fatou FOFANA c/ Département du Nord (instance n°0803611-6)

Requête de M. le Préfet du Nord tendant à l'annulation du renouvellement du contrat de M. DEJARDIN, dans l'instance :

. Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord c/ Département du Nord (instance n°0805733-1)

Pour une procédure tendant à obtenir du Département du Nord le paiement de sommes réclamés par le centre hospitalier de Dunkerque, dans l'instance :

. Mlle Sabrina SEBBANE c/ Département du Nord (instance n° 0801395-6)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de

refus d'une aide au titre du Fonds de solidarité pour le logement, dans les instances :

. M. Olivier BARTOLOTTI c/ Département du Nord (instance n° 0803632-6)

. Mme Nicole BAUDRY c/ Département du Nord (instance n° 0804779-6)

. Mme Patricia BAUMANN c/ Département du Nord (instance n° 0707337-6)

. Mme Annie BLANCHARD c/ Département du Nord (instance n° 0806092-6)

. M. Jean-Marie BOBLET c/ Département du Nord (instance n° 0805801-6)

. Mme Anna BOGAERT c/ Département du Nord (instance n° 0804787-6)

. Mme Géraldine BRABANT c/ Département du Nord (instance n° 0803373-6)

. Mme Patricia BRUHIER c/ Département du Nord (instance n° 0804449-6)

. M. Orban CAKIR c/ Département du Nord (instance n° 0803364-6)

. M. Giraldo CALLIGARIS c/ Département du Nord (instance n° 0804574-6)

. Mme Louise CAMBIER c/ Département du Nord (instance n° 0803546-6)

. Mme Zohra CHAIBDRAA c/ Département du Nord (instance n° 0805346-6)

. Mme Christine CHERQUEFOSSE c/ Département du Nord (instance n° 0706766-6)

. M. Marc CLABAUT c/ Département du Nord (instance n° 0803367-6)

. Mme Dorothee CREQUIS c/ Département du Nord (instance n° 0803083-6)

. Mme Nadia DELHAYE c/ Département du Nord (instance n° 0804657-6)

. Mme Valérie DELY c/ Département du Nord (instance n° 0805109-6)

. M. Gérard DEMBCZYNSKI c/ Département du Nord (instance n° 0803545-6)

. Mme Laetitia DEPOORTERE c/ Département du Nord (instance n° 0803264-6)

. Mme Yvette DRUELLE c/ Département du Nord (instance n° 0804774-6)

. Mme Béatrice DUCHESNE c/ Département du Nord (instance n° 0805759-6)

. M. Otmane EL HASSANI c/ Département du Nord (instance n° 0804323-6)

. M. José FROMENT c/ Département du Nord (instance n° 0804965-6)

. Mme Emilie GOBERT c/ Département du Nord (instance n° 0805119-6)

. Mlle Valérie GOURDIN c/ Département du Nord (instance n° 0804275-6)

. Mme Nora GRATTEPANCHE c/ Département du Nord (instance n° 0805569-6)

. Mme Sonia HARRE c/ Département du Nord (instance n° 0804297-6)

. Mme Ludivine HECQUET c/ Département du Nord (instance n° 0805135-6)

- . M. Guy JANSEN c/ Département du Nord
(instance n° 0803354-6)
- . Mme Djikel KAMARA c/ Département du Nord
(instance n° 0803465-6)
- . Mme Yamina LAGHMASI c/ Département du Nord
(instance n° 0805505-6)
- . Mlle Valérie LAURENS c/ Département du Nord
(instance n° 0803902-6)
- . M. Grégory LECLERCQ c/ Département du Nord
(instance n° 0803803-6)
- . Mme Jacqueline LECOMTE c/ Département du Nord
(instance n° 0803905-6)
- . M. Franck LEDERLE c/ Département du Nord
(instance n° 0805390-6)
- . Mme Dalila LEKKAT c/ Département du Nord
(instance n° 0804664-6)
- . Mme Joëlle LEPREUX c/ Département du Nord
(instance n° 0805802-6)
- . M. Hazous MEDDAHI c/ Département du Nord
(instances n°0803768-6 et n°0803770-6)
- . Mme Ingrid MERESSE c/ Département du Nord
(instance n° 0805652-6)
- . Mme Hadda METLAGHI c/ Département du Nord
(instance n° 0805391-6)
- . M. Arnaud MULA c/ Département du Nord
(instance n° 0805250-6)
- . Mme Mercédès MUNOZ c/ Département du Nord
(instance n° 0804671-6)
- . M. Patrick NAMECHE c/ Département du Nord
(instance n° 0803981-6)
- . Mme Liliane NDIFF c/ Département du Nord
(instance n° 0804330-6)
- . Mme Ouria OULKADI c/ Département du Nord
(instance n° 0805064-6)
- . Mme Florence POTEAU c/ Département du Nord
(instance n° 0803776-6)
- . Mme Marie-Christine QUINZIN c/ Département du Nord
(instance n° 0804332-6)
- . M. Kévin Cooper SAIDI LOMBO c/ Département du Nord
(instance n° 0804633-6)
- . M. Lionel SANDRAS c/ Département du Nord
(instance n° 0803368-6)
- . Mme Gisèle SLEMBROUCK c/ Département du Nord
(instance n° 0804081-6)
- . Mme Catherine UREEL c/ Département du Nord
(instance n° 0804084-6)
- . Mme Dolorès VELGE c/ Département du Nord
(instance n° 0803362-6)
- . Mme Patricia WIART c/ Département du Nord
(instance n° 0805570-6)

– Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour une procédure tendant à obtenir de la collectivité le remboursement des frais d'avances médicaux dont a bénéficié Benjamin A., la tutelle ayant été confiée à M. le Président du Conseil général :

- . Caisse primaire d'assurance maladie c/ Benjamin A.

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de Reida H., dont la tutelle a été confiée à M. le Président du Conseil général du Nord ; le jeune est poursuivi pour violences, dans l'instance :

- . M. Laurent F. c/ Reida H.

– La cour administrative d'appel de Douai :

Requête en annulation du jugement rendu par le tribunal administratif de Lille confirmant la décision du Département de refus de titularisation en qualité d'assistante socio-éducatif, dans l'instance :

- . Mme Françoise AUFFRAY c/ Département du Nord
(instance n°08DA01315)

– La cour d'appel de Douai :

Requête en annulation du jugement rendu par le tribunal administratif de Lille confirmant la nullité de la vente d'un ensemble de terrains situés dans la commune de LEVAL pour absence de déclaration d'intention d'aliéner :

- . M. et Mme LOCQUENEUX-LEROI c/ Département du Nord

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Contentieux relatifs à l'aide sociale générale :

Requêtes à l'encontre de décisions de commissions d'admission à l'aide sociale relatives à la prise en charge par le Département des frais de séjour de personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, les requérants contestant soit le refus de la commission, soit la part dont ils restent redevables au titre de l'obligation alimentaire, requêtes déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Thérèse LEDUC
. M. Patrick COSTEUR
. Mme Danièle BOULANT et Mme Laurence ONRAET
. Mme Janine FLANDRINCK
. M. Jean CASTEL et MM. Bertrand et Jean-Marc DEVOS
. Mme Nadine THEBAULT
. Mme Denise GEORGES
. M. Joël HENNEBIQUE
. Mme Martine KONAT et M. Yves LAHOUSSE
. Mme Michèle OLIVIER
. Mme Christelle FROISSART
. M. Arnaud MARIE
. Mme Gilberte MAROILLE
. Association pour la gestion des services sociaux de l'Union départementale des associations familiales, représentée par M. Laurent MONTUY

- . M. Bruno MENET
- . Mme Armelle DESCAMPS
- . Association « La maison de l'aide à la vie », représentée par Mme Alix DOUCE
- . Association « Croix Marine », représentée par Mme DELVALLEE
- . M. Hervé LEFEBVRE et l'association « Croix Marine », représentée par Mme CARE
- . Mme Isabelle BECUWE et M. Albert POTTIER
- . Mme Edwige SIMON
- . M. Marc ROUSSEL
- . Mme Béatrice COSTEUR et Mme Julie LECOMTE
- . Mme Jacqueline CARTIER-TIRMACHE, Mme Danielle SOULIER et M. Jacques SOULIER
- . M. et Mme Jean-Marc GANO
- . Association « Ariane », représentée par Mme Agnès GOEMAN
- . M. Claude VERMEULEN, Mme Chantal PAUWELS
- . Mme DESPATURE, directrice du centre hospitalier de Loos

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de récupérations de sommes versées au titre de l'aide sociale ou de la prestation spécifique dépendance sur la succession de la personne intéressée, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Yamina AKOUNA
- . Mme Angèle BAPAUME
- . Mme Eugénie BARBEAU
- . MM. Daniel et Raymond BARTNICKI
- . Mmes Jocelyne BAUJARD et Michelle SALHI
- . Mme Suzanne BEAUMONT
- . Mme Jacqueline BECQUART
- . M. Ahmed BENRAIS
- . Mme Marie-Etienne BERNARD
- . Mme Marie BIVER
- . Mme Marie-Thérèse BOUCHER
- . M. Lionel CADIEU
- . Mme Carmen CARLIER
- . Mme Jocelyne CHABANE
- . M. Gérard COOL et Mme Marie-France COOL BADAOU
- . Mme Christiane CUISSET
- . M. Jean-Louis DAUCHET et Mme Marie-Françoise DESAINT DAUCHET
- . Mme eanne-Marie DAZIN
- . Mme Claire DECODTS
- . M. Claude DEHON
- . Mme Madeleine DEVOS
- . M. Claude DROPSIT
- . Mme Anne-Marie DUJARDIN
- . M. Albert DULONGCOURTY
- . Mme Jeanne DUMONT
- . Mme Jacqueline DUWEZ
- . Mme Zoulika HAOUA
- . M. Francis HAYE
- . Mme Madeleine HONDEKYN
- . M. FIEMS, délégué du Médiateur de la République
- . Mme Messaouda KEDIR
- . Mme Marinette LEBRUN
- . Mme Patricia MOUFTIEZ

- . M. René PAILLIER
- . Mme Jacqueline QUESNOY
- . Mme Madeleine RICQUET
- . Mme Christiane SLOMIANNY
- . M. Michel TIMPONT
- . Mme Christiane VATBLED
- . Mmes Ghislaine FACON et Odile VERBAERE
- . M. Jean WYNNYSKYJ

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus du Président du Conseil général d'accorder une dérogation d'âge pour une admission en maison de retraite, déposée devant la CDAS du Nord par :

. Association pour la gestion des services sociaux de l'Union départementale des associations familiales

Contentieux relatifs au revenu minimum d'insertion (RMI) :

Requête relative à une décision d'octroi d'une allocation de RMI, le montant fixé par la caisse d'allocations familiales étant contesté, déposée devant la CDAS du Nord par :

- . Mme Martine CAPPELLO

Requêtes relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . M. Farid BOUNAB
- . Mme Nicole FRAYSSE
- . Mme Ghislaine DRYEPONDT
- . Mme Sarah DUPONT
- . Mme Catherine GARSIN
- . Mme Nathalie LECANON
- . M. Edouard MARCINIAK

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS du Nord par :

- . M. Eric BRUN
- . Mme Jocelyne BRUYERE
- . Mlle Vanessa DELAHAYE
- . Mme Dolorès DELANNOY
- . Mme Catherine JACQUET
- . Mme Aline LEGRAND

– La commission centrale d'aide sociale (CCAS) :

Pour un recours à l'encontre d'une décision de refus du Département du Nord de prendre en charge les dépenses d'aide sociale au bénéfice de Mme Lucienne EZELOT.

Pour le Département du Nord, la bénéficiaire ne disposait pas d'un domicile de secours dans le Nord avant son entrée en maison de retraite. Il revient à l'Etat de supporter les sommes versées au titre de l'aide sociale.

. Département du Nord c/ M. le Préfet de la région

Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord
(instance n°081120).

Requête en appel d'un jugement de la CDAS du Nord, réduisant de moitié une créance départementale versées au titre de l'aide sociale, déposée devant la CCAS par :

. Mme Dominique MOREAU c/ Département du Nord
(instance n°071805)

Requêtes en appel de jugements de la CDAS du Nord, rejetant le recours à l'encontre de décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées devant la CCAS par :

. Mme Colette ARLON c/ Département du Nord
(instance n°071735)

. Mme Corinne DUQUENNE-SCALBERT c/ Département du Nord (instance n°071732)

. Mme Cathy MICHEL c/ Département du Nord
(instance n°071734)

. Mme Mougia SGHAIER c/ Département du Nord
(instance n°071733)

N° 6

DM/2009/213

OBJET :

AUTORISATION POUR SIGNER LES MARCHES PUBLICS, LES ACCORDS-CADRES ET LES AVENANTS

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés, les accords-cadres et les avenants suivants.

1- Avenant n°1 à intervenir sur le marché de travaux n°PROSPEC06LOT2LILLE32 dans le cadre de l'application de produits spéciaux en revêtement de chaussée des RD du Nord – Lot 2 unité territoriale de Lille

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché d'application des produits spéciaux en revêtement de chaussée des RD du Nord.

Le marché a été notifié le 8 septembre 2006 au groupement d'opérateurs économiques JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRE / APPIA NORD, pour un montant minimum annuel de 850 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 3 400 000,00 €TTC.

Aux termes des assemblées générales des 28 et 29 décembre 2006, les associés de la société APPIA NORD ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD PAS DE CALAIS.

Suite à une modification de la dénomination sociale de la société en date du 1^{er} janvier 2008, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD PAS DE CALAIS est devenue EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD.

Il y a donc nécessité de transférer le marché au groupement JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD.

Il convient également d'inclure des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants annuels minimum et maximum du marché.

2- Avenant n°1 au marché de travaux n° BEBI06LOT2LILLE38 dans le cadre de la mise en œuvre d'enrobés sur les routes départementales du Nord - lot 2 : arrondissement de Lille

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre d'enrobés sur les routes départementales du Nord - lot 2 : arrondissement de Lille.

Le marché a été notifié le 24 août 2006 à l'opérateur économique SCREG NORD PICARDIE pour un montant minimum annuel de 775 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 3 100 000,00 €TTC.

Il est nécessaire d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants annuels minimum et maximum du marché.

3- Avenant n°1 au marché de travaux n°TDR06LOT11CAUDRY053 dans le cadre des travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 11 -arrondissement de Cambrai - Subdivision de Caudry

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux divers de réparation des chaussées et dépendances des routes départementales du Nord – lot 11 - arrondissement de Cambrai - Subdivision de Caudry.

Le marché a été notifié le 31 août 2006 à l'opérateur économique COLAS NORD PICARDIE à Trith Saint Leger pour un montant minimum annuel de 100 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 400 000,00 €TTC.

Il convient d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires nécessaires à la réalisation du marché, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants annuels minimum et maximum du marché.

4- Marché de conduite d'opération pour la restructuration et extension du collège Gernez Rieux à Ronchin

Par délibération en date du 22 septembre 2008, la Commission Permanente a autorisé l'opération de restructuration et extension du collège Gernez Rieux à Ronchin.

Lors de cette même séance, la Commission Permanente a également autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de conduite d'opération, en application des articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 60 713,41 €TTC (valeur janvier 2008).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 février 2009, a décidé d'attribuer le marché de conduite d'opération au groupement SAI DEVELOPPEMENT à Saint-Amand-les-Eaux / Guy FOLLIOT / ITAQ, pour un montant de 67 679,24 €TTC.

5- Marché de conduite d'opération, d'assistance technique et d'expertise financière pour le relogement du centre d'entretien routier et de la subdivision de Le Quesnoy

Par délibération en date du 7 juillet 2008, la Commission Permanente a autorisé l'opération de construction du relogement du centre d'entretien routier et de la subdivision de Le Quesnoy.

Lors de cette même séance, la Commission Permanente a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de conduite d'opération, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 22 843,86 €TTC (valeur août 2007).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 février 2009, a décidé d'attribuer le marché de conduite d'opération au groupement ITAQ à Marcq-en-Baroeul / SARL SYMOENS – PELLEGRINO / CABINET BECQUART, pour un montant de 40 098,29 €TTC.

6- Marché de mission de contrôle technique pour les travaux du plan de maîtrise de l'énergie Volet 4 – isolation et ventilation des bâtiments insertion environnementale – Collège André Malraux à Lambres Lez Douai.

Par délibération en date du 22 septembre 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement des études concernant les opérations de réhabilitation relatives au volet 4 – Phase 2 - du Plan de maîtrise de l'Energie des collèges départementaux (isolation et vêtue des façades, isolation des planchers, insertion esthétique et paysagère).

Lors de cette même séance, la Commission Permanente a également autorisé le lancement des procédures d'appels d'offres relatifs à la désignation des contrôleurs techniques (chaque fois que le marché à bons de commande ne pourra pas être utilisé) en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics ;

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 février 2009, a décidé d'attribuer le marché de

mission de contrôle technique pour les travaux du plan de maîtrise de l'énergie Volet 4 – isolation et ventilation des bâtiments insertion environnementale – Collège André Malraux à Lambres-Lez-Douai à la société CETE APAVE NORD OUEST à Valenciennes, pour un montant de 21 904,74 €TTC.

7- Marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S) nécessaire à l'opération du plan de maîtrise de l'énergie Volet 4 – isolation et ventilation des bâtiments insertion environnementale – Collège Jacques Brel à Louvroil

Par délibération en date du 22 septembre 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement des études concernant des opérations de réhabilitation relatives au volet 4 – Phase 2 - du Plan de maîtrise de l'Energie des collèges départementaux (isolation et vêtue des façades, isolation des planchers, insertion esthétique et paysagère).

Lors de cette même séance, la Commission Permanente a également autorisé le lancement des procédures d'appels d'offres relatifs à la désignation des contrôleurs sécurité et protection de la santé (chaque fois que le marché à bons de commande ne pourra pas être utilisé) en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics ;

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 février 2009, a décidé d'attribuer le marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S) nécessaire à l'opération du plan de maîtrise de l'énergie Volet 4 – isolation et ventilation des bâtiments insertion environnementale – Collège Jacques Brel à Louvroil à la société CETE APAVE NORD OUEST à Valenciennes, pour un montant de 10 823,80 €TTC.

8- Marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S) nécessaire à l'opération du plan de maîtrise de l'énergie Volet 4 – isolation et ventilation des bâtiments insertion environnementale – Collège André Malraux à Lambres Lez Douai

Par délibération en date du 22 septembre 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement des études concernant des opérations de réhabilitation relatives au volet 4 – Phase 2 - du Plan de maîtrise de l'Energie des collèges départementaux (isolation et vêtue des façades, isolation des planchers, insertion esthétique et paysagère).

Lors de cette même séance, la Commission Permanente a également autorisé le lancement des procédures d'appels d'offres relatifs à la désignation des contrôleurs sécurité et protection de la santé (chaque fois que le marché à bons de commande ne pourra pas être utilisé) en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics ;

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 février 2009, a décidé d'attribuer le marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S) nécessaire à l'opération du plan de maîtrise de l'énergie Volet 4 – isolation et ventilation des bâtiments insertion environnementale –

Collège André Malraux à Lambres Lez Douai à la société COBAT NORD à Roubaix, pour un montant de 11 780,60 €TTC.

9- Marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S) nécessaire à l'opération du plan de maîtrise de l'énergie Volet 4 – isolation et ventilation des bâtiments insertion environnementale – Collège Moulin Blanc à Saint Amand

Par délibération en date du 22 septembre 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement des études concernant des opérations de réhabilitation relatives au volet 4 – Phase 2 - du Plan de maîtrise de l'Energie des collèges départementaux (isolation et vêtiture des façades, isolation des planchers, insertion esthétique et paysagère).

Lors de cette même séance, la Commission Permanente a également autorisé le lancement des procédures d'appels d'offres ouvert relatifs à la désignation des contrôleurs sécurité et protection de la santé (chaque fois que le marché à bons de commande ne pourra pas être utilisé) en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 février 2009, a décidé d'attribuer le marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S) nécessaire à l'opération du plan de maîtrise de l'énergie Volet 4 – isolation et ventilation des bâtiments insertion environnementale – Collège Moulin Blanc à Saint Amand à la société CETE APAVE NORD OUEST à Valenciennes, pour un montant de 11 063,00 €TTC.

10- Avenant de transfert au marché de services n°05-230 ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux – lot 1 : arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Par délibération des 24 au 27 janvier 2005, le Conseil Général a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux pour une durée de 4 ans. Le découpage de la prestation a été fait en lots géographiques, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché distinct. Les seuils fixés pour le lot 1 sont les suivants :

Montant minimum sur 4 ans : 200 000 €TTC ;

Montant maximum sur 4 ans : 800 000 €TTC.

Ce marché a été notifié à la société OPALYS, domiciliée à Villeneuve d'Ascq le 18 juillet 2005.

Par décision en date du 11 décembre 2008, la société OPALYS a fait l'objet d'une location-gérance par la société SAMSIC SAS II, domiciliée à Cesson Sévigné et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de services afin de prendre en compte cette location-gérance.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas

d'incidence financière sur les montants du marché.

11- Avenant de transfert au marché de services n°05-231 ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux – lot 4 : arrondissement de Dunkerque

Par délibération des 24 au 27 janvier 2005, le Conseil Général a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux pour une durée de 4 ans. Le découpage de la prestation a été fait en lots géographiques, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché distinct. Les seuils fixés pour le lot 4 sont les suivants :

Montant minimum sur 4 ans : 400 000 €TTC ;

Montant maximum sur 4 ans : 1 200 000 €TTC.

Ce marché a été notifié à la société OPALYS, domiciliée à Villeneuve d'Ascq le 18 juillet 2005.

Par décision en date du 11 décembre 2008, la société OPALYS a fait l'objet d'une location-gérance par la société SAMSIC SAS II, domiciliée à Cesson Sévigné et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de services afin de prendre en compte cette location-gérance.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants du marché.

12- Avenant de transfert au marché de services n°05-232 ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux – lot 5 : ville de Lille intra muros

Par délibération des 24 au 27 janvier 2005, le Conseil Général a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux pour une durée de 4 ans. Le découpage de la prestation a été fait en lots géographiques, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché distinct. Les seuils fixés pour le lot 5 sont les suivants :

Montant minimum sur 4 ans : 1 000 000 €TTC ;

Montant maximum sur 4 ans : 3 000 000 €TTC.

Ce marché a été notifié à la société OPALYS, domiciliée à Villeneuve d'Ascq le 18 juillet 2005.

Par décision en date du 11 décembre 2008, la société OPALYS a fait l'objet d'une location-gérance par la société SAMSIC SAS II, domiciliée à Cesson Sévigné et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de services afin de prendre en compte cette location-gérance.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants du marché.

13–Avenant de transfert au marché de services n°05-233 ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux – lot 6 : arrondissement de Lille (sauf la ville de Lille)

Par délibération des 24 au 27 janvier 2005, le Conseil Général a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux pour une durée de 4 ans. Le découpage de la prestation a été fait en lots géographiques, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché distinct. Les seuils fixés pour le lot 6 sont les suivants :

Montant minimum sur 4 ans : 800 000 €TTC ;
Montant maximum sur 4 ans : 2 400 000 €TTC.

Ce marché a été notifié à la société OPALYS, domiciliée à Villeneuve d'Ascq le 18 juillet 2005.

Par décision en date du 11 décembre 2008, la société OPALYS a fait l'objet d'une location-gérance par la société SAMSIC SAS II, domiciliée à Cesson Sévigné et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de services afin de prendre en compte cette location-gérance.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants du marché.

14–Avenant de transfert au marché de services n°05-234 ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux – lot 7 : arrondissement de Valenciennes

Par délibération des 24 au 27 janvier 2005, le Conseil Général a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux pour une durée de 4 ans. Le découpage de la prestation a été fait en lots géographiques, chaque lot donnant lieu à la passation d'un marché distinct. Les seuils fixés pour le lot 7 sont les suivants :

Montant minimum sur 4 ans : 112 000 €TTC ;
Montant maximum sur 4 ans : 448 000 €TTC.

Ce marché a été notifié à la société OPALYS, domiciliée à Villeneuve d'Ascq le 18 juillet 2005.

Par décision en date du 11 décembre 2008, la société OPALYS a fait l'objet d'une location-gérance par la société SAMSIC SAS II, domiciliée à Cesson Sévigné et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de services afin de prendre en compte cette location-gérance.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants du marché.

15–Avenant de transfert au marché de services n°05-225 ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux situés à la Cité Administrative à Lille

Par délibération des 24 au 27 janvier 2005, le Conseil Général a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics ayant pour objet le nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux situés à la Cité Administrative à Lille avec un montant minimum sur 4 ans de 260 000 €TTC et un montant maximum sur 4 ans de 780 000 €TTC.

Ce marché a été notifié à la société OPALYS, domiciliée à Villeneuve d'Ascq le 12 juillet 2005.

Par décision en date du 11 décembre 2008, la société OPALYS a fait l'objet d'une location-gérance par la société SAMSIC SAS II, domiciliée à Cesson Sévigné et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de services afin de prendre en compte cette location-gérance.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants du marché.

16–Accord-cadre pour la fourniture de postes informatiques pour les services du Département du Nord (hors renouvellement du parc Apple couvert par le marché 05-413)

Par délibération en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer trois accords-cadres d'une durée de quatre ans, dont l'un relatif à la fourniture de postes informatiques d'un montant minimum de 2 000 000 €TTC et d'un montant maximum de 9 000 000 €TTC en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 18 décembre 2008, a décidé d'attribuer cet accord cadre multi attributaires aux quatre opérateurs économiques suivants :

- Hewlett Packard,
- Econocom,
- Cheops Technology,
- Computacenter.

17–Avenant n°1 au marché de travaux n°07-276 dans le cadre de l'exécution des travaux de construction de la ruche industrielle de Beauvois en Cambrésis, lot 1 : Gros Œuvre étendu.

Par délibération en date du 15 décembre 2003, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure négociée dans le cadre de l'exécution des travaux de construction de la ruche industrielle de Beauvois en Cambrésis, lot 1 : Gros Œuvre étendu. Lors de la séance du 21 mai 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature du marché.

Le marché de travaux a été notifié le 28 juin 2007 à la société DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION NORD situé à Wasquehal.

Le montant de ce marché s'élève à 2 690 161,46 €TTC (en valeur février 2007).

Il convient de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le lot 1 : Gros œuvre étendu qui entraînent une plus-value de 41 872,50 €TTC (en valeur février 2007).

Le montant du marché est porté de 2 690 161,46 €TTC à 2 732 033,96 €TTC, soit une augmentation de 1,56 %.

18-Marchés de travaux relatifs à la reconstruction du collège Alphonse Terroir à Marly

Par délibération en dates des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a autorisé les travaux relatifs à la reconstruction de la demi-pension et à la restructuration du collège Alphonse Terroir à Marly. Lors de cette même séance, a également été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux en application des articles 10, 33, 57 et 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 8 250 000 €TTC (valeur décembre 2003).

Par délibération en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé l'intégration du volet 4 du plan de maîtrise de l'énergie à cette opération de reconstruction du collège Alphonse Terroir à Marly pour un montant de travaux estimé à 1 900 000 €TTC, soit un montant total de travaux estimé à 10 150 000 €TTC pour cette opération de reconstruction.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 6 novembre 2008, a décidé d'attribuer les marchés de travaux suivants :

Lot n°2 – VRD Espaces verts au groupement EIFFAGE TP à Arras / Jardins 2000 pour un montant de 1 207 883,84 €TTC.

Lot n°3 – Electricité courant fort, courant faible à l'entreprise SEGI à Raismes pour un montant de 709 888,35 €TTC.

Lot n°4 - Plomberie Chauffage ventilation à l'entreprise MRB Caloresco à Raismes pour un montant de 1 127 316,89 €TTC.

Lot n°5 - Ascenseurs à l'entreprise Schindler à Wambrechies pour un montant de 39 348,40 €TTC.

Lot n°6 - Equipement de cuisine à l'entreprise A.E.C. à Tilloy les Mofflaines pour un montant de 377 722,26 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 février 2009, a décidé d'attribuer le marché de travaux – lot n°1-Gros œuvre étendu, au groupement TOMMASINI-DEMATHIEU ET BARD à Aulnoye Aymeries pour un montant de 7 229 878,60 €TTC, soit un montant total pour l'ensemble des marchés de 10 692 038,34 €TTC.

19-Avenant de transfert au marché de fournitures courantes n°06-246 d'acquisition de mobilier et de matériel concernant les services et collèges du Département du Nord (renouvellement ou compléments, hors compléments spécifiques) - Lot 2-1 : Mobilier d'administration pour l'arrondissement de Lille

Le marché de fournitures courantes repris en objet a été autorisé par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2005.

Le marché a été notifié le 14 juin 2006 à la société BUROTEC située à Amiens, pour une durée d'un an (1) renouvelable trois (3) fois.

Les montants minimum et maximum annuels de ce marché sont les suivants :

- Montant minimum : 300 000 €TTC ;
- Montant maximum : 1 200 000 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de fournitures courantes afin de prendre en compte la cession par acte sous seing privé en date du 6 janvier 2009 des éléments corporels et incorporels de la société BUROTEC attachés à ses branches d'activités de commerce, d'achat, vente d'articles de bureau et d'achat, vente, location, réparation, installation, service après-vente, audit et conseil concernant le mobilier, le matériel et l'agencement des bureaux à la société VIABURO.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants du marché.

20-Avenant de transfert au marché de fournitures courantes n°06-247 d'acquisition de mobilier et de matériel concernant les services et collèges du Département du Nord (renouvellement ou compléments, hors compléments spécifiques) - Lot 2-2 : Mobilier d'administration pour l'arrondissement d'Avesnes et de Valenciennes

Le marché de fournitures courantes repris en objet a été autorisé par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 5 décembre 2005. Le marché a été notifié le 14 juin 2006 à la société BUROTEC située à Amiens, pour une durée d'un an (1) renouvelable trois (3) fois. Les montants minimum et maximum annuels de ce marché sont les suivants :

- Montant minimum : 100 000 €TTC ;
- Montant maximum : 400 000 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de fournitures courantes afin de prendre en compte la cession par acte sous seing privé en date du 6 janvier 2009 des éléments corporels et incorporels de la société BUROTEC attachés à ses branches d'activités de commerce, d'achat, vente d'articles de bureau et d'achat, vente, location, réparation, installation, service après-vente, audit et conseil concernant le mobilier, le matériel et l'agencement des

bureaux à la société VIABURO.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants du marché.

21-Avenant de transfert au marché de fournitures courantes n°06-248 d'acquisition de mobilier et de matériel concernant les services et collèges du Département du Nord (renouvellement ou compléments, hors compléments spécifiques) - Lot 2-3 : Mobilier d'administration pour les arrondissements de Cambrai et de Douai

Le marché de fournitures courantes repris en objet a été autorisé par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 5 décembre 2005. Le marché a été notifié le 14 juin 2006 à la société BURETEC située à Amiens, pour une durée d'un an (1) renouvelable trois (3) fois.

Les montants minimum et maximum annuels de ce marché sont les suivants :

- Montant minimum : 100 000 €TTC ;
- Montant maximum : 400 000 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de fournitures courantes afin de prendre en compte la cession par acte sous seing privé en date du 6 janvier 2009 des éléments corporels et incorporels de la société BURETEC attachés à ses branches d'activités de commerce, d'achat, vente d'articles de bureau et d'achat, vente, location, réparation, installation, service après-vente, audit et conseil concernant le mobilier, le matériel et l'agencement des bureaux à la société VIABURO.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants du marché.

22-Avenant de transfert au marché de fournitures courantes n°06-360 d'acquisition de mobilier et de matériel concernant les services et collèges du Département du Nord (renouvellement ou compléments, hors compléments spécifiques) - Lot 2-4 : Mobilier d'administration pour l'arrondissement de Dunkerque

Le marché de fournitures courantes repris en objet a été autorisé par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 5 décembre 2005. Le marché a été notifié le 27 septembre 2006 à la société BURETEC située à Amiens, pour une durée d'un an (1) renouvelable trois (3) fois. Les montants minimum et maximum annuels de ce marché sont les suivants :

- Montant minimum : 100 000 €TTC ;
- Montant maximum : 400 000 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de fournitures courantes afin de prendre en compte la cession par acte sous seing privé en date du 6 janvier 2009 des éléments corporels et incorporels de la société BURETEC attachés à ses branches d'activités de commerce, d'achat, vente d'articles de bureau et d'achat, vente, location, réparation, installation, service après-vente, audit et conseil concernant le mobilier, le matériel et l'agencement des bureaux à la société VIABURO.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants du marché.

23-Avenant de transfert au marché de fournitures courantes n°06-215 d'acquisition de mobilier et de matériel concernant les services et collèges du Département du Nord (renouvellement ou compléments, hors compléments spécifiques) - Lot 9 : Tableaux

Le marché de fournitures courantes repris en objet a été autorisé par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 5 décembre 2005. Le marché a été notifié le 22 mai 2006 à la société BURETEC située à Amiens, pour une durée d'un an (1) renouvelable trois (3) fois.

Les montants minimum et maximum annuels de ce marché sont les suivants :

- Montant minimum : 10 000 €TTC ;
- Montant maximum : 40 000 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de fournitures courantes afin de prendre en compte la cession par acte sous seing privé en date du 6 janvier 2009 des éléments corporels et incorporels de la société BURETEC attachés à ses branches d'activités de commerce, d'achat, vente d'articles de bureau et d'achat, vente, location, réparation, installation, service après-vente, audit et conseil concernant le mobilier, le matériel et l'agencement des bureaux à la société VIABURO.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants du marché.

24-Avenant de transfert au marché de fournitures courantes n°06-344 d'acquisition de mobilier et de matériel concernant les services et collèges du Département du Nord (renouvellement ou compléments, hors compléments spécifiques) - Lot 17 : Luminaires

Le marché de fournitures courantes repris en objet a été autorisé par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 5 décembre 2005. Le marché a été notifié le 11 août 2006 à la société BURETEC située à Amiens, pour une durée d'un an (1) renouvelable trois (3) fois. Les montants minimum et maximum annuels de ce marché sont les suivants :

- Montant minimum : 15 000 €TTC ;
- Montant maximum : 60 000 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de fournitures courantes afin de prendre en compte la cession par acte sous seing privé en date du 6 janvier 2009 des éléments corporels et incorporels de la société BURETEC attachés à ses branches d'activités de commerce, d'achat, vente d'articles de bureau et d'achat, vente, location, réparation, installation, service après-vente, audit et conseil concernant le mobilier, le matériel et l'agencement des bureaux à la société VIABURO.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants du marché.

25-Avenant de transfert au marché de fournitures courantes n°08-714 d'acquisition de l'équipement mobilier concernant le site de regroupement des services départementaux à Avesnelles

Le marché de fournitures courantes repris en objet a été

autorisé par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 7 juillet 2008. Le marché a été notifié le 6 novembre 2008 à la société BUROTEC située à Amiens, pour un montant de 308 023,77 €TTC et pour une durée de douze (12) mois consécutifs à compter de sa date de notification au titulaire.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de fournitures courantes afin de prendre en compte la cession par acte sous seing privé en date du 6 janvier 2009 des éléments corporels et incorporels de la société BUROTEC attachés à ses branches d'activités de commerce, d'achat, vente d'articles de bureau et d'achat, vente, location, réparation, installation, service après-vente, audit et conseil concernant le mobilier, le matériel et l'agencement des bureaux à la société VIABURO.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

26–Avenant de transfert au marché de services n° 07-271 de maintenance du système d'information de gestion du temps (application Chronos), la fourniture de nouvelles fonctionnalités et l'assistance technique pour des développements complémentaires et interventions sur site.

Le marché de services repris en objet a été autorisé par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 13 mars 2006. Le marché a été notifié le 4 juin 2007 à la société ARES à Villeneuve d'Ascq, pour une durée de quatre ans et pour un montant minimum de 60 000 €TTC et maximum de 240 000 €TTC sur toute la durée du marché.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de services afin de prendre en compte la cession d'un fonds de commerce entre la société ARES et la société DE GAMMA comprenant les éléments d'actif et de passif relatifs au progiciel « ARCOLE », dont la prise de possession et l'exploitation effective sont intervenues le 31 mars 2008.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur les montants du marché.

27–Avenant n°1 au marché de travaux n°07-130 dans le cadre de l'exécution des travaux de construction de l'UTPAS de Seclin, lot 2 : Electricité.

Par délibération en date du 20 septembre 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de l'exécution des travaux de construction de l'UTPAS de Seclin, lot 2 : Electricité. Lors de la séance du 2 avril 2007, le Conseil général a autorisé la signature du marché.

Le marché de travaux a été notifié le 30 mai 2007 à la société FORCLUM INFRA NORD à Lille.

Le montant de ce marché s'élève à 155 018,24 €HT, soit 185 401,82 €TTC (en valeur novembre 2006).

Il convient de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le lot 2 : Electricité qui entraînent une plus-value de 7 447,76 €HT (+ 4,80 %), soit 8 907,52 €TTC (en valeur novembre 2006).

Le montant du marché est porté de 155 018,24 €HT à 162 466,00 €HT, soit 194 309,34 €TTC.

28–Avenant n°1 au marché de services n°08-045 dans le cadre de la maintenance multi-technique de la coordination correspondante pour les installations et les logements de fonction dans les collèges du Département du Nord, secteur 7 : Lille Ouest.

Par une délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exécution de la maintenance multi-technique accompagnée de la coordination correspondante pour les installations et les logements de fonction dans les collèges du Département du Nord, lot 7-secteur de Lille Ouest. Lors de cette même séance, elle a autorisé la signature du marché.

Le marché a été notifié le 27 février 2008 à la société DALKIA FRANCE située à SAINT ANDRE.

Le montant de ce marché s'élève à 1 748 016,50 €HT, soit 2 090 627,73 €TTC (en valeur novembre 2007).

Il convient de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte les prestations supplémentaires à effectuer sur le lot 7, secteur de Lille Ouest, qui entraînent une plus-value de 38 447,00 €HT (+ 2,20 %), soit 45 982,61 €TTC (en valeur novembre 2007).

Le montant du marché est porté de 1 748 016,50 €HT à 1 786 463,50 €HT, soit 2 136 610,34 €TTC.

29–Avenant n° 1 au marché n° AMRT08ARBRESLILLE058 relatif aux travaux de renouvellement des arbres d'alignement du domaine public départemental sur le territoire de l'unité territoriale de Lille.

Par délibération n° DVD-E/2008/143 du 25 et 26/02/2008, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux de renouvellement des arbres d'alignement du domaine public départemental sur le territoire de l'Unité Territoriale de Lille.

Le marché a été notifié à l'opérateur économique INOVERT le 19 août 2008 pour un montant minimum annuel de 65 000 €TTC et un montant maximum annuel de 260 000 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Cet index n'existe plus et il est remplacé par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas les montants minimum et maximum du marché.

30- Avenant n° 2 au marché n° PRD02RD9ROUBAP032 relatif aux travaux d'aménagement paysager à réaliser entre la Grande Rue et l'Avenue du Parc des Sports dans le cadre de la déviation de la RD 9 – Liaison Roubaix-Wattrelos – Lot 1 : Aménagement du Pont du Sartel à l'Avenue du Parc des Sports

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/532 du 16 décembre 1996, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux d'aménagement paysager à réaliser entre la Grande Rue et l'Avenue du Parc des Sports dans le cadre de la déviation de la RD 9 – Liaison Roubaix-Wattrelos – Lot 1 : Aménagement du Pont du Sartel à l'Avenue du Parc des Sports.

Le marché a été notifié le 17 avril 2003 à l'opérateur économique COMPAGNIE GENERALE D'ESPACES VERTS pour un montant de 149 910,14 €TTC.

Par avenant n° 1, notifié le 25 juillet 2006, le marché a été transféré à l'entreprise ISS ESPACES VERTS.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

31- Avenant n° 1 au marché n° PRD02RD9ROUBAP150 relatif aux travaux d'aménagement paysager à réaliser entre la Grande Rue et l'Avenue du Parc des Sports dans le cadre de la déviation de la RD 9 – Liaison Roubaix-Wattrelos – Lot 2 : Aménagement du Pont du Sartel à la Grande Rue.

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/532 du 16 décembre 1996, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux d'aménagement paysager à réaliser entre la Grande Rue et l'Avenue du Parc des Sports dans le cadre de la déviation de la RD 9 – Liaison Roubaix-Wattrelos – Lot 2 : Aménagement du Pont du Sartel à la Grande Rue.

Le marché a été notifié le 17 avril 2003 à l'opérateur économique SOREVE pour un montant de 191 907,14 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de

cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

32- Avenant n° 1 au marché n° PRD06RD191HALLU64BOUSAP213 relatif aux travaux d'aménagements paysagers à réaliser dans le cadre du Contournement Sud de Bousbecque – Section comprise entre le giratoire situé sur le prolongement de la RD 191 à Halluin et la RD 64 à Bousbecque.

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/04-104 du 20 septembre 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux d'aménagements paysagers à réaliser dans le cadre du Contournement Sud de Bousbecque – Section comprise entre le giratoire situé sur le prolongement de la RD 191 à Halluin et la RD 64 à Bousbecque.

Le marché a été notifié le 14 mars 2007 à l'opérateur économique INOVERT pour un montant de 105 086,23 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

33- Avenant n° 1 au marché n° PRD07RD770TOURCAP146 relatif aux travaux d'aménagements paysagers à réaliser dans le cadre de la création du boulevard urbain de Tourcoing sur la RD 770 sur le territoire des communes de Mouvaux et de Tourcoing - 1^{ère} phase : section Rue de Paris – Boulevard de la Marne.

Par délibération n° DVI/2006/383 du 22 mai 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux d'aménagements paysagers à réaliser dans le cadre de la création du boulevard urbain de Tourcoing sur la RD 770 sur le territoire des communes de Mouvaux et

de Tourcoing - 1^{ère} phase : section Rue de Paris – Boulevard de la Marne.

Le marché a été notifié le 27 août 2007 à l'opérateur économique SOREVE pour un montant de 370 951,05 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

34- Avenant n° 1 au marché n° PRD07RD945WERVICQAP126 relatif aux travaux d'aménagements paysagers sur la RD 945 dans le cadre du contournement sud de Wervicq-Sud sur le territoire des communes de Comines, Bousbecque et Halluin.

Par délibération n° DVI/2006/1613 du 16 octobre 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux d'aménagements paysagers sur la RD 945 dans le cadre du contournement sud de Wervicq-Sud sur le territoire des communes de Comines, Bousbecque et Halluin. Le marché a été notifié le 23 janvier 2008 à l'opérateur économique SOREVE pour un montant de 161 609,14 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

35- Avenant n° 1 au marché n° PRD08RD14MONSBAROEULAP017 relatif aux travaux d'aménagement paysager du carrefour situé au PR 2+0136 de la RD 14 sur le territoire de la commune de Mons en Baroeul

Par délibérations n° DOII/2007/281 du 02 avril 2007 et

n° DVD/DOII/2007/1582 du 15 octobre 2007, le Conseil Général et la Commission Permanente ont autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux d'aménagement paysager du carrefour situé au PR 2+0136 de la RD 14 sur le territoire de la commune de Mons en Baroeul.

Le marché a été notifié le 07 avril 2008 à l'opérateur économique SOREVE pour un montant de 71 047,67 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

36- Avenant n° 1 au marché n° PRD08RD770TRGLOT3AP053 relatif aux travaux d'aménagements paysagers à réaliser dans le cadre de la création du boulevard urbain de Tourcoing sur la RD 770 sur le territoire de la commune de Tourcoing - 2^{ème} phase : section Boulevard Gambetta - Rue de Roubaix

Par délibération n° DVD/DOII/2007/2102 des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux d'aménagements paysagers à réaliser dans le cadre de la création du boulevard urbain de Tourcoing sur la RD 770 sur le territoire de la commune de Tourcoing - 2^{ème} phase : section Boulevard Gambetta - Rue de Roubaix.

Le marché a été notifié le 27 août 2008 à l'opérateur économique SOREVE pour un montant de 235 388,35 €TTC. Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

37–Avenant n° 1 au marché n° PRT07RD649ASSEVENT124 relatif aux travaux de mise en place de protections phoniques, par une butte paysagère, sur la RD 649 sur le territoire de la commune d'Assevent – Opération AVH503.

Par délibération n° DVI/2008/1164 du 20 octobre 2008, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux de mise en place de protections phoniques, par une butte paysagère, sur la RD 649 sur le territoire de la commune d'Assevent – Opération AVH503.

Le marché a été notifié le 20 novembre 2007 à l'opérateur économique MONTARON ETS SCREG pour un montant de 194 218,67 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

38–Avenant n° 1 au marché n° PAPRD07RD42-951SAINS150 relatif aux travaux d'aménagement paysager et d'éclairage public au carrefour giratoire de la RD 42 avec la RD 951, sur le territoire des communes de Sains du Nord et Rainsars – Opération AVG011

Par délibération n° DVD-I/2008/389 du 09 juin 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la passation du marché de travaux d'aménagement paysager et d'éclairage public au carrefour giratoire de la RD 42 avec la RD 951, sur le territoire des communes de Sains du Nord et Rainsars – Opération AVG011.

Le marché a été notifié le 30 juin 2008 à l'opérateur économique SNEF pour un montant de 102 009,85 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des

prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

39–Avenant n° 1 au marché n° PRD05RD11GRAVELINES154 relatif aux travaux de plantations à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la RD 11 entre les PR 3+0925 et 8+0550 sur le territoire des communes de Gravelines, Saint Georges sur L'Aa et Bourbourg – Opération DKC001

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/04-83 du 12 juillet 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux de plantations à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la RD 11 entre les PR 3+0925 et 8+0550 sur le territoire des communes de Gravelines, Saint Georges sur L'Aa et Bourbourg – Opération DKC001.

Le marché a été notifié le 09 janvier 2006 à l'opérateur économique SAVREUX pour un montant de 69 031,15 €TTC.

Le marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

40–Avenant n° 1 au marché n° PACYC08RD79LEFFRINCK070 relatif aux travaux de voirie et de plantation à réaliser dans le cadre de la création d'un itinéraire cyclable sur la RD 79 entre les PR5+0208 et 5+0838 sur le territoire de la commune de Leffrinckoucke – Opération DKJ016

Par délibération n° DVD/DOII/2007/1589 du 15 octobre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la passation du marché de travaux de voirie et de plantation à réaliser dans le cadre de la création d'un itinéraire cyclable sur la RD 79 entre les PR5+0208 et 5+0838 sur le territoire de la commune de Leffrinckoucke – Opération DKJ016.

Le marché a été notifié le 11 juin 2008 à l'opérateur économique EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 196 224,73 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de

cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

41-Avenant n° 1 au marché n° PRD07RD238WALLON351 relatif aux travaux de chaussée et de plantations sur la RD 238, entre les PR 0+0000 et 1+0920, sur le territoire des communes de Wallon-Cappel, Morbecque, Sercus et Lynde – Opération DKC052

Par délibération n° DOI/2007/1044 du 02 juillet 2007, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la passation du marché de travaux de chaussée et de plantations sur la RD 238, entre les PR 0+0000 et 1+0920, sur le territoire des communes de Wallon-Cappel, Morbecque, Sercus et Lynde – Opération DKC052.

Le marché a été notifié le 03 juillet 2008 à l'opérateur économique COLAS NORD PICARDIE pour un montant de 1 507 346,57 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

42-Avenant n° 1 au marché n° PRD07RD161HONDEGHEM333 relatif aux travaux de mise hors gel avec mise aux normes de largeur et réalisation d'aménagements cyclables entre les PR 4+0762 et 10+0251 de la RD 161 sur le territoire de la commune de Hondeghem - 2^{ème} phase : travaux de chaussée et de plantations – Opération DKC027

Par délibération n° DVI/2006/215 du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la passation du marché de travaux de mise hors gel avec mise aux normes de largeur et réalisation d'aménagements cyclables entre les PR 4+0762 et 10+0251 de la RD 161 sur le territoire de la commune de Hondeghem - 2^{ème} phase : travaux de chaussée et de plantations – Opération DKC027.

Le marché a été notifié le 22 juillet 2008 à l'opérateur économique COLAS NORD PICARDIE pour un montant de 3 825 344,05 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

43-Avenant n° 1 au marché n° PRD06RD55HONDSCHOPLANT-212 relatif aux travaux d'aménagement paysager (plantations et entretien) et de la végétalisation par projection hydraulique de la déviation de la RD 55, (contournement Sud d'Hondschoote), section comprise entre la frontière Belge et la RD 947, sur la commune d'Hondschoote – Opération DK1004

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/03-85 du 16 juin 2003, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la passation du marché de travaux d'aménagement paysager (plantations et entretien) et de la végétalisation par projection hydraulique de la déviation de la RD 55, (contournement Sud d'Hondschoote), section comprise entre la frontière Belge et la RD 947, sur la commune d'Hondschoote – Opération DK1004.

Le marché a été notifié le 05 avril 2007 à l'opérateur économique LITTORAL ESPACES VERTS pour un montant de 38 685,02 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- E²V4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

44–Avenant n° 1 au marché n° PRD07RD2655NOORDPEENE-107 relatif aux travaux de chaussée, d'aménagement paysager et de démolition dans le cadre d'un aménagement d'un carrefour giratoire des RD 26, au PR 13+0726, et RD 55, au PR 26+0157, sur le territoire des communes de Noordpeene et Ochtezeele – Opération DKG030

Par délibération n° DVI/2006/217 du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la passation du marché de travaux de chaussée, d'aménagement paysager et de démolition dans le cadre d'un aménagement d'un carrefour giratoire des RD 26, au PR 13+0726, et RD 55, au PR 26+0157, sur le territoire des communes de Noordpeene et Ochtezeele – Opération DKG030.

Le marché a été notifié le 22 juillet 2007 à l'opérateur économique COLAS NORD PICARDIE pour un montant de 502 383,51 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

45–Avenant n° 2 au marché n° PRD07RD1752ZEGERS-123 relatif aux travaux de démolition d'une habitation, de terrassement, d'assainissement, de chaussée et d'aménagement paysager (plantations et entretien) concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire situé sur la RD 17, au PR 25+0660, avec la RD 52, au PR 17+0400, sur les communes de Zegerscappel et Esquelbecq – Opération DKG017

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/03-117 du 07 juillet 2003, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la passation du marché de travaux de démolition d'une habitation, de terrassement, d'assainissement, de chaussée et d'aménagement paysager (plantations et entretien) concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire situé sur la RD 17, au PR 25+0660, avec la RD 52, au PR 17+0400, sur les communes de Zegerscappel et Esquelbecq – Opération DKG017.

Le marché a été notifié le 22 août 2007 à l'opérateur économique COLAS NORD PICARDIE pour un montant de 432 594,40 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP.

Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

46–Avenant n° 1 au marché n° PRD08RD948STEENVOORDE-028 relatif aux travaux d'aménagements et de plantations sur la RD 948, entre les PR 7+0980 et 11+0216, sur le territoire des communes de Steenvoorde et Godewaersvelde – 1^{ère} phase : travaux d'aménagements et de plantations du PR 8+0400 au PR 9+0880 – Opération DKD020

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/02-214 du 09 décembre 2002, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la passation du marché de travaux d'aménagements et de plantations sur la RD 948, entre les PR 7+0980 et 11+0216, sur le territoire des communes de Steenvoorde et Godewaersvelde – 1^{ère} phase : travaux d'aménagements et de plantations du PR 8+0400 au PR 9+0880 – Opération DKD020. Le marché a été notifié le 04 juillet 2008 à l'opérateur économique SCREG NORD PICARDIE pour un montant de 1 717 133,28 €TTC.

Ce marché fait référence à l'index FP (fourniture de plantes) pour l'application de la clause de variation des prix.

Par circulaire du 18 décembre 2008 (Non parue au Journal officiel), NOR : DEVK0900470C le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire a annoncé la disparition de cet index et son remplacement par les index :

- EV1 : Travaux de végétalisation
- EV2 : Application de produits phytosanitaires
- EV3 : Travaux de création d'espaces verts
- EV4 : Travaux d'entretien d'espaces verts
- FV : Fourniture de végétaux

Il y a donc lieu de modifier la formule de variation des prix du marché en substituant l'index EV3 (index le mieux approprié à l'objet du marché) à l'index FP. Cet avenant ne modifie pas le montant du marché.

47–Avenant n°1 au marché de services n° ENT07OAVISITPLONG-173 dans le cadre des prestations de visites par plongeurs des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques sur les routes départementales et les routes nationales transférées du Département du Nord

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de visites par plongeurs

des ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques sur les routes départementales et les routes nationales transférées du Département du Nord.

Le marché a été notifié le 10 septembre 2007 à l'opérateur économique TECH SUB IE pour un montant minimum annuel de 60 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 240 000,00 €TTC.

Il est nécessaire d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

48–Avenant n°1 à intervenir sur le marché de services n° SAL08LOT49AV-142 dans le cadre des prestations de salage et/ou déneigement des routes départementales – lot 49 circuits 2A4 (a b), 3A4 (a b) 4A7 (a)

Par délibération en date du 9 juin 2008, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de prestations de salage et/ou déneigement des routes départementales – lot 49 circuits 2A4 (a b), 3A4 (a b) 4A7 (a).

Le marché à bons de commande, ayant un montant minimum annuel de 91 320,00 €TTC et un maximum annuel de 452 850,00 €TTC, a été notifié à l'entreprise LEIGNEL TP le 24 septembre 2008 pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois.

Il s'avère nécessaire d'inclure par avenant n°1 des prix supplémentaires pour la réalisation du marché.

Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, les accords-cadres et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 7

DVD-E/2009/312

OBJET :

APPLICATION PARTIELLE DE PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU MARCHE ENT05TAGOAV068 PRESTATION DE NETTOYAGE DE GRAFFITIS ET DE TRAITEMENT ANTI-GRAFFITIS DES OUVRAGES D'ART SUR L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Par délibération en date du 14 mars 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au nettoyage de graffitis et de traitement anti-graffitis des ouvrages d'art sur l'arrondissement de Valenciennes.

Le marché a été attribué le 13 avril 2006 à la société SEB sise 129, rue du Grand Sainghin, 59262 Sainghin-en-Mélantois pour des montants annuels de 35 000 €TTC minimum et 140 000 €TTC maximum et

une durée de 12 mois renouvelable 3 fois.

Les délais d'exécution des bons de commande n'ont pas été respectés sans que ce fait relève d'un caractère de force majeure ou du fait de la personne publique, le Département est en mesure d'appliquer les pénalités de retard prévues au marché.

Ces dernières, fixées à l'article 9-4 du Cahier des Clauses Particulières du marché s'élèvent à un montant de 100 €HT par jour calendaire de retard.

L'application de cette disposition fait apparaître un montant de pénalités proche voire dans certains cas nettement supérieur au coût des travaux réalisés. Le Département ne peut donc sincèrement et raisonnablement retenir ces chiffres. La clause ne manquerait pas d'être considérée comme abusive.

Il est proposé pour ce marché de plafonner le montant des pénalités à 25 % du montant des commandes présentant des retards d'exécution.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'appliquer partiellement les pénalités de retard dans le cadre des commandes litigieuses passées avec la Société SEB en les limitant à 25 % du bon de commande considéré, conformément à la jurisprudence constante. Au titre des commandes déjà réalisées, la remise gracieuse partielle de pénalités est de 4 443,24 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

N° 8

DVD-E/2009/313

OBJET :

AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE-RD 41 TRAVAUX DE REFECTION DE L'OUVRAGE D'ART N°1411 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAMPHIN EN CAREMBAULT CANTON DE SECLIN-SUD AVENANT N°1 AU MARCHE N°AMRD07RD41OACAMPHIN341

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation de la Commission Permanente le projet d'avenant n°1 au marché n°AMRD07RD41OACAMPHIN341 passé le 8 février 2008 avec la Société WATTEZ pour un montant de 224 129,60 €HT, et relatif aux travaux de réfection de l'ouvrage d'art n°1411 sur la RD 41 sur le territoire de la commune de Camphin en Carembault.

L'avenant susvisé a pour objet prendre en compte une modification des dispositifs de signalisation de sécurité à

mettre en place pour l'exécution des travaux..

Lors des études de réalisation des travaux, il a été décidé de mettre en place une signalisation de type K16 pour la mise en sécurité du chantier au droit des voies circulées de l'autoroute A1.

En cours d'exécution des travaux, et au vu des risques engendrés par la densité du trafic, le coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé a imposé la pose de séparateur de type Glissières en béton armé (GBA), le chantier a de ce fait été interrompu.

Ces prestations complémentaires entraînent la création de prix supplémentaires pour la mise en place de ces dispositifs conduisant à une augmentation de la masse initiale du marché de 29 490 €HT, soit + 13,16 %, la portant de 224 129,60 €HT à 253 619,60 €HT, dont 16 800 €HT pour la mise en place des glissières en béton armé et 12 690 €HT de frais de chantier induits par l'augmentation de la durée du chantier.

Lors de sa réunion du 12 février 2009, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 224 129,60 €HT à 253 619,60 €HT, soit une augmentation de 13,16 %, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché n°AMRD07RD41OACAMPHIN341 passé avec la Société WATTEZ et relatif aux travaux de réfection de l'ouvrage d'art n°1411 sur la RD 41 sur le

territoire de la commune de Camphin en Carembault portant le montant initial du marché de 224 129,60 €HT à 253 619,60 €HT, soit une augmentation de 13,16 %.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 annexé au rapport et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 23151.

N° 9

DPAE/2009/211

OBJET :

HABITAT DU NORD

**DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GARANTIE ACCORDEE
LE 15 OCTOBRE 2007 POUR LA CONSTRUCTION
DE 5 LOGEMENTS A AUBRY DU HAINAUT**

Par délibération du 15 octobre 2007 (rapport DPAE/2007/1264), la Commission Permanente du Conseil Général a accordé à la S.A. HABITAT DU NORD une garantie à hauteur de 261 000 € pour un emprunt d'un montant de 522 000 €, destiné à la construction de 5 logements à Aubry du Hainaut.

Suite à diverses modifications du financement, Monsieur le Directeur de la S.A. HABITAT DU NORD demande à la Commission Permanente de prendre en compte ces dernières comme indiqué ci-dessous.

L'emprunt sera contracté auprès du Crédit Foncier en lieu et place de la Caisse des Dépôts.

Nouvelles caractéristiques sans modification du montant de l'emprunt :

Montant de l'emprunt	Montant garanti	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
522 000 €	261 000 €	5,13	32 ans	PLS	5	Rue Roger Salengro	Aubry du Hainaut

Echéances : annuelles

Il est proposé à la Commission Permanente

- de prendre en compte les modifications de l'emprunt couvert par la garantie départementale accordée le 15 octobre 2007 (rapport DPAE/2007/12649) en faveur de la S.A. HABITAT DU NORD.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la

base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du livret A.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des

intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 10

DAT/2009/418

OBJET :

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS

D'ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT DE LILLE

DOSSIERS GA N° 16374, 16378 ET 16376

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66€).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66€), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler une subvention devenue sans objet :

- la subvention de 100 € destinée à l'association «Les amis des coulons (CP du 17/11/2008, rapport N°DAT/2008/1830) référence comptable 2008s07154, article 930202, nature comptable 6574 » ;

Cette annulation est reprise dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 11

DAT/2009/416

OBJET :

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS

D'ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DOSSIER GA N° 16380

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 20 février 2009 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2009, soit seize mille sept euros et quinze centimes (16 007,15 €).

Lors de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 20 février 2009, dix milles euros ont été alloués à quatre associations.

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

- de consacrer une sous enveloppe de sept mille euros (7 000 €) au financement du transport d'enfants (année scolaire 2009-2010) pour des visites d'entreprises mises en œuvre par E.D.I.Val, Espace Découverte de l'Industrie du Valenciennois, 8/10 rue du Faubourg de Paris à Valenciennes,

- d'octroyer une sous enveloppe de mille cinq cents euros (1 500 €) à l'association PUCHOYAT ENVIRONNEMENT, 15 résidence de la Bruyère 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX, pour l'organisation du « Printemps des Energies Renouvelables » les 20, 21 et 22 mars 2009,
- d'attribuer une sous enveloppe de mille euros (1 000 €) à la Chorale Vivre et Chanter, Mairie 59494 AUBRY-DU-HAINAUT, pour l'aide financière à la participation au concours de la Confédération Musicale de France,
- d'attribuer une sous enveloppe de cinq cents euros (500 €) à l'association de Cardiologie du Nord – Pas-de-Calais, Place de Verdun 59000 LILLE, pour la Course de Brennus à Sebourg le 15 février 2009.

Le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit six mille sept euros et quinze centimes (6 007,15 €) sera réparti lors de la prochaine Commission d'Arrondissement.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 12

DAT/2009/415

OBJET :

ACTIONS D'INTERET SPORTIFS (AIS)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DOSSIER GA N° 16384

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 20 février 2009 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'approuver les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 13

DAT/2009/420

OBJET :

ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

ARRONDISSEMENT DE LILLE

DOSSIERS GA N° 16379 ET 16377

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à

quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans le tableau joint.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et le tableau joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

En l'absence de Monsieur Laurent HOULLIER, Monsieur Joël CARBON indique que les 12 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DPAE/2009/225

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DE
METIERS ET DE L'ARTISANAT DU NORD
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Depuis 1984, le Département du Nord et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord ont mis en place un partenariat pour le développement de l'artisanat dans le département.

Compte tenu des résultats des conventionnements précédents et de la mise en œuvre du Plan Régional de Développement de l'Artisanat où la Région s'est fortement impliquée, le Département du Nord et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord ont décidé de poursuivre leur collaboration en la concentrant sur des actions essentiellement liées à **l'emploi**.

Il est proposé de renouveler le partenariat entre la Chambre consulaire et le Département par une convention

biennale (2009-2010) reprenant les quatre axes développés autour de l'emploi en 2008 :

1- Faciliter l'accès des jeunes au secteur artisanal par l'appui à l'orientation via le Centre d'Aide à la Décision (CAD).

Cet axe se décline en actions d'information des publics (jeunes, collégiens, lycéens) sur les métiers de l'artisanat, de validation des projets d'orientation et de création de contacts avec les entreprises artisanales.

Ainsi en 2008, près de 3 600 jeunes ont été sensibilisés aux métiers de l'artisanat, une petite centaine d'entre eux a bénéficié d'un entretien individuel et 36 ont réalisé un stage en Centre de Formation des Apprentis (CFA).

En 2009-2010, il est prévu de sensibiliser **7 000 jeunes**, de réaliser un entretien individuel auprès de **2 000** d'entre eux, afin d'obtenir un **stage en CFA pour 120 jeunes** et une immersion en entreprises pour **100**.

105 000 € par an sont proposés pour la réalisation de l'ensemble de ces actions.

2- Agir en faveur de l'emploi par la promotion des métiers de l'artisanat auprès des publics demandeurs d'emploi.

Dans le cadre de la convention 2005-2007, il s'agissait d'une part, de développer la sensibilisation des acteurs sociaux aux métiers de l'artisanat, et d'autre part, de sensibiliser les artisans à l'intérêt de procéder à l'embauche des publics demandeurs d'emploi.

Ainsi en 2008, 50 allocataires du RMI ont été accompagnés, 27 d'entre eux ont signé un contrat de travail dont 6 en CDI.

En 2009-2010, parallèlement à un travail de repérage des besoins en terme d'emplois artisanaux à l'échelle des cantons, l'action devra permettre :

- de prospecter et d'identifier les entreprises susceptibles de recruter,
- de favoriser l'emploi direct et pérenne,
- d'élaborer un répertoire reprenant les coordonnées de ces structures,
- de formaliser des outils de suivi et d'amplification de cette action.

55 000 € par an sont proposés pour la réalisation de cette action.

3- L'observatoire des métiers et de l'artisanat pour le suivi et la réalisation d'études annuelles permettant d'alimenter ou d'améliorer les axes de la convention.

En 2008, une étude relative à la contribution des entreprises artisanales à l'insertion professionnelle des jeunes et des publics en difficulté de recherche d'emploi a été lancée.

Pour 2009, l'étude porterait sur les moyens à mettre en œuvre pour développer l'intégration des travailleurs handicapés dans les entreprises artisanales.

15 000 € par an sont proposés pour cet observatoire

4- Développer le volet communication de la convention dans l'objectif de :

- valoriser le partenariat entre le Conseil Général et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord par l'organisation d'un événement présentant l'ensemble des actions menées par la Chambre de Métiers dans le cadre de cette convention.
- créer des outils de communication adaptés à l'action menée par le Centre d'Aide à la Décision dans l'objectif de renforcer l'efficacité des interventions auprès des jeunes et des publics demandeurs d'emploi.

25 000 € par an sont proposés pour ce volet relatif à la communication.

L'ensemble de ces actions représente un **montant total annuel de 200 000 €**.

Le suivi de cette convention sera assuré par un Comité de Pilotage qui se réunira 2 fois par an.

Ce comité rassemblera à la fois des élus de la Chambre

de Métiers et de l'Artisanat et du Département du Nord.

En fonction des éventuelles déclinaisons départementales de la loi relative au Revenu de Solidarité Active (RSA), il sera peut être nécessaire d'élaborer un avenant à cette convention.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 400 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord pour la réalisation d'actions liées à l'emploi, au rapprochement des jeunes et du secteur artisanal, à la communication et à la réalisation d'études au titre des années 2009 et 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9393, nature comptable 65738 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P0112OV001 « Subvention à l'artisanat ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9393 65738	400 000	0	400 000	400 000	0

N° 1.2

DPAE/2009/230

OBJET :

**MODIFICATION DU RAPPORT CONCERNANT L'ECOLE DES MINES DE DOUAI AU SUJET DES CONTRATS DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET DE COMPETENCES
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ANNULATION DE LA DECISION ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARMINES**

Par délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2008 (rapport DPAE n° 1846), le Département a décidé de conclure une convention avec l'Ecole des Mines de Douai pour soutenir la réalisation de prestations de transfert de technologie et de compétences vers des PME ou des porteurs de projet de création d'entreprise nordistes.

Cependant l'association nationale de recherche contractuelle ARMINES, suite à une évolution de ses statuts, a été désignée pour porter ces prestations de transfert au titre de son centre commun avec l'Ecole des Mines de Douai.

Créée en 1967 à l'initiative de l'Ecole des Mines de Paris, ARMINES a pour objet la recherche « orientée vers l'industrie » et apporte à ses centres de recherche communs aux grandes écoles d'ingénieurs, des moyens en personnel, équipement et fonctionnement à hauteur de son volume d'activité contractuelle.

Avec la participation des enseignants chercheurs des écoles, elle renforce l'activité Recherche et Développement du réseau des Ecoles des Mines sous tutelle du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, de l'Ecole Polytechnique, de l'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées, de l'Ecole des Ponts et Chaussées et de l'Ecole Navale, en l'orientant vers les problématiques de l'industrie.

Par conséquent la convention avec l'Ecole des Mines doit être annulée, et une nouvelle convention signée avec ARMINES pour la mise en œuvre des Contrats de Transfert de Technologie et de Compétences.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'annuler la décision relative à l'Ecole des Mines de Douai et de reconduire le dispositif du Contrat de Transfert de Technologie et de Compétences au profit de l'association ARMINES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.3

DIRFO/2009/207

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDE CONCERNANT DES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS POUR LES AGENTS DEPARTEMENTAUX

L'article R 4224-16 du Code du Travail prescrit : « l'Employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et malades ». Outre cette obligation réglementaire à destination des agents du Département, les différentes missions du Département conduisent les agents à recevoir une population variée et nombreuse et à être parfois confrontés à des situations d'accident des usagers qu'ils accueillent. Dans ce contexte, il apparaît souhaitable d'envisager l'organisation de formations adaptées.

Afin de respecter ces obligations et d'homogénéiser les pratiques en matière d'hygiène et de sécurité, un recensement des besoins en formation secouriste, appelée Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) a été mené en fonction des spécificités de chaque lieu concerné.

Au-delà de ces besoins, il convient de prévoir également des formations aux premiers secours de type Sauveteur-Secouriste au Travail (SST) pour les agents exerçant leur activité sur des sites dits « à risques ou dangereux » tels que les Centres d'Exploitation Routiers ou le Laboratoire, conformément à l'application de l'article R 4224-15 du Code du Travail et du Décret du 10 juin 1985 n° 85-603, article 13n modifié le 16 juin 2000.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place des formations initiales et des recyclages aux premiers secours destinés à un groupe d'agents départementaux, répartis sur l'ensemble des sites et chantiers du Département du Nord, capables d'intervenir auprès de toute victime d'un accident, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il est proposé de lancer une procédure de marché public.

En raison des mouvements de personnel sur les quatre prochaines années, le nombre d'agents à former ne peut être précisément identifié. De ce fait, il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commande qui tienne compte d'une marge supérieure de 25 % au nombre des agents recensés.

L'opération sera conduite sur une période de quatre ans et se compose en 4 lots distincts :

- lot 1 : concerne le territoire de Dunkerque,
- lot 2 : concerne le territoire de Lille,
- lot 3 : concerne les territoires de Douai et Cambrai,
- lot 4 : concerne les territoires de Valenciennes et Avesnes.

Le coût pour la durée totale de l'opération est estimé à :

- pour le lot 1, à un montant minimum de 18 000 Euros Hors Taxes et un montant maximum de 35 000 Euros Hors Taxes,
- pour le lot 2, à un montant minimum de 50 000 Euros Hors Taxes et un montant maximum de 100 000 Euros Hors Taxes,
- pour le lot 3, à un montant minimum de 22 000 Euros Hors Taxes et un montant maximum de 45 000 Euros Hors Taxes,
- pour le lot 4, à un montant minimum de 27 000 Euros Hors Taxes et un montant maximum de 52 000 Euros Hors Taxes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'autoriser l'opération de formation aux premiers secours pour les agents départementaux,
- de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération,
- d'imputer les dépenses au sous chapitre 930201 article 6184 du budget départemental.

N° 1.4

DAG/2009/197

OBJET :

**LOCATION/MAINTENANCE D'UNE MACHINE DE MISE SOUS PLIS POUR LE BUREAU DES SERVICES GENERAUX
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

Le Service courrier du bureau des services généraux a en charge la mise sous plis des courriers des services du Département du Nord.

Pour assurer cette mission, ce service dispose actuellement de deux machines de mise sous plis installées

à l'Hôtel du Département, à savoir :

- Une machine SECAP de type DI400 mise en service en 2003, qui, de par son âge et son utilisation intense, présente un état d'usure conséquent.
- Une machine SATAS de type CARAT DELTA + mise en service en 2006

Cette dernière fait l'objet d'une utilisation intensive. En effet le volume maximum autorisé pour un usage « normal » est largement dépassé et il est en constante augmentation (environ 435 000 plis pour l'année 2007 et 580 000 en 2008. Cet usage intensif serait susceptible de provoquer une rupture du contrat de maintenance de la part du prestataire.

Afin de permettre à ce service de continuer à assurer de manière satisfaisante la mission de mise sous plis, il conviendrait de procéder au retrait du matériel obsolète (DI400) et de réduire l'utilisation du second appareil.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché pour une estimation totale de 105 000 € TTC relatif à la location/maintenance d'une machine de mise sous pli conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics.

Ce marché sera conclu pour une durée de quatre ans (4) à compter de la date de notification.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2009. Les dépenses seront imputées sur les natures analytiques 6156 et 6135 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché pour une estimation totale de 105 000 € TTC, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics, relatif à la location/maintenance d'une machine de mise sous plis pour le bureau des services généraux.
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.5

DAG/2009/198

OBJET :

**EQUIPEMENT EN MATERIEL DE L'IMPRIMERIE DU
DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

Le Département du Nord loue actuellement dans le cadre d'un marché, un système d'impression numérique pour le service Imprimerie de l'Hôtel du Conseil Général et pour le service Imprimerie de l'Hôtel du Département comprenant :

- 1 station de gestion des travaux,
- 2 imprimantes noir et blanc,
- 1 imprimante couleur,
- 1 copieur numérique.

Ce marché à bons de commande dont le titulaire est la Société XEROX d'Aulnay sous Bois arrive à échéance le 7 octobre 2009.

De plus, pour assurer au mieux sa mission auprès de l'ensemble des services départementaux, des matériels complémentaires s'avèrent nécessaires, à savoir :

- un dupli-copieur
- un copieur de plans

En effet, des demandes de reproduction de documents (couleur et plans) en constante augmentation sont actuellement externalisées et pourraient, avec ces équipements supplémentaires, être prises en charge à moindre coût par le service imprimerie.

Par conséquent, il conviendrait de lancer une consultation afin de conclure de nouveaux marchés selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : Location et maintenance d'un système d'impression numérique pour le Service Imprimerie de l'Hôtel du Conseil Général et le Service Imprimerie de l'Hôtel du Département.

Ce marché sera conclu conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics et sera encadré par les montants suivants :

- Montant minimum sur 4 ans : 600 000 € TTC
- Montant maximum sur 4 ans : 1 680 000 € TTC

Lot 2 : Acquisition et maintenance d'un dupli-copieur pour le service imprimerie de l'Hôtel du Département.

Ce marché sera conclu conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics et sera encadré

par les montants suivants :

- Montant minimum sur 4 ans : 30 000 €TTC
- Montant maximum sur 4 ans : 90 000 €TTC

Lot 3 : Location et maintenance d'un copieur de plans destiné au service imprimerie de l'Hôtel du Département.

Ce marché sera conclu conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics pour une durée de quatre ans (4) à compter de sa date de notification et pour une estimation totale de 200 000 €TTC.

Les crédits correspondants sont sollicités dans le cadre du budget départemental 2009. Les dépenses seront imputées sur les articles 21848, 6135 et 6156, 6068 et 6064 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines.

Il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer trois marchés relatifs à l'équipement en matériel de l'imprimerie du Département pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification selon l'allotissement visé ci-dessus,
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.6

DAG/2009/200

OBJET :

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX (HORS LOCAUX SITUES AU FORUM ET EURONORD A LILLE)
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

La Direction de l'Administration Générale a en charge l'entretien propreté des locaux des services départementaux. Les marchés actuels (hors locaux situés au forum et Euronord à Lille) arrivent à échéance en juillet 2009.

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer de nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon l'allotissement et

les montants repris ci-après :

Les lots n° 9 à 14 correspondent à des bâtiments spécifiques et seront, conformément à l'article 15 du code des marchés publics, réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.

Lot 1 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux départementaux situés sur l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe :

Montant minimum sur 4 ans : 200 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 800 000 €TTC

Lot 2 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux départementaux situés sur l'arrondissement de Cambrai :

Montant minimum sur 4 ans : 460 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 1 380 000 €TTC

Lot 3 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux départementaux situés sur l'arrondissement de Douai :

Montant minimum sur 4 ans : 100 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 400 000 €TTC

Lot 4 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux départementaux situés sur l'arrondissement de Dunkerque :

Montant minimum sur 4 ans : 400 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 1 200 000 €TTC

Lot 5 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux départementaux situés sur la ville de Lille intra muros :

Montant minimum sur 4 ans : 500 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 1 500 000 €TTC

Lot 6 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux départementaux situés sur l'arrondissement de Lille (sauf la ville de Lille) :

Montant minimum sur 4 ans : 800 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 2 400 000 €TTC

Lot 7 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux départementaux situés sur l'arrondissement de Valenciennes :

Montant minimum sur 4 ans : 150 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 550 000 €TTC

Lot 8 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux des services départementaux situés à la cité administrative à Lille.

Montant minimum sur 4 ans : 260 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 780 000 €TTC

Lot 9 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux des archives départementales situés à Lille.

Montant minimum sur 4 ans : 120 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 360 000 €TTC

Lot 10 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux de la Direction de l'Enfance et de la Famille situés à Lille.

Montant minimum sur 4 ans : 200 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 600 000 €TTC

Lot 11 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Nord situés à Lille.

Montant minimum sur 4 ans : 120 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 360 000 €TTC

Lot 12 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale situés à Villeneuve d'Ascq.

Montant minimum sur 4 ans : 130 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 390 000 €TTC

Lot 13 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale situés à Villeneuve d'Ascq.

Montant minimum sur 4 ans : 120 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 360 000 €TTC

Lot 14 : Nettoyage de la vitrerie et des locaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées situés à Lille.

Montant minimum sur 4 ans : 130 000 €TTC
Montant maximum sur 4 ans : 390 000 €TTC

Ces marchés seront conclus pour une durée de quatre ans (4) ans à compter de leur date de notification.

Le recours aux marchés à bons de commande se justifie par le fait que des interventions ponctuelles ou exceptionnelles sont à prendre en charge (remises en état, déménagements, remplacements d'agents en congé, etc).

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2009. Les dépenses seront imputées sur la nature analytique 6283 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines.

Il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer quatorze marchés relatifs au nettoyage des locaux et de la vitrerie des services départementaux pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification selon l'allotissement visé ci-dessus,
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.7

DAI/2009/191

OBJET :

VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX BÂTIS ET NON BÂTIS ET CONVENTIONS DE SERVITUDE

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis. Il est proposé de les vendre pour ceux dont il n'a plus l'usage et d'établir des conventions de servitude.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget – Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente des terrains bâtis et non bâtis aux conditions et au profit des acquéreurs, repris dans les tableaux ci-annexés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser la création des servitudes ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 935-0, 936-21 et 937-38 natures comptables 775 et 7588 du budget départemental.

N° 1.8

DPAE/2009/157

OBJET :

S.A. HLM LOGIS 62 : DEMANDE DE REAMENAGEMENT DE CONTRATS DE PRETS ET DE MAINTIEN DES GARANTIES DEPARTEMENTALES CORRESPONDANTES. DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Dans un souci de simplification et de rationalisation, la S. A. LOGIS 62 souhaite procéder au réaménagement des

contrats de prêt indexés sur le livret A, souscrits initialement à la Caisse des Dépôts.

contrats :

La renégociation prend la forme du compactage de deux contrats de prêts et du réaménagement de trois autres

COMPACTAGE : Résidence Les Hortensias, tranches 1 et 2, à Blaringhem

Garantie Initiale	Capital	Ancien contrat	Nouveau contrat	Nombre d'échéances	Nombre de logements
10/03/1997	245 109,04 €	478218			10
15/09/1997	270 303,27 €	478614			8
Montant réaménagé	864 081,36 €		Compactage n° 24	26	

REAMENAGEMENT :

Garantie Initiale	Montant réaménagé	Capital	Ancien contrat	Avenant	Nombre d'échéances	Nombre de logements	Adresse
11/05/1998	689 488,29 €	392 517,11 €	862358	109868	27	14	Rue de l'Eglise et d'Aire à Blaringhem
13/12/1999	591 990,82 €	333 133,20 €	911044	109869	28	10	Route d'Hazebrouck à Sercus
13/12/1999	453 634,30 €	255 275,31 €	911049	109859	28	12	Rue de l'Eglise à Haverskerque

Les modifications concernent principalement l'allongement de la durée des remboursements de trois ans selon les conditions suivantes :

PRETS A DOUBLE REVISABILITE

Date d'effet du réaménagement : 30/09/2008

Echéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel : 5,25 %

Taux de progressivité : 0,75 %

Ce réaménagement facilitera le suivi des garanties initialement accordées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines »

- de se prononcer sur le réaménagement des emprunts de la S. A. LOGIS 62 et le maintien de la garantie départementale.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

N° 1.9

DPAE/2009/159

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 7 780 256 € POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS.

DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des

programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier

pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur des emprunts, destinés à la construction de logements, ci-dessous, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 7 780 256 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
420 000	4,60	35 ans	PLUS	8	Rue J. J. Rousseau	Hérin
734 616	4,60	35 ans	PLUS	9	Rue d'Erre	Ramillies
1 242 800	4,60	35 ans	PLUS	12	Rue V. Hugo	Lourches
1 768 635	4,60	35 ans	PLUS	23	Rue de l'Abbé Six	Hellemmes
2 154 246	4,60	35 ans	PLUS	27	Rues Chicago et Cimetière	Croix
1 459 959	4,25	35 ans	PLUS CD	16	Rue Lafontaine	Roubaix

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Echéance : annuelle

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, l'ancien solde de 69 806 710,24 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 62 026 454,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines »:

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités pour un montant total de 7 780 256 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.10

DPAE/2009/160

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS D'UN TOTAL DE 2 275 184 € POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation de logements.

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 50 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 80 897 076,87 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à de la

réhabilitation de logements par PARTENORD pour un montant total de 2 275 184 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Nombre de logements	Adresse	Commune
11 100	4,60	20 ans	1	Rue J. Lebleu	Armentières
19 047	4,60	20 ans	1	Rue Monet	Armentières
362 501	4,60	20 ans	10	Rues de Colmar et d'Awoingt	Cambrai
444 836	4,60	20 ans	11	Rue Clémenceau	Trélon
555 106	4,60	20 ans	19	Rue des Ecoles	Courchelettes
882 594	4,60	20 ans	38	Rues d'Armentières et de l'Abbé Lemire	Comines

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, l'ancien solde de 54 039 261,75 €, en réhabilitation de logements, s'élève à 51 764 077,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités pour un montant total de 2 275 184 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

Montant en Euro	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
11 100	3,15	35 ans	PLUS	1	Rue J. Lebleu	Armentières
19 047	3,15	35 ans	PLUS	1	Rue Monet	Armentières

Le montant de ces annulations s'élève à 30 147 €, en construction et acquisition amélioration.

Compte tenu de ces annulations, l'ancien solde de 62 026 454,24 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 62 056 601,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

N° 1.11

DPAE/2009/161

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE D'ANNULATION DE DEUX GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES LE 5 DECEMBRE 2005 DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

PARTENORD sollicite l'annulation de deux garanties accordées par la Commission Permanente du 5 décembre 2005 (délibération DPAE/2005/2363), celles-ci ont été refinancées auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre de la réhabilitation de logements en remplacement d'actions dans le cadre de l'acquisition amélioration.

de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'annulation des 2 garanties départementales accordées par la Commission Permanente du 5 décembre 2005 pour un montant de 30 147 € à PARTENORD Habitat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.12

DPAE/2009/210

OBJET :

**3F - IMMOBILIERE NORD ARTOIS : DEMANDE DE
MODIFICATION DE GARANTIE ACCORDEE
LE 8 DECEMBRE 2008 POUR LA CONSTRUCTION
DE 25 LOGEMENTS A PONT A MARCQ
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 8 décembre 2008 (rapport DPAE/2008/1709), la Commission Permanente du Conseil Général a accordé à la S.A. 3F –

IMMOBILIERE NORD ARTOIS une garantie à hauteur de 770 920 € pour un emprunt d'un montant de 1 927 300 €, destiné à la construction de 25 logements à Pont à Marcq.

Suite à diverses modifications du financement, Monsieur le Directeur de la S.A. 3F – IMMOBILIERE NORD-ARTOIS demande à la Commission Permanente de prendre en compte ces dernières comme indiqué ci-dessous.

L'emprunt sera contracté auprès du Crédit Foncier en lieu et place de la Caisse des Dépôts.

Nouvelles caractéristiques sans modification du montant de l'emprunt :

Montant de l'emprunt	Montant garanti	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 927 300 €	770 920 €	5,13	30 ans	PLS	25	Avenue du Général De Gaulle	Pont à Marcq

Echéances : annuelles

Préfinancement : 2 ans maximum

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines »

- de prendre en compte les modifications de l'emprunt couvert par la garantie départementale accordée le 8 décembre 2008 (rapport DPAE/2008/1709) en faveur de la S.A. 3F – IMMOBILIERE NORD ARTOIS.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2009/44

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE, AU TITRE DE L'ANNEE 2009, A L'ASSOCIATION HERIT'AGE, SITUEE 27 RUE DE LA GARE, 59380 BERGUES, POUR SES ACTIONS DE COLLECTE DE MEMOIRE AUPRES DES PERSONNES AGEES

Présentation de la Structure

L'association « HERIT'AGE » a été fondée en juillet 2001 par les directeurs des maisons de retraite suivantes : la Résidence Saint Augustin à Bergues, la Résidence Saint Louis à Bollezeele, la Résidence Olivier Varlet à Bourbourg, la Résidence des Hauts de Flandre à Cassel, la Résidence du Val D'Yser à Esquelbecq, ainsi que la Résidence du Clocher à Wormhout.

« HERIT'AGE » a pour objet la promotion de toute action de collecte de mémoire des personnes âgées et de transmission de ces savoirs vers les générations plus jeunes. L'association a aussi pour objectif de favoriser l'accès des aînés à la culture et de développer leur utilité sociale.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 20 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 2/2, Monsieur Alain POYART souligne qu'il manque toujours le budget prévisionnel qui avait été demandé lors de la réunion de la Commission.

Monsieur Didier MANIER fait observer qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir au niveau budgétaire.

Pour mener à bien ses objectifs, l'association « HERIT'AGE » emploie trois personnes ; deux sont chargées de projet et de développement, la troisième assure des missions administratives.

L'association met en place des ateliers de collecte et d'échanges intergénérationnels dans les six maisons de retraite membres, qui sont ensuite valorisés par une production culturelle.

Pour recueillir la parole des aînés, elle assure une écoute des personnes âgées sous la forme d'entretiens individuels ou collectifs à partir de thèmes historiques prédéfinis.

Des partenariats avec des structures locales (Musée d'Ethnologie de Béthune, Association Yser Houck de Rubrouck, Espace Naturel Régional, maison du Westoek) sont également mis en œuvre. Ils constituent la base d'une mise en réseau des savoirs et savoirs faire des anciens.

Réalisations

En 2005-2006, l'association a créé six spectacles de contes intitulés « Racontez-nous » dans plusieurs communes des Flandres, à Vieux-Condé et Orchies. Les conteurs sont des personnes âgées et des adolescents racontant des anecdotes du passé, accompagnés par les compositions électroniques d'un musicien professionnel.

« HERIT'AGE » a réalisé deux films documentaires présentant des interviews de personnes âgées avec des montages photos et audio, projetés dans le cadre d'actions de sensibilisation et de formation données par l'association.

« HERIT'AGE » a mis en place des expositions restituant les paroles collectées en ateliers mises en valeur par des informations historiques, des photos et documents d'archives. Cinq expositions réalisées dans les Flandres tournent actuellement dans des maisons de retraites, médiathèques, mairies...

En 2007, dans le cadre de la politique de développement des actions culturelles en établissements d'hébergement pour personnes âgées, l'association « HERIT'AGE » a été subventionnée à hauteur de 7625 € (cofinancement DAC/DSPAPH) pour la réalisation d'une exposition photographique sur le thème « 24 heures dans la vie d'une maison de retraite ». Le but était de faire le portrait photographique et écrit de la vie quotidienne au sein de la maison de Retraite Saint Augustin à Bergues en recueillant des témoignages de résidents et du personnel. Les recueils de témoignages ont été réalisés par l'association « HERIT'AGE » et illustrés par les photographies de l'artiste Karl Cordonnier.

En 2008, « HERIT'AGE » a créé, en partenariat avec la

Compagnie des Tambours Battants, un spectacle théâtral qui met en scène des histoires de la guerre 14-18 et le quotidien des personnes âgées en maison de retraite. Ce spectacle a été réalisé à partir des collectes de mémoire dans les maisons de retraite de Cassel, Wormhout et Bourbourg. Ce spectacle tourne actuellement sur le territoire du Pays des Moulins de Flandre et la région du Nord Pas De Calais.

Elle a également réalisé un livre intitulé « La première fois que j'ai descendu au fond », 60 pages reprenant les souvenirs d'anciens mineurs du Pays de Condé, en partenariat avec le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Projets 2009

Actuellement, plusieurs projets sont en cours de réalisation :

- des ateliers de collecte de mémoire à Bergues sur le thème des « saveurs d'antan » ;
- la revue n°2 « Paroles des Flandres » qui propose un recueil de 70 pages sur « Les veillées d'antan », les soirées avant l'électricité d'après les témoignages d'anciens de Bollezeele, Bourbourg, Bergues, Cassel, Esquelbecq et Wormhout ;
- des ateliers de « collecte de mémoire par la pratique des arts plastiques », à la Résidence du Clocher de Wormhout ;
- un film documentaire à partir des témoignages des habitants des sept communes du territoire du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut ;
- des spectacles de contes à partir de rencontres intergénérationnelles en lien avec le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut ;
- un livret-cd à partir de témoignages d'anciens de la Mutuelle Complémentaire de Protection Sociale.

L'association est de plus en plus sollicitée pour apporter son expérience à diverses structures en milieu gérontologique et scolaire sous différentes formes (sensibilisations, accompagnement de projets, formation à la méthodologie de collecte...).

L'association se trouve à un tournant du développement de son activité qui dépasse à présent le cadre des maisons de retraite fondatrices. Elle envisage d'étendre le territoire de son action à tout le département et de développer son offre de prestations extérieures.

Budget :

Pour mener à bien ses projets et afin de soutenir son développement, l'association « HERIT'AGE » sollicite une subvention départementale de 15 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « HERIT'AGE » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 - 6568	60 000	0	60 000	15 000	45 000

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 s'élève à 381 000,00 €. Il est à noter que ce montant pour l'année 2009 est un montant prévisionnel et qu'il pourra faire l'objet d'un ajustement prenant en considération les justificatifs financiers transmis par l'association.

Cette participation est référencée sous autorisation d'engagement, pour le montant total de 381 000 € et selon l'échéancier suivant :

N° 2.2

DSPAPH/2009/167

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2009 A L'ASSOCIATION POUR LA TELEALARME DU NORD A ARMENTIERES

Créé en octobre 1986, à l'initiative du Département avec le concours des communes ou groupements de communes, afin de favoriser le maintien à domicile des Personnes Agées ou Personnes Handicapées, le service de Téléalarme est géré par une association à but non lucratif, loi du 1^{er} juillet 1901.

Conformément à une assemblée générale réunie le 6 mars 2002, l'association a adopté une nouvelle dénomination sociale pour devenir « l'Association pour la Téléalarme du Nord » dite en abrégé « A.T.N. » et a validé de nouveaux statuts qui ont été enregistrés à la Préfecture.

Actuellement, les services administratifs de l'association sont implantés 49 rue Raymond Lis à Armentières.

Un dispositif téléphonique d'écoute adapté permet à la personne âgée ou handicapée d'alerter le personnel 24 h sur 24 h pour demander de l'aide, soit d'un appareil fixe, soit d'un appareil à distance.

Le Département du Nord participe au fonctionnement de ce service. La convention pluriannuelle signée en mai 2006 est arrivée à échéance le 31 décembre 2008.

Aussi, le présent rapport a pour objectif d'établir une nouvelle convention pour l'année 2009 fixant la participation financière du Département du Nord.

La participation financière du Département pour la

Année	2009
Montant de la Subvention	381 000,00 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Association pour la Téléalarme du Nord une participation financière d'un montant de 381 000 € pour l'année 2009, selon les modalités reprises dans la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9353 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur THIEME quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.3

DSPAPH/2009/168**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'EHPAD « LE CLOS FLEURY » DE SAINT ANDRE**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une participation financière pour les travaux des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil de personnes âgées dépendantes plafonnée à 40 % du montant de la dépense subventionnable dans la limite de 3 588,00 € par lit.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité »:

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements d'un montant de 97 594 € reprise dans la fiche jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.4

DSPAPH/2009/189**OBJET :****ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FORFAITAIRES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2009 AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons

de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Les structures reprises dans le tableau en annexe ont été autorisées par arrêté conjoint Etat/Département du Nord à créer des places d'accueil de jour au sein des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires le renforcement du maintien à domicile, notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Aussi, le renouvellement des participations financières forfaitaires pour l'année 2009 sera attribué suivant les modalités de la convention type ci-jointe en annexe et pour toute la durée de celle-ci.

Un tableau récapitulatif, reprenant pour chaque établissement :

- l'organisme gestionnaire,
- le nom de l'établissement,
- la date de l'arrêté d'autorisation,
- le nombre de places,
- le nombre de jours prévisionnels pour l'année 2009,
- la participation financière pour l'année 2009,

est joint en annexe de ce rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place aux établissements repris dans le tableau joint en annexe pour l'année 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives aux participations forfaitaires au fonctionnement de l'accueil de jour, suivant le modèle joint au rapport ;

- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

N° 2.5

DSPAPH/2009/193**OBJET :**

**MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE RELATIF AUX
MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES CENTRES
LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION DANS LE
CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a désigné le Département chef de file des politiques gérontologiques. A ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2005, il est devenu seul responsable du dispositif de coordination gérontologique.

Le Département est également responsable de l'instruction et du versement de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), conformément aux dispositions de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 modifiée par la loi n°2003-289 du 31 mars 2003 et les décrets d'application afférents.

Dans ce contexte, le Département du Nord a défini de nouvelles orientations du dispositif de coordination gérontologique à travers la délibération cadre du 10 avril 2006 dont les modalités ont été précisées par celle du 3 juillet 2006.

Ainsi, la délibération du 3 juillet 2006 prévoit un protocole de collaboration entre les CLIC et les équipes médico-sociales (EMS) de l'APA.

Ce protocole, joint en annexe, a vocation à formaliser les relations entre les CLIC et les EMS de l'APA en coordonnant leurs actions respectives, afin d'améliorer la prise en charge des personnes âgées, et particulièrement celles en perte d'autonomie.

Il rappelle les missions principales des CLIC et celles des EMS.

Missions principales des CLIC :

Le cahier des charges des CLIC définit quatre missions générales pour ces derniers :

1. Accueil, écoute, information individuelle et/ou collective et orientation ;
2. Evaluation des besoins, élaboration du plan d'accompagnement personnalisé et de son suivi. Ce plan

d'accompagnement a vocation à regrouper l'ensemble des aides et moyens à déployer, dont l'APA est un élément ;

3. Mission de mise en œuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'accompagnement personnalisé ;
4. Mission de coordination institutionnelle.

Missions principales des EMS :

L'équipe médico-sociale effectuant la visite à domicile se compose, dans le Département du Nord, d'un agent du Département (en majorité personnel infirmier) et d'un assistant socio-éducatif du service social de la CRAM ou de la MSA, dans le cadre de conventions de partenariat conclues en décembre 2003. En contrepartie des moyens humains mis à disposition pour l'instruction et le suivi des prestations au titre de l'APA, le Département verse à ces partenaires une participation financière représentant la rémunération de ces personnels.

L'EMS a quatre types de mission :

1. Instruction de la demande d'APA ;
2. Evaluation du degré de dépendance de la personne âgée dans le cadre d'une visite à domicile ;
3. Elaboration d'un plan d'aide proposant à la personne âgée les interventions appropriées à ses besoins et à l'état de perte d'autonomie constaté ;
4. Estimation financière du plan d'aide proposé.

En outre, le protocole organise les modalités et procédures de saisine du CLIC et/ou de l'EMS au moyen d'une fiche de liaison. Il délimite le champ d'intervention du CLIC et de l'EMS et précise que seule l'évaluation faite par l'EMS conditionne les droits à l'APA.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter le protocole relatif aux modalités de collaboration avec les Centres Locaux d'Information et de Coordination dans le cadre de la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole annexé au rapport.

N° 2.6

DEF/2009/156**OBJET :**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC SUR
APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE JEUX, JOUETS ET
MATERIEL CREATIF POUR LES SERVICES DU
DEPARTEMENT**

Dans le cadre de ses missions, le Département met à

disposition de ses services des jeux, jouets et matériel créatif.

Le jeu est une activité indispensable dans la construction de la personnalité de l'enfant.

Il favorise les relations, les échanges.

Les enfants s'approprient rapidement le matériel proposé et l'utilisent pour partager l'activité et développer leur sociabilité.

Par le jeu, l'enfant exerce ses fonctions sensorielles et motrices, il communique avec l'entourage, puisant les ressources nécessaires pour développer ses sens, sa motricité, son image. Pendant que l'enfant joue, des contacts se nouent qui facilitent son adaptation à la vie sociale. Jouer c'est percevoir, raisonner et grandir.

En consultation de protection maternelle et infantile, certaines difficultés sont repérées : isolement des mères, séparation. De nombreuses équipes ont investi le lieu de l'attente comme un espace de médiation et d'échange avec les usagers.

Il devient un lieu privilégié d'observation.

Les professionnels de la petite enfance sont présents, attentifs pour favoriser le jeu, susciter le plaisir et le désir de jouer.

En crèche, proposer à l'enfant des jouets variés l'aide à stimuler ses aptitudes.

Les médiathèques départementales, les services culturels du Département mettent gratuitement à la disposition de la population leurs collections, des livres, CD, cassettes.

Ils organisent régulièrement des expositions, ainsi que des animations à destination de tous les publics.

Les enfants y découvrent les collections à travers une démarche pédagogique et culturelle.

Des activités manuelles sont organisées sous forme d'ateliers. Ces initiations enrichissantes se déroulent tout au long de l'année.

Du fait du regroupement des commandes de toutes les directions concernées, les dépenses augmentent de façon importante et justifient de lancer un marché d'appel d'offres.

En effet, les dépenses afférentes à l'achat de jeux, jouets et activités créatives ont atteint pour l'ensemble des services concernés par ce marché :

- en 2006 : 27 553.42 €
- en 2007 : 63 780.30 €

Le coût de cette opération est estimé à 107 300 €TTC pour l'année 2008/2009.

Ce montant est calculé en tenant compte des besoins recensés auprès des directions concernées par cette consultation.

Direction Enfance et Famille	66 000 €
Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé	2 000 €
Crèche Départementale	6 800 €
Direction Action Culturelle	32 500 €

Le marché sera à bons de commande fixés en valeur, conclu pour une année, renouvelable trois fois douze mois.

Le montant des prestations est estimé à 107 300 € TTC maximum par an, et à 26 825 € TTC minimum par an.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de douze mois, renouvelable au maximum trois fois, d'un montant de 107 300 €TTC maximum par an et de 26 825 €TTC minimum par an
- autoriser le lancement d'une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-II 3 et 35-11 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- à l'article 9342 nature comptable 6068 du Budget Départemental de l'exercice 2009 pour la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé ;
- aux articles 9341 et 9351 nature comptable 6068 du Budget Départemental de l'exercice 2009 pour la Direction Enfance et Famille ;
- à l'article 930-202 nature comptable 6068 du Budget Départemental de l'exercice 2009 pour la Crèche Départementale ;
- à l'article 933-14 nature comptable 6068 du Budget Départemental de l'exercice 2009 pour la Direction de l'Action Culturelle.

N° 2.7

DEF/2009/176**OBJET :**

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES, AUX ASSOCIATIONS, PERSONNES DE DROIT PRIVE, POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT D'EQUIPEMENTS SANITAIRES ET MODES DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Au budget 2009 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et modes de garde de la petite enfance (P 170 OV 001)

1 000 000 € en autorisation de programme

100 000 € en crédits de paiement 2009

400 000 € en crédits de paiement 2010

500 000 € en crédits de paiement 2011

Les propositions formulées dans ce rapport, en

application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 77 371 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 72 791 € à la commune de Cambrai pour l'aménagement et le relogement du centre de PMI au sein du Centre social St Roch ;
 - 4 580 € à la Commune de Denain pour la création d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) dans la Maison de quartier Bellevue.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-41 20414	100 000	0	100 000	34 580	65 420

N° 2.8

DGAS/2009/216**OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE ET FAMILLE)

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2009, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;

- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations

présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	281 000	0	281 000	4 000	277 000

N° 2.9

DLES/2009/135

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CAL PACT DE L'AVESNOIS POUR MENER DES OPERATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale – MOUS – en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, le Cal Pact de l'Avesnois, sis 12 rue de la Croix à Maubeuge, est l'opérateur des MOUS sur l'arrondissement de l'Avesnois. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre, l'Etat transfère sa compétence en matière de MOUS à l'intercommunalité pour ce qui concerne les programmes situés sur son territoire. La

Communauté d'Agglomération a décidé que le Cal Pact de l'Avesnois réaliserait le programme MOUS la concernant.

Le Cal Pact de l'Avesnois s'est donc vu confier 20 programmes MOUS de la part de l'Etat et 25 de la part de la Communauté d'Agglomération, les premiers hors agglomération du Val-de-Sambre, les seconds dans l'agglomération. Ce qui porte à 45 le nombre total de MOUS.

L'association du Cal Pact de l'Avesnois sollicite, dans ce cadre, une participation financière pour la mise en place d'une MOUS, destinée au logement de 45 familles, 20 hors agglomération du Val-de-Sambre et 25 dans l'agglomération.

Cette demande a fait l'objet d'une décision favorable des services de l'Etat pour la première et de l'Agglomération du Val-de-Sambre pour la seconde.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au Cal Pact de l'Avesnois, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de 27 000 € pour la mise en place de deux opérations MOUS, destinée au logement de 45 familles, 20 hors agglomération du Val-de-Sambre et 25 dans l'agglomération, dont 20 % d'allocataires du RMI ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 93543 - nature comptable 6568 du Budget
Départemental de l'exercice 2009 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la
participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568 op 08P615ov153	112500	19212	93288	27000	66288

N° 2.10

DLES/2009/107

OBJET :

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT
DU NORD ET LE CENTRE NATIONAL POUR
L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS
AGRICOLES, VISANT A FACILITER LE PILOTAGE DU
CONTRAT D'AVENIR PAR LE DEPARTEMENT**

En application de la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de Programmation pour la Cohésion Sociale, le Département peut conclure des conventions de contrat d'avenir pour les allocataires du RMI. Ce contrat aidé se caractérise par le versement aux employeurs d'une aide mensuelle dégressive par l'Etat et d'une aide forfaitaire par le Département dont le montant est basé sur le montant de l'allocation RMI pour une personne seule.

Cette possibilité a été concrétisée par la signature avec l'Etat le 8 juillet 2005, d'une convention d'objectifs, visant à la conclusion de 15 000 contrats en 2005 et 2006 et de deux conventions pour 2007 et 2008, portant respectivement sur la réalisation de 7 000 et 4 000 contrats.

Le paiement de l'aide forfaitaire versée aux employeurs de contrats d'avenir, aide correspondant à l'activation du RMI, a été confié aux Caisses d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. Cette délégation a été donnée afin d'éviter toute rupture dans le versement de l'allocation RMI ou la génération d'indus.

Dans le même temps, l'Etat a confié au Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations

Agricoles le paiement et la gestion de l'aide dégressive versée aux mêmes employeurs.

Cet organisme vers lequel convergent toutes les conventions de contrat d'avenir est également chargé de la saisie exhaustive des données contenues dans les conventions individuelles établies sur CERFA. Il est ainsi le seul à disposer de la globalité des informations relatives aux employeurs, aux salariés, aux contrats et aux mesures d'accompagnement ou de formation mises en place par les employeurs.

Afin de permettre au Département d'assurer son rôle de pilote du dispositif à l'échelon des territoires et au sein de la commission départementale de pilotage, il est nécessaire que l'ensemble des données concernant les contrats conclus pour les allocataires du RMI puissent lui être transmises, dans le respect des dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à attribuer une participation financière de 2 764,00 euros au CNASEA pour les transferts de données mensuelles,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 935-44 nature comptable 6565 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
935-44 6565	19 738 913.00	0.00	19 738 913.00	2 764.00	19 736 149.00

N° 2.11

DLES/2009/126

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION PAR LE
LOGEMENT (APIL) POUR MENER UNE OPERATION DE
MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VALENCIENNES METROPOLE**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des opérations de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale – MOUS – en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, l'Association pour l'Insertion par le Logement (APIL) sise 40 Boulevard Saly à Valenciennes est opérateur des MOUS sur le secteur du valenciennois. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers les intercommunalités pour les territoires les concernant, l'Etat a transféré sa compétence en matière de MOUS vers la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Une action MOUS a donc été retenue pour l'APIL, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, pour le relogement de 15 ménages, dont 20 % d'allocataires du RMI, la participation demandée s'élève à 8 232, 00 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de l'association APIL.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Association pour l'Insertion par le Logement (APIL) conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de 8 232, 00 €, pour la mise en place d'une opération MOUS destinée au relogement de 15 ménages, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, dont 20 % d'allocataires du RMI ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568 op 08P615ov153	112500	0	112500	8232	104268

N° 2.12

DLES/2009/130

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION PACT DU HAINAUT POUR MENER UNE
OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET
SOCIALE (MOUS) SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU
HAINAUT**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au

Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des opérations de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale – MOUS – en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, l'association Pact du Hainaut sise 133 rue des Déportés du Train de Loos à Valenciennes, est

opérateur MOUS sur le secteur du valenciennois. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers les intercommunalités pour les territoires les concernant, l'Etat a transféré sa compétence en matière de MOUS vers la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Une action MOUS a donc été retenue pour l'association Pact du Hainaut sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, pour le relogement de 20 ménages, dont 20 % d'allocataires du RMI, la participation sollicitée s'élève à 10 980, 00 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande du Pact du Hainaut.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'association Pact du Hainaut conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de 10 980, 00 € pour la mise en place d'une opération MOUS destinée au relogement de 20 ménages sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, dont 20 % d'allocataires du RMI ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568 op 08P615ov153	112500	8232	104268	10980	93288

N° 2.13

DLES/2009/163

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DES ANNEES 2009/2010, AUX ASSOCIATIONS, AUX CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE POUR LES POSTES DE REFERENT GENERALISTE DE PARCOURS

Depuis 1990, le Département du Nord soutient les CCAS et les associations agréées dans leur rôle de service instructeur du RMI.

Ainsi par délibération du 7 juillet 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a validé le protocole d'accord avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, réaffirmant le rôle essentiel tenu par les CCAS en tant que services instructeurs du dispositif R.M.I..

A ce titre, deux dispositifs non cumulatifs ont été développés :

- d'une part l'attribution aux CCAS et aux associations agréées service instructeur, d'une somme de 53,50 €

par contrat établi et effectivement validé (à raison d'un contrat par foyer et par an conformément à la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 1999),

- d'autre part, un cofinancement des postes de référents RMI pour les communes dont le pourcentage d'allocataires du RMI par rapport à la population était supérieur ou égal à 1,80 %, décidé lors de la même Commission Permanente du 12 juillet 1999.

Le premier dispositif est maintenu en 2009 pour les associations agréées service instructeur et les C.C.A.S. ne bénéficiant pas d'un financement de poste de référent (sauf dérogation). Le financement est calculé au vu des contrats réalisés sur l'exercice antérieur.

Le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2005-2010 a créé les postes de Référent Généralistes de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de l'allocataire.

Il a réaffirmé le droit de chaque allocataire à un parcours d'insertion, via notamment son R.G.P.

Les postes peuvent être créés en association, au sein des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), voire des

Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S.) ou regroupements de Communes.

Les financements départementaux diffèrent selon la structure employeur :

- un référent associatif est subventionné à hauteur de 36 590 €, à temps complet,
- un référent en C.C.A.S. est subventionné à hauteur de 24 391 €, à temps complet,
- les postes de référents en C.I.A.S. ou dans le cadre d'un regroupement de communes sont subventionnés à hauteur de 36 590 €, à temps complet.

Par ailleurs, les structures dotées d'un poste de R.G.P. – P.D.I. ne peuvent plus bénéficier du financement au titre des 53,50 €.

191 E.T.P. ont été créés de 2005 à 2008 au titre du dispositif soit :

- 61 en 2005,
- 70 en 2006,
- 10 en 2007,
- 50 en 2008.

La répartition des postes a été effectuée de façon à privilégier les territoires les moins couverts en référents existants.

Par ailleurs, en 2008, les postes de R.G.P. déjà créés ont été, conformément aux engagements généraux du P.D.I., pluri-annualisés. Cette disposition vise à conforter les opérateurs d'insertion dans leur gestion et à leur garantir

une trésorerie régulière.

Aujourd'hui, pour les 50 postes créés en 2008, il y a lieu de valider la pluri-annualité de ces actions pour les années 2009 et 2010.

Enfin, les postes R.G.P. créés dans le cadre du P.D.I. font l'objet, sous réserve de l'instruction du service F.S.E. du Département, d'un cofinancement du F.S.E. sur la base des coûts salariaux constatés.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer aux organismes repris dans les tableaux annexés au rapport les participations financières correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence aux conventions adoptées par délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2008 (Rapport DLES/2008/781) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93546 - n.c. 6568 (Opération 09P0088ov001)	1 341 634.50	0	1 341 634.50	1 335 535.00	6 099.50
Art 93546 - n.c. 6568 (Opération 09P0088ov002)	329 278.50	0	329 278.50	329 278.50	0

N° 2.14

DLES/2009/150

OBJET :

VALIDATION POUR L'ANNEE 2009 DES MESURES RELATIVES AU FINANCEMENT DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET DES ASSOCIATIONS AGREES SERVICES INSTRUCTEURS POUR LE REVENU MINIMUM D'INSERTION

Depuis 1990, le Département du Nord mène une politique de soutien aux C.C.A.S. en leur qualité de service instructeur du RMI.

Par délibération du 7 juillet 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a validé le protocole

d'accord avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, réaffirmant le rôle essentiel tenu par les C.C.A.S. en tant que services instructeurs du dispositif R.M.I.

A ce titre, deux dispositifs non cumulatifs ont été développés :

- d'une part l'attribution aux C.C.A.S. et aux associations agréées service instructeur d'une somme de 53,50 € par contrat établi et effectivement validé par la Commission Territoriale d'Insertion à raison d'un contrat par foyer et par an conformément à la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 1999,
- d'autre part, un cofinancement des postes de référents RMI pour les communes dont le pourcentage d'allocataires du RMI par rapport à la population est supérieur ou égal à 1,80 %, décidé par

la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 1999.

Ce deuxième dispositif a, dans le cadre du P.D.I. 2005/2010, été intégré à la politique des Référents Généralistes de Parcours, avec un financement revalorisé et des objectifs clairement affichés dans le PDI.

Le dispositif des 53,50 € est maintenu en 2009 pour les associations agréées service instructeur et les C.C.A.S. ne bénéficiant pas d'un financement de poste de référent (sauf dérogation) et dans l'attente de regroupements de communes.

Les financements 2009 correspondent au nombre de contrats établis et validés en 2008 (activité n-1).

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à prolonger pour l'année 2009 les mesures arrêtées en 1999 relatives au financement des Centres Communaux d'Action Sociale et des associations agréées services instructeurs pour le R.M.I. ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.15

DLES/2009/206

OBJET :

APPROBATION DES OPERATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU PROJET FSE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2008

Depuis plusieurs années, le Département, du fait de ses compétences en matière sociale, s'est engagé dans le dispositif du Fonds Social Européen (FSE).

La Commission Permanente du Conseil Général a sollicité, lors de sa délibération du 15/10/2007, une subvention globale de 38,011 millions d'euros au titre des exercices 2007 à 2013 en complément des crédits inscrits pour les actions d'insertion des allocataires du R.M.I, des crédits spécifiques de la prévention jeunesse et pour l'enveloppe réservée au Hainaut Français.

Chaque année la Commission Permanente est sollicitée à l'effet de statuer sur les opérations retenues pour le projet

de l'année considérée.

Le projet 2008 présenté a fait l'objet d'un avis favorable du comité de programmation régional, animé par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, en date du 05/12/2008.

Orienté autour de l'insertion professionnelle, il répond aux critères attendus par le FSE et repris dans la demande de subvention votée le 10/12/2007.

Le projet porte sur :

- 117 opérations « Référents Généralistes de Parcours » ;
- 20 sites méthodes IOD ;
- 74 opérations d'insertion ;
- 6 opérations au bénéfice des jeunes 18/25 ans ;

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de statuer et d'approuver le projet proposé en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la recette correspondante à l'article 93041 – nature comptable 74771 du budget départemental de l'exercice 2009.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CHARTON quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.16

DLES/2009/186

OBJET :

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION VAL INSERTION PERMIS AU TITRE DU FONDS MOBILITE MODIFIANT LES CRITERES D'ORGANISATION DE L'ACTION

Par délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2008, l'Association VAL INSERTION PERMIS de VALENCIENNES a obtenu une participation financière de 71.464 € pour son action de socialisation par l'apprentissage de la conduite automobile et de la sécurité routière pour 50 bénéficiaires du RMI.

L'action était prévue sur le secteur de l'Avesnois.

Celle-ci n'a pu se mettre en place en 2008. En effet Val Insertion Permis a rencontré des difficultés à accueillir

les 50 bénéficiaires du RMI prévus par la convention, ce public étant en difficulté pour acquérir la maîtrise du code et du véhicule.

L'association demande l'autorisation de reporter cette action sur l'année 2009 avec une modification du cahier des charges et notamment une diminution du nombre d'allocataires accompagnés.

La subvention prévue ayant été versée au titre de 2008 et conformément à l'article 11 de la convention du 21 juillet 2008 signée par l'association, un titre de recettes d'un montant de 35.732 € sera émis à l'encontre de Val Insertion Permis correspondant au remboursement de 50 % de la subvention accordée.

Un avenant à la convention précisant les nouvelles modalités est donc soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention signée le 21 juillet 2008, modifiant les modalités de l'action à réaliser.

N° 2.17

DLES/2009/187

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE 24 PLACES DE CARAVANES A TRITH SAINT LEGER

Un crédit a été inscrit à l'article 9158 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 pour l'attribution de subventions d'équipement aux communes et aux structures intercommunales pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage.

Par délibération du 30 juin 2003, le Conseil Général a adopté de nouveaux critères de financement d'investissement en la matière, eu égard aux dispositions légales et réglementaires. Alliée à celle de l'Etat, la participation du Département permettait de susciter une mobilisation plus importante pour le développement des aires d'accueil et ce dans le respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ainsi, les opérations d'aménagement d'aires d'accueil ou de terrains de passage pour les gens du voyage sont subventionnées à hauteur de 20 % de la dépense totale hors taxe pour les travaux d'aménagement proprement dits, à la condition que les projets bénéficient de crédits d'Etat, dans

la limite des plafonds de subvention ci-après :

- 3 049 € la place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil,
- 1 829 € la place de caravane pour les aires d'accueil à réhabiliter.

Chaque emplacement a une superficie minimum de 75 m² et doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.

Chaque aire d'accueil doit comporter au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes, au sens des dispositions précédentes. De plus, chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Ces critères s'appliquent dans les conditions suivantes :

- La participation du Département s'inscrit dans le cadre d'une programmation annuelle établie en fonction des crédits votés par l'Assemblée Départementale et des projets déposés par les promoteurs.
- En conséquence, toute demande de subvention, et, de même, la délibération favorable du Conseil Général, est préalable à l'engagement de l'opération considérée.
- La validité de la décision de financement est limitée à trois ans comptés entre la date de la décision favorable du Conseil Général et la date du premier appel de fonds régulier.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à en rembourser le montant au Département en cas de cession, de changement d'affectation ou de destination de l'opération financée, avant l'expiration d'un délai de 20 ans s'il s'agit d'un organisme privé ou de 10 ans pour un organisme public ou assimilé.
- Le bénéficiaire d'une subvention pour travaux s'engage à apposer, sur les lieux de l'aménagement de façon à être vu du public, et pendant toute la durée du chantier, un panneau faisant état de la participation du Département.

Ces dispositions ont pris effet le 1^{er} janvier 2003.

A compter du 1^{er} janvier 2009, le Département cesse de subventionner en investissement les aires d'accueil. En effet, l'Etat a fait part de sa décision à cette date de cesser tout financement de cette politique. Dès lors, la délibération du Conseil Général est caduque et le dispositif doit faire l'objet d'une évaluation.

Ne sont donc présentés en délibération que les dossiers relatifs à des opérations finalisées en 2008 et ayant obtenu à ce titre des financements de l'Etat.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 26 avril 2004, la Communauté d'Agglomération de

la Porte du Hainaut (CAPH) a lancé le projet d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Trith-Saint-Léger.

Une étude préalable à l'aménagement des aires d'accueil, menée conjointement par les deux Communautés d'Agglomération de l'arrondissement de Valenciennes, la CAPH et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) à laquelle ont participé les différents partenaires (Etat, Département, Communes et notamment les associations AREAS, ROHN KAI JIOUTINE), a recensé précisément les besoins et les mouvements des gens du voyage sur le territoire valenciennois.

Une parcelle acquise auprès du Syndicat Intercommunal pour la promotion de l'Enseignement Supérieur dans l'Arrondissement de Valenciennes constituera une aire d'accueil de 17 172 m².

La fiche descriptive de ce projet, incluant le budget prévisionnel de l'opération est annexée au présent rapport,

L'aire d'accueil dispose d'un règlement intérieur. La gestion de cet équipement est confiée à une société spécialisée (délégation de service public).

Cette opération s'inscrit donc dans le cadre des obligations légales de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson, et reprises dans la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La réalisation est conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur, arrêté

le 30 mars 2002 par Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord et Monsieur le Président du Conseil Général du Nord.

Elle a fait l'objet d'une autorisation de programme par l'Etat et une concertation a été organisée avec les utilisateurs et les associations AREAS et RHON KAI JIOUTINE.

Le budget prévisionnel de cet ouvrage s'élève à la somme de 1 009 869,10 €. La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut sollicite une subvention départementale de 73 176 € pour réaliser une aire de 24 places de caravanes, soit 3 049 € par place de caravane.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 73 176 € à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Trith Saint Léger ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9158 - nature comptable 20414 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9158 nc 20414 op 08p704ov008	506134	0	506134	73176	432958

N° 2.18

DLES/2009/201

OBJET :

DENONCIATION DES CONVENTIONS

PLURIANNUELLES 2008/2010 AVEC LES ASSOCIATIONS

« ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DU HAINAUT-CAMBRESIS (A.P.I.H.H.C.) » ET « LES ENTREPRENEURS » DU FAIT DE LEUR CHANGEMENT DE TITRE

REATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU PROFIT

D'« HANDYD'ACTION » ET « ENTREPRENEURS ET DEVELOPPEMENTS »

Par délibération de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2008, une subvention pluriannuelle de 54 885 € a été allouée à l'Association Pour l'Insertion des personnes

Handicapées du Hainaut-Cambresis (A.P.I.H.H.C.), pour l'emploi de Référent Généraliste de Parcours (1/2 E.T.P.) à destination des bénéficiaires du R.M.I. résidant sur le territoire des communes du Comité d'Animation Locale d'Insertion de Cambrai et de Caudry.

En application de cette délibération, une convention a été signée le 9 septembre 2008 prévoyant les modalités de versement de cette subvention.

Suite à l'Assemblée Générale du 2 décembre 2008, l'association A.P.I.H.H.C. a été dissoute et son patrimoine dévolu à l'association « Handyn'Action ». Cette nouvelle association, née de la fusion de l'A.P.I.H.H.C. avec PROMETHEE, reprend les activités des deux anciennes associations.

Par délibération de la Commission Permanente en date

du 7 juillet 2008, une subvention pluriannuelle de 109 770 € a été allouée à l'association « les Entrepreneurs », pour l'emploi de Référent Généraliste de Parcours (1 E.T.P.) à destination des bénéficiaires du R.M.I. résidant sur le territoire du Douaisis (Jeunes diplômés allocataires du R.M.I. et ayants-droits).

En application de cette délibération, une convention a été signée le 28 août 2008 prévoyant les modalités de versement de cette subvention.

Suite au Conseil d'Administration du 14 mai 2008, l'association a changé de titre. Elle est désormais dénommée : « Entrepreneurs et Développement ».

Le but du présent rapport est d'assurer le paiement des soldes des subventions susvisées. Pour ce faire, il convient de signer de nouvelles conventions, avec les associations « Handyn'Action » et « Entrepreneurs et Développement ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de dénoncer les conventions conclues avec les opérateurs A.P.I.H.H.C. et « les Entrepreneurs » ;
- d'attribuer aux opérateurs repris dans le rapport les participations correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence aux conventions adoptées par la Commission Permanente du 7 juillet 2008 (Rapport DLES/2008/781) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

N° 2.19

DSPAPH/2009/124

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Un certain nombre d'établissements belges ont été retenus pour la mise en place d'un nouveau cadre de relations contractuelles et financières pour la prise en

charge des adultes handicapés ressortissants nordistes.

Pour les établissements belges non éligibles à une convention de type cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne handicapée prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes handicapées maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

Ils relèvent ensuite suivant la gravité du handicap qui est appréciée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit d'un foyer d'hébergement ou d'un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit d'un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées, à la demande des familles ou tuteur, sont donc accueillies dans ces établissements belges.

Ces structures souhaiteraient le relais de la prise en charge par l'Aide Sociale. Les personnes handicapées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) n'ayant pas trouvé de place en France, il est nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge au titre de l'aide sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 2.20

DEF/2009/169

OBJET :

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ADNSEA LE 1/07/1991 POUR LE FONCTIONNEMENT DE POINT JEUNES, 1 RUE ST GENOIS A LILLE

Le Département a confié à l'ADNSEA la mission d'organiser l'ouverture et le fonctionnement de la Maison départementale des adolescents.

Celle-ci sera organisée par redéploiement du service Point Jeunes dont le fonctionnement est financé par le Département par convention signée le 01/07/1991.

Dans l'attente de la négociation de la convention multi partenariale, la Commission Permanente du 8 décembre 2008 a approuvé l'avenant n° 1 à la convention actuelle afin d'acter le fonctionnement effectif de la Maison départementale des adolescents.

Cet avenant modifiait notamment les jours et heures d'ouverture de la structure.

Toutefois, afin de respecter le code du travail, l'ADNSEA souhaite apporter une modification aux horaires d'ouverture qu'elle avait prévus :

- l'ouverture est assurée les week-ends et jours fériés de 10h à 20h et non de 10h à 22h.

En conséquence, il convient d'annuler l'article 1^{er} de l'avenant n°1 approuvé par délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2008 et de proposer un nouvel avenant.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention signée entre le Département et l'ADNSEA le 1/07/1991 pour le fonctionnement de « point jeunes », 1 rue St Génois à LILLE ;
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 joint au rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 16 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 3/15, Monsieur Alain POYART souhaite savoir s'il existe des règles spécifiques en ce qui concerne le nombre d'accompagnateurs.

Monsieur Bernard BAUDOUX répond que la règle est d'avoir 2 accompagnateurs pour 15 collégiens.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

EPI/DOT/2009/314

OBJET :

**CLASSES PUPITRES DES COLLEGES DU NORD
MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES
APPEL D'OFFRES**

Depuis plusieurs années, les Technologies de l'Information et de la Communication sont devenues un élément incontournable de nos modes de vie. Internet, développement des achats en ligne, dictionnaire et ouvrages littéraires,...

Il était donc important que l'Ecole participe à ce développement. L'Etat et la Région ont conventionné au titre du Contrat de Plan 2000-2006 sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Le Conseil Général, soucieux d'être acteur du développement des T.I.C dans les établissements scolaires, a décidé de participer financièrement au Contrat de Plan Etat Région pour la mise en place de classes pupitres dans les collèges.

Grâce à l'effort consenti par notre collectivité sur les 202 collèges que compte notre département, ce sont aujourd'hui plus de 320 salles multimédia qui ont été équipées dans les collèges du Nord, pour un montant global de 15 380 000 €.

Au regard des évolutions technologiques, afin d'être pleinement cohérent avec les principes ayant guidé à la mise en place de cette action et pour maintenir l'efficacité du matériel, il s'avère aujourd'hui nécessaire de mettre en place un marché d'assistance et de petites fournitures.

Dans la mesure où l'ensemble des technologies mises en œuvre est indissociablement lié au bâti, elles incombent nécessairement au propriétaire.

Afin de garantir l'homogénéité des prestations, ainsi que la réactivité du prestataire, il est proposé de recourir au dispositif du marché à bons de commande sur un lot unique couvrant la totalité du patrimoine, ce qui permet des économies d'échelle au plan financier. Ce marché sera

conclu pour un an, reconductible trois fois, avec un minimum annuel de 250.000 €HT et un maximum annuel de 1.000.000 €HT.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert en lot unique relatif au marché à bons de commande pour la maintenance des classes pupitres en application des articles 57, 58 et 59 et 77 du Code des Marchés Publics (pour une durée d'1 an reconductible 3 fois et selon les seuils annuels fixés au rapport), ce pour les collèges,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché,
- d'autoriser le recours à la procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser la création d'une autorisation d'engagement libellée « classes pupitres des collèges du Nord, fournitures et services » de 2 239 200 €,
- d'imputer la dépense à l'imputation 6156 932 221.

N° 3.2

EPI/DOT/2009/274

OBJET :

MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER ET D'APPAREILS OU EQUIPEMENTS PARAMEDICAUX POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE ACCUEILLIES DANS L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE BATI DEPARTEMENTAL

La mise en conformité du Patrimoine Départemental visant à permettre le respect de la nouvelle réglementation, relative à l'accueil des personnes à mobilité réduite ou plus généralement de toute personne affectée d'un handicap, est actuellement en cours d'étude.

Les dispositions qui en découleront et qui seront soumises en temps opportun à la décision de l'Assemblée délibérante, ne concerneront toutefois que les interventions de nature immobilière permettant l'accessibilité et améliorant les conditions de travail ou d'accueil du public concerné.

Toutefois et dès à présent, il convient de prendre les

dispositions permettant d'améliorer l'environnement immédiat des élèves et des professeurs en ce qui concerne les collèges et du personnel en poste dans les immeubles affectés aux services départementaux.

Il s'agit d'acquérir tout mobilier permettant à une personne affectée d'un handicap d'exercer ses missions dans des conditions ergonomiques optimales mais également de doter les services ou les collèges d'une gamme d'équipements de nature paramédicale permettant d'améliorer l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante (tables de soins, élévateurs, fauteuils handisports etc) la liste n'étant pas limitative.

Il est proposé, pour répondre à ce besoin, de passer un marché à bons de commande en lot unique sur l'ensemble du territoire départemental. Cependant, compte tenu de la difficulté d'estimer a priori le nombre de personnes concernées, le type de handicap affectant le public, la survenance éventuelle d'accident invalidant notamment, il sera fixé pour ce marché, un minimum annuel, en revanche il ne sera pas fait appel à un maximum.

La fixation du minimum permettra néanmoins de garantir les opérateurs appelés à répondre à l'appel d'offres. Ce minimum est fixé à 20 000 €HT/an et le marché sera passé pour 1 an reconductible 3 fois.

Après Avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative au marché à bons de commande permettant l'acquisition de mobilier et d'appareils ou équipements paramédicaux pour les personnes à mobilité réduite accueillies dans l'ensemble du patrimoine bâti départemental ce dans les conditions édictées par les articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics et pour une durée d'1 an reconductible 3 fois et selon le seuil annuel fixé au rapport (minimum annuel 20 000 €HT),
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à la procédure de marché négocié en application de l'article 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à l'acquisition de mobilier et d'appareils ou équipements paramédical pour les personnes à mobilité réduite accueillies dans l'ensemble du Patrimoine Départemental,
- d'imputer les dépenses en fonction du code analytique se rapportant à l'immeuble d'exécution de la prestation.

N° 3.3

EPI/DOT/2009/315**OBJET :**

**TELESURVEILLANCE ET SECURISATION DES COLLEGES
DEPARTEMENTAUX
MARCHE DE SERVICE
APPEL D'OFFRES**

Le Département gère un patrimoine immobilier de 202 collèges départementaux. La valeur patrimoniale de ces collèges se trouve en augmentation constante soit en raison des constructions neuves, des restructurations fonctionnelles ou des différentes politiques visant à leur amélioration (maîtrise de l'énergie, gros entretien etc.).

L'importance des investissements consentis par la collectivité nécessite que l'ensemble des collèges puisse être sécurisé de façon homogène afin d'apporter à chacun d'eux un service équivalent en matière de surveillance et de prévention des risques de dégradation en général.

Cette exigence requiert donc le recours à un opérateur unique, garantie d'une homogénéité des prestations et gage de réactivité en cas de nécessité.

Cette prestation de service prendrait la forme d'un marché à bons de commande incluant un bordereau de prix à caractère mixte permettant :

- l'abonnement au service de téléalarme
- les prestations suivantes rendues nécessaires par les besoins de sécurité soit :
 - l'intervention ponctuelle en cas d'alerte,
 - la mise en place d'une ronde en cas de nécessité,
 - l'appel à un gardiennage pendant les périodes de fermetures en cas d'intrusion nécessitant une intervention ultérieure.

Ces prestations sont comprises annuellement entre un montant minimum de 145 000 €HT et un montant maximum de 580 000 €HT sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'1 an reconductible 3 fois.

Après avis de la commission Education, la commission permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres ouvert relatif au marché à bons de commande de sécurisation et de télésurveillance des collèges départementaux en application des articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics (pour une durée d'1 an reconductible 3 fois

et selon les seuils annuels fixés au rapport), ce pour les collèges,

- d'autoriser Monsieur le Président à recourir aux dispositions de l'article 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le déroulement de l'opération,
- d'imputer les crédits en fonction des bâtiments concernés lors de l'émission des bons de commandes considérés,
- d'imputer la dépense à l'imputation 6282 933221.

N° 3.4

EPI/DOT/2009/7**OBJET :**

**MARCHES A BONS DE COMMANDE
FOURNITURES DE MATERIAUX
TRAVAUX EN REGIE
COLLEGES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

Dans le cadre de la décentralisation des personnels TOS de l'Education Nationale, la Direction Opérationnelle Travaux a vu ses équipes renforcées par les agents issus des Equipes Mobiles Ouvriers Professionnels.

Cette intégration a permis de créer en plus de l'Equipe Technique d'Intervention d'Hellemmes trois nouvelles ETI réparties sur le territoire d'Avesnes, Cambrai et Douai. Ces équipes ont vocation à réaliser un nombre important de travaux en régie.

A cet effet, il est nécessaire de recourir à 15 marchés à bons de commande répartis en 5 lots techniques et 3 secteurs géographiques qui permettront de réaliser l'ensemble des prestations nécessaires à l'amélioration du patrimoine départemental.

Afin d'assurer la continuité du service public, les marchés, objet du présent rapport, se substitueront aux marchés actuellement en cours dès que ces derniers arriveront à échéance soit le 16 novembre 2009 et sans qu'il y ait lieu de procéder à leur dénonciation.

Dans ces conditions, il est proposé de lancer un nouvel

appel d'offres selon l'allotissement suivant :

	AVESNES DOUAI CAMBRAI VALENCIENNES		LILLE		DUNKERQUE	
Peinture revêtement de sol	mini HT 150 000 €	maxi HT 600 000 €	mini HT 150 000 €	maxi HT 600 000 €	mini HT 75 000 €	maxi HT 300 000 €
Matériaux divers Gros œuvre second oeuvre	mini HT 100 000 €	maxi HT 400 000 €	mini HT 100 000 €	maxi HT 400 000 €	mini HT 50 000 €	maxi HT 200 000 €
Matériaux Chauffage Plomberie	mini HT 25 000 €	maxi HT 100 000 €	mini HT 25 000 €	maxi HT 100 000 €	mini HT 12 500 €	maxi HT 50 000 €
Matériel électrique	mini HT 25 000 €	maxi HT 100 000 €	mini HT 25 000 €	maxi HT 100 000 €	mini HT 12 500 €	maxi HT 50 000 €
Matériel Serrurerie quincaillerie	mini HT 10 000 €	maxi HT 40 000 €	mini HT 10 000 €	maxi HT 40 000 €	mini HT 10 000 €	maxi HT 40 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits aux fonctions et natures analytiques correspondants aux bâtiments à la charge du Département.

Après Avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relatif aux marchés à bons de commande pour la fourniture de matériaux dans les conditions édictés par les articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics (pour une durée d'1 an reconductible 3 fois et selon les seuils annuels fixés au rapport), ce pour les collèges et bâtiments départementaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 15 marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de matériaux, répartis en 5 lots techniques et 3 secteurs géographiques,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure de marché négocié en application de l'article 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics en cas d'Appel d'Offres Infructueux,
- d'imputer les dépenses en fonction du code analytique se rapportant à l'immeuble d'exécution de la prestation.

N° 3.5

EPI/DOT/2009/8

OBJET :

MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LE TRANSFERT DES BATIMENTS DEMONTABLES SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

Afin de répondre aux situations exceptionnelles nécessitant l'hébergement provisoire des agents départementaux ou des collégiens, il s'avère nécessaire de renouveler les marchés à bons de commande permettant le transfert des bâtiments démontables, propriété du Département.

Ces 2 marchés succéderont à ceux autorisés en date du 14 mars 2005 qui arriveront à échéance le 14 mars 2009.

Il s'agira de marchés passés pour 1 an reconductible 3 fois selon l'allotissement décrit ci-après :

- **Avesnes, Douai,
Cambrai, Valenciennes :** mini : 100 000 €HT
maxi : 400 000 €HT
- **Lille, Dunkerque :** mini : 100 000 €HT
maxi : 400 000 €HT

Après Avis de la Commission Education, la

Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relatif aux marchés à bons de commande pour effectuer le transfert des bâtiments démontables dans les conditions édictés par les articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics (pour une durée d'1 an reconductible 3 fois et selon les seuils annuels fixés au rapport),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure négociée en application des articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics en cas d'Appel d'Offres Infructueux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 2 marchés à bons de commande relatifs au transfert des bâtiments démontables sur l'ensemble du patrimoine départemental,
- d'imputer les dépenses en fonction du code

	mini	maxi
Lot 1 : Lille - Dunkerque	100 000 €HT	400 000 €HT
Lot 2 : Cambrai – Douai – Valenciennes – Avesnes	100 000 €HT	400 000 €HT

En revanche, la délibération ne prévoyait pas la durée du marché, aussi est-il proposé de fixer cette durée à 1 an reconductible 3 fois.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer conformément à la délibération du 10 décembre 2007 un marché à bons de commande relatif à la fourniture et à la pose d'équipements destinés à renforcer l'accessibilité des établissements recevant du public, ce en application des articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, selon l'allotissement géographique décrit au présent rapport, pour une durée d'1 an reconductible 3 fois,
- de maintenir les dispositions fixées par la délibération du 10 décembre 2007 en ce qu'elles ne comportent pas de dispositifs contraires à la présente délibération.

analytique se rapportant à l'immeuble d'exécution de la prestation.

N° 3.6

EPI/DOT/2009/9

OBJET :

MARCHE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA POSE D'EQUIPEMENTS DESTINES A RENFORCER L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Par délibération en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a autorisé la passation et la signature d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture et à la pose d'équipements destinés à renforcer l'accessibilité des établissements recevant du public.

La même délibération prévoyait l'allotissement géographique suivant :

N° 3.7

EPI/DOT/2009/276

OBJET :

PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT DU COLLEGE JEAN BAPTISTE LEBAS A ROUBAIX

Par délibération des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général du Nord a décidé de la reconstruction du collège Jean Baptiste Lebas à Roubaix.

Dans le cadre de cette opération, il convient de renouveler le mobilier et une partie du matériel pédagogique.

Ces prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- mobilier d'enseignement
- mobilier d'administration

- mobilier de restauration
- mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- tableaux

Le coût de ces équipements est estimé à 440.000 €HT (Opération 05P192OV005).

Après Avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés relative à l'acquisition de mobilier pour l'opération de premier équipement du Collège Jean Baptiste Lebas à ROUBAIX en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et le cas échéant à signer les résiliations desdits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à la procédure de marché négocié en application de l'article 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux,
- d'imputer la dépense soit 440 000 €HT sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental – Opération 05P192OV005.

N° 3.8

EPI/DOT/2009/270

OBJET :

**PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR
L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT DU COLLEGE
JEAN MOULIN A SAINT ANDRE**

Par délibération en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a décidé de la reconstruction du Collège Jean Moulin à SAINT ANDRE.

Dans le cadre de cette opération, il convient de renouveler le mobilier et une partie du matériel pédagogique.

Ces prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- mobilier d'enseignement
- mobilier d'administration
- mobilier de restauration
- mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- tableaux

Le coût de ces équipements est estimé à 440.000 €HT (Opération 03P166O001).

Après Avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés relative à l'acquisition de mobilier pour l'opération de premier équipement du Collège Jean Moulin à Saint André en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et le cas échéant à signer les résiliations desdits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à la procédure de marché négocié en application de l'article 35-I.1° et 35-II.3° du Code des marchés publics en cas d'appel d'offres infructueux,
- d'imputer la dépense soit 440 000 €HT sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental – Opération 03P166O001.

N° 3.9

EPI/SG/DEGP/2008/1647

OBJET :

**RESTRUCTURATION EXTENSION DU COLLEGE
GERNEZ RIEUX A RONCHIN
CHANGEMENT DE PROGRAMME**

Par délibération en date du 22 septembre 2008, la Commission Permanente a autorisé la restructuration et l'extension du collège Gernez Rieux à Ronchin, ainsi que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et des marchés d'études.

L'opération est à créer dans le programme 1059 et non dans le programme 180 comme indiqué dans la délibération n° 1020 de la Commission Permanente du 22 septembre 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser la création de l'opération dans le programme 1059,
- d'imputer la dépense sur les crédits prélevés sur le disponible du programme comme suit :
 - . 2031-902221 – Frais d'études et indemnités concours
 - . 231312-902221 – Travaux.

N° 3.10**EPI/DE/2009/202****OBJET :**

**PRISE EN CHARGE DE LA LOCATION DE
DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING POUR LE COLLEGE
CARPEAUX A VALENCIENNES**

Le collège Carpeaux à VALENCIENNES ne compte pas de logement de fonction et les personnes, qui de par leur fonction ou statut, auraient été logées par nécessité ou utilité de service, ne disposent que de deux emplacements de parking dans l'enceinte du collège.

Avec l'autorisation du Département, le collège loue auprès d'un particulier deux emplacements situés, rue de l'Abbé Senez à VALENCIENNES. Le propriétaire est Monsieur LELEU, garage IVECO à MARLY, qui loue ces places pour un loyer mensuel global de 120 €, soit 1 440 € par an.

Le Département attribue depuis 1998 une subvention couvrant ces dépenses de location.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Education est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention de 1 440 € pour les dépenses de location de deux emplacements de parking, pendant la durée du contrat de location.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 1 440,00 € au collège Carpeaux de VALENCIENNES, pour la location de deux emplacements de parking,
- d'imputer la dépense de 1 440,00 € sur les provisions inscrites aux Budgets Départementaux 2009, 2010 et 2011 (Fonction 932 – sous Fonction 221 – nature comptable 65511).

N° 3.11**EPI/DE/2009/129****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE
VAN HECKE A DUNKERQUE POUR LA PRATIQUE DU SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sports par les élèves des collèges.

DOMAINE INTERNATIONAL – PONT DU GARD

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Jacques Prévert à CAUDRY	07/06 au 14/06/08	38 (2 classes de 6 ^{ème} et une classe de 5 ^{ème})	8	38x8x20€= 6080 €

Dans l'attente de sa reconstruction, le collège Van Hecke à Dunkerque rencontre des difficultés dans l'utilisation des salles de sports et sollicite une subvention de 960 € pour les dépenses engendrées par le déplacement des élèves vers les installations sportives (salle RACINE et château COUELLE) pour la période de Septembre à Décembre 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 960 € au collège Van Hecke à Dunkerque pour la pratique du sport,
- de prélever les dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2009, Fonction 932 – Sous Fonction 221 – Nature 65511.

N° 3.12**EPI/DE/2009/165****OBJET :**

**ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A
DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT
GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Dans le cadre du vote du Budget 2009, un crédit de 100.000 € a été inscrit à ce titre.

ADP JUNIORS sollicite la participation départementale pour l'organisation d'un séjour au Domaine International au Pont du Gard, destiné aux élèves de SEGPA du collège repris dans le tableau ci-dessous pour un montant de 6.080 €.

Les FRANCAS sollicitent la participation départementale pour l'organisation de séjours au Centre de Sains-du-Nord,

destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 11 900 €.

CENTRE DE SAINS DU NORD

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
Collège de l'Europe TOURCOING	03/12 au 07/12/2007	17	5	20x17x5= 1700 €
Collège Canivez à DOUAI	14/01 au 18/01/2008	13	5	20x13x5= 1300 €
Collège Littré DOUCHY LES MINES	20/01 au 25/01/2008	15	5	20x15x5= 1500 €
Collège Théodore Monod à ANICHE	04/02 au 08/02/2008	18	5	20x18x5= 1800 €
Collège du Docteur SCHAFFNER à ROOST WARENDIN	25/02 au 29/02/2008	11	5	20x11x5= 1100 €
Collège Lamartine à CAMBRAI	25/02 au 29/02/2008	11	5	20x11x5= 1100 €
Collège Moulin Blanc à Saint Amand	03/03 au 07/03/2008	22 (2 classes)	5	20x22x5= 2200 €
Collège Nadaud à WATTRELOS	16/06/ au 20/06/2008	12	5	20x12x5= 1200 €
			TOTAL	11 900 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de :
 - . 11 900 € aux FRANCAS,
 - . 6 080 € à l'ADP Juniors,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense à l'article 93333 Nature comptable 6574 du Budget Départemental.

N° 3.13

EPI/DE/2009/164

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE PAUL ELUARD DE BEUVRAGES POUR LA PRATIQUE DU SPORT

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges.

Le collège de BEUVRAGES rencontre des difficultés dans l'utilisation des salles de sport et sollicite une subvention

de 2 858,52 euros pour les dépenses engendrées par le déplacement des élèves vers la piscine de RAISMES pour la période de janvier à juin 2009.

En effet, le fait d'effectuer ce déplacement à pied occasionnerait une insécurité et une perte de temps sur la pratique du sport.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 2.858,52 € au collège Paul Eluard de BEUVRAGES,
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2009 (Fonction 932 – sous Fonction 221 – nature comptable 65511).

N° 3.14

EPI/DE/2009/308

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES EN UPI (UNITES PEDAGOGIQUES D'INTEGRATION) ET DES ELEVES EN CLA (CLASSE D'ACCUEIL)

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de

découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 élèves par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Il est proposé d'étendre ce dispositif aux élèves en UPI (Unités Pédagogiques d'Intégration) et aux élèves en CLA (Classe d'Accueil)

- 1) Le collège Théodore Monod d'ANICHE organise un séjour scolaire à la base du parc de MORBECQUE du 16 février au 20 Février 2009 pour 10 élèves en UPI. Ce séjour a pour objectif la découverte de la faune et la flore de la forêt, l'impact de l'activité humaine sur les milieux naturels.
- 2) Le collège Villars de DENAIN organise un voyage scolaire en VAL DE LOIRE et au FUTUROSCOPE de POITIERS du 10 juin au 12 juin 2009 pour 9 élèves en UPI. Ce voyage permettra d'enrichir les apprentissages proposés aux élèves participant aux cours d'horticulture sur l'aménagement paysager avec, notamment la visite de CHENONCEAU et des jardins de VILLANDRY. Une croisière commentée au départ d'AMBOISE ainsi qu'une journée guidée au FUTUROSCOPE de POITIERS est prévue.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education, d'attribuer les subventions suivantes :

- Collège Théodore Monod ANICHE « découverte de l'écosystème de la forêt »
20 € x 12 participants (10 collégiens + 2 accompagnateurs) x 5 jours = 1 200 €
- Collège Villars DENAIN « L'aménagement paysager »
20 € x 9 participants (9 collégiens) x 3 jours = 540 €
- d'imputer la dépense à l'article 93221 - Nature comptable 65511 du Budget Départemental 2009.

N° 3.15

EPI/DE/2009/307

OBJET :

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLEGES

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 élèves par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

- 1) Dans le cadre d'un projet sur le thème de l'esclavage à travers les siècles, le collège Théodore Monod d'ANICHE met en place un séjour scolaire à LA ROCHELLE puis à NANTES du 24 Mars au 27 Mars 2009 pour 16 élèves de SEGPA. Ce séjour est organisé autour de visites (ports négriers de NANTES et de LA ROCHELLE, musées), de rencontres et reportages.
- 2) Le collège Théodore Monod d'ANICHE organise un séjour scolaire à la base du parc de MORBECQUE du 16 février au 20 Février 2009 pour 16 élèves de SEGPA. Ce séjour a pour objectif la découverte de la faune et la flore de la forêt, l'impact de l'activité humaine sur les milieux naturels.
- 3) Le collège Eugène Thomas de LE QUESNOY organise un voyage scolaire à Val Cenis du 1^{er} février au 6 février 2009 pour 12 élèves de SEGPA. Ce séjour a pour objectif de définir un planning des différentes actions nécessaires à l'organisation d'un voyage scolaire, de découvrir une nouvelle activité physique de pleine nature dans un environnement inconnu (découvrir un patrimoine et une nature différente de la Région Nord/Pas de Calais)

- 4) Le collège Villars de DENAIN organise un voyage scolaire en VAL DE LOIRE et au FUTUROSCOPE de POITIERS du 10 juin au 12 juin 2009 pour 17 élèves en SEGPA. Ce voyage permettra d'enrichir les apprentissages proposés aux élèves participant aux cours d'horticulture sur l'aménagement paysager avec, notamment la visite de CHENONCEAU et des jardins de VILLANDRY. Une croisière commentée au départ d'AMBOISE ainsi qu'une journée guidée au FUTUROSCOPE de POITIERS est prévue.
- 5) Le collège Pierre de Ronsard de HAUTMONT organise un séjour à BARCELONE du 5 avril au 11 avril 2009 pour les élèves hispanisants de 4^{ème} et de 3^{ème} ainsi que pour 15 élèves de SEGPA qui travaillent sur le thème de GAUDI. Ce projet s'inscrit dans une volonté d'ouverture et d'enrichissement culturel d'une part et d'intégration des élèves SEGPA d'autre part.
- 6) Le collège Pierre de Ronsard de HAUTMONT organise un stage d'escalade à ORPIERRE (HAUTES ALPES) du 13 juin au 21 juin 2009 pour les élèves du collège ainsi que pour 2 élèves de SEGPA. Ce projet s'inscrit dans une volonté d'ouverture et d'enrichissement sportif pour des élèves licenciés à l'Association Sportive du Collège et pratiquant l'escalade en compétition d'une part et d'intégration des élèves SEGPA d'autre part.
- 7) Le collège Roger Salengro d'HOUPLINES a organisé un séjour à DESVRES du 23 au 26 Septembre 2008 pour 6 élèves de 6^{ème} SEGPA et leur enseignant qui sont partis avec une classe de 6^{ème} du collège. Ce séjour a associé élèves de SEGPA et de collège comme l'an dernier. Il a pour objectif la découverte du milieu, l'intégration des élèves.
- 8) Le collège Renaud Barrault d'AVESNELLES organise :

Un voyage éducatif en Grèce du 9 au 14 Mars 2009 auquel participeront 3 élèves de SEGPA. Ce séjour associe élèves de SEGPA et de collège. Il a pour objectif outre la découverte du pays, l'intégration des élèves.

Une classe transplantée à VAL CENIS pour 14 élèves de 5^{ème} SEGPA du 25 au 31 Janvier 2009. Ce séjour associe élèves de SEGPA et de collège. Il a pour objectif outre la découverte du pays, l'intégration des élèves, le respect de l'environnement.

Une subvention de 1 080 € a été accordée par la Commission Permanente du 10 Décembre 2007 pour l'organisation d'une classe transplantée à VAL CENIS d'une durée de 3 jours. Or, cette classe a duré 5 jours. La différence entre ce qui a été versé et ce qui aurait dû être versé s'élève à 720 €.

- 9) Le collège François Rabelais de Mons en Baroeul a organisé un voyage éducatif au Val Joly à EPPE SAUVAGE. Seize élèves de 6^{ème} SEGPA sont concernés par ce séjour qui s'est déroulé du 6 au 10 Octobre 2008 et qui leur a permis de passer une semaine complète dans l'AVESNOIS.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education, d'attribuer les subventions suivantes :

- Collège Théodore Monod ANICHE « L'esclavage à travers les siècles »
20 € x 17 participants (16 collégiens + 1 accompagnateur) x 4 jours = 1 360 €
- Collège Théodore Monod ANICHE « Découverte de l'écosystème de la forêt »
20 € x 17 participants (16 collégiens + 1 accompagnateur) x 5 jours = 1 700 €
- Collège Eugène Thomas LE QUESNOY « Découverte d'un nouvel environnement »
20 € x 14 participants (12 collégiens + 2 accompagnateurs) x 6 jours = 1 680 €
- Collège Villars DENAIN « L'aménagement paysager »
20 € x 20 participants (17 collégiens + 3 accompagnateurs) x 3 jours = 1 200 €
- Collège Pierre de RONSARD HAUTMONT « Voyage à Barcelone »
20 € x 17 participants (15 collégiens + 2 accompagnateurs) x 7 jours = 2 380 €
- Collège Pierre de RONSARD HAUTMONT « Stage d'escalade à ORPIERRE »
20 € x 3 participants (2 collégiens + 1 accompagnateur) x 9 jours = 540 €
- Collège Roger Salengro d'HOUPLINES « Découverte du milieu »
20€ x 7 participants (6 collégiens+1 accompagnateur) x 4 jours = 560 €
- Collège Renaud Barrault d'AVESNELLES :
« Séjour éducatif en Grèce du 9 au 14 Mars 2009 »
20 € x 4 participants (3 collégiens + 1 accompagnateur) x 4 jours = 320 €

« Découverte du pays, respect de l'environnement du 25 au 31 Janvier 2009 »
20 € x 16 participants (14 élèves + 2 accompagnateurs) x 7 jours = 2 240 €

« Séjour à VAL CENIS 2007 »
20 € x 18 participants (16 élèves + 2 accompagnateurs) x 2 jours = 720 €

Soit un total pour le collège Renaud Barrault d'AVESNELLES de 3.280 €

- Collège Rabelais de MONS EN BAROEUL « voyage éducatif dans l'Avesnois »
20 € x 18 participants (16 élèves et 2 accompagnateurs) x 5 jours = 1 800 €
- d'imputer la dépense à l'article 93221 – Nature comptable 65511 du Budget Départemental 2009.

N° 3.16

EPI/DE/2009/300

OBJET :

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS A POIX-DU-NORD PROROGATION DE LA CONVENTION

Lors de sa réunion du 21 mai 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'attribution d'une subvention de 40.407 € à la ville de POIX DU NORD pour la création d'un terrain multisports et de pistes de vitesse à proximité du collège Montaigne, complétée de 4.593 € par décision du 19 novembre 2007.

Cette subvention a fait l'objet de conventions signées entre le Département et la ville de POIX DU NORD, le 29 janvier 2008.

Par courrier en date du 14 janvier 2009, Monsieur CORNU, nouveau Maire de POIX DU NORD, a informé le Département que les prêts bancaires n'ayant pu être obtenus à temps, les travaux ne pourraient pas démarrer dans les délais prévus.

Au vu de ces éléments, il souhaite une prorogation de la convention.

Le Département pourrait prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 29 janvier 2010, sachant que la commune aurait à lancer les travaux pour cette date, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention correspondante.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education, de prolonger la validité de la convention d'une année, soit jusqu'au 29 janvier 2010, et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant dont le projet est joint en annexe.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

En l'absence de Monsieur Roméo RAGAZZO, Madame Monique DENISE indique que les 38 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-I/2009/296

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8549 – RD 47B AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 2+0450 ET 2+0500 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CANTIN CANTON DE ARLEUX APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 47B entre les PR 2+0450 et 2+0500 sur le territoire de la commune de Cantin.

La RD 47B, classée 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Arleux (RD 47) et Cantin (RD 643).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 132 véhicules/jour dont 6,94 % de poids lourds (actualisation 2004). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente un tracé rectiligne favorisant la vitesse excessive des usagers et créant un sentiment d'insécurité exprimé par les riverains auprès des élus de la Commune de Cantin. Il est proposé d'aménager l'entrée d'agglomération, par un îlot en chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse. La Commune complétera l'aménagement par l'éclairage public dont elle assurera l'entretien et le fonctionnement.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot central borduré, de 2,80 m de largeur et 15 m de longueur, désaxant en chicane vers l'extérieur deux voies de circulation calibrées à 3,00 m de largeur.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

N° 4.2

DVD-I/2009/293

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8317 – RD 944
MISE AUX NORMES PONCTUELLES DE L'ACCOTEMENT
ENTRE LES PR 0+0406 ET 0+0980 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE BAILLEUL
CANTON DE BAILLEUL-SUD-OUEST
APPROBATION DU PROJET**

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers (TDR06LOT7ARLEUXDO49) ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8549 – Programme CO4P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité sur la RD 47B entre les PR 2+0450 et 2+0500 sur le territoire de la commune de Cantin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et les prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8549 – Programme CO4P025 (09P025APD).

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux de mise aux normes ponctuelles de l'accotement de la RD 944 entre les PR 0+0406 et 0+0980 sur le territoire de la commune de Bailleul.

La RD 944, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 933 (commune de Bailleul) et la RD 642 au niveau de l'échangeur avec l'A25 (commune de Méteren).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 115 véhicules /jour dont 6,6 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2006-2008, 8 accidents corporels ont été recensés faisant 6 blessés légers et 2 blessés graves.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée en bon état de 6,00 m de largeur bordée d'accotements irréguliers très étroits et de fossés. La Commune de Bailleul, en concertation avec les services départementaux, envisage la réalisation d'un cheminement piétons dans la continuité de celui existant en agglomération pour desservir en toute sécurité les habitations récentes situées hors de son agglomération. Il est proposé de mettre aux normes de largeur les accotements susvisés sur 140 m de longueur environ pour permettre la construction d'un chemin piétonnier réalisé par la Commune de Bailleul le long de la route départementale.

Les travaux envisagés consistent en :

- un busage du fossé sur 140 m de longueur,
- un élargissement de l'accotement par remblais stabilisés,
- un rétablissement des accès aux habitations riveraines,

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet d'élargissement des accotements, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

Une convention sera passée entre le Département et la Commune de Bailleul précisant les modalités d'une part, d'occupation du domaine public départemental et d'autre part, de l'exécution et de l'entretien d'un cheminement piétons.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et les prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8317 – Programme CO4P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité relatif aux travaux de mise aux normes ponctuelle de l'accotement de la RD 944 entre les PR 0+0406 et 0+0980 sur le territoire de la commune de Bailleul dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Bailleul précisant les modalités d'une part, d'occupation du domaine public départemental et d'autre part, de l'exécution et de l'entretien d'un cheminement piétons.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et les prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621,

natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8317 – Programme CO4P025 (09P025APD).

N° 4.3

DVD-I/2009/256

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION VA 09-02 – RD 955
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 25+0476
ET 25+0626 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE DOUCHY-LES-MINES
CANTON DE DENAIN
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 955 entre les PR 25+0476 et 25+0626 sur le territoire de la commune de Douchy-les-Mines.

La RD 955, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Denain et Haspres en direction du Cambrésis via la commune de Douchy-les-Mines.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 803 véhicules/jour dont 6,4 % de poids lourds (actualisation 2006). Sur la période 2003-2007, deux accidents corporels ont été recensés faisant un blessé léger et un blessé grave.

La section étudiée, située en agglomération, présente un tracé rectiligne favorisant la vitesse excessive des usagers créant un sentiment d'insécurité exprimé par les riverains auprès des élus de la Commune de Douchy-les-Mines. La présence d'une voie d'accès à un centre commercial, situé à cet endroit, génère un flux important de véhicules dont les mouvements tournants contribuent également à l'insécurité des usagers. Il est proposé d'aménager cette section par un système d'îlot en chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse et sécuriser les mouvements tournants par un tourne à gauche. La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) accompagnera les travaux départementaux par la réalisation des voies d'accès au centre commercial et des trottoirs. La Commune de Douchy-les-Mines participera au financement du projet à hauteur de 36 789 €HT.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de deux îlots bordurés en axe de chaussée de 2,50 m de largeur, situés de part et d'autre d'une voie centrale de tourne à gauche, décalant la voie de circulation côté centre commercial vers l'extérieur pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- le raccordement des voies d'entrée et de sortie du centre commercial à la RD 955.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. La Commune de Douchy-les-Mines, propriétaire des emprises nécessaires aux travaux, les cédera gracieusement au Département.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 95 000 €TTC. La part départementale d'un montant de 51 000 € sera portée à 58 211 € pour prendre en compte la TVA de la part communale de Douchy-les-Mines dont la participation au projet est évaluée à 36 789 €HT.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) prendra en charge l'aménagement des trottoirs et des quais bus dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

La convention annexée au rapport à passer avec la Commune de Douchy-les-Mines précise les modalités de remboursement au Département de sa participation évaluée à 36 789 €HT. La participation communale sera versée au Département après constatation des travaux et suivant leur coût réel.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération VA 09-02 – Programme CO4P028 (09P028APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 955 entre les PR 25+0476 et 25+0626 sur le territoire de la commune de Douchy-les-Mines pour un montant de 95 000 €TTC, la part départementale d'un montant de 51 000 € étant portée à 58 211 € pour prendre en compte la TVA de la part communale de Douchy-les-Mines, participation évaluée à 36 789 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), notifiée le 4 mai 2004 sous le n° CONV04CAPHAINAUT055, autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à procéder aux travaux d'aménagement pour le raccordement des voies d'accès du centre commercial et des trottoirs.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Douchy-les-Mines précisant les modalités de remboursement au Département de sa participation évaluée à 36 789 €HT. Cette participation sera versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération VA 09-02 – Programme CO4P028 (09P028APD) et la participation aux travaux de la Commune de Douchy-les-Mines évaluée à 36 789 €HT en recettes à l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.4

DVD-I/2009/268

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8630 – RD 370
AMENAGEMENT DU CARREFOUR A L'INTERSECTION DE
LA RD 370 (PR 0+0347) ET LA VOIE COMMUNALE
(RUE GUSTAVE THIETARD), SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'ANZIN
CANTON D'ANZIN
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.8 DVD/DOII/2007/1571 en date du 15 octobre 2007, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet d'aménagement du carrefour de la RD 370 avec la rue Gustave Thiétard au PR 0+0347 sur le territoire de la commune d'Anzin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité réalisés sous maîtrise d'ouvrage

du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbain de la Région de Valenciennes (SITURV) pour un montant plafonné à 42 642 €HT représentant la part départementale.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et le SITURV pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation du projet réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SITURV et d'autre part, les conditions de remboursement de la part départementale plafonnée à 42 642 €HT, celle-ci étant versée au SITURV après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel.

Or, pour permettre le versement de la TVA au SITURV qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, il est nécessaire de reprendre le montant de la participation départementale en TTC et non en HT comme indiqué dans la délibération susvisée.

Il convient donc de remplacer le montant HT de la part départementale soit 42 642 € par un montant TTC, soit 51 000 €. Les autres dispositions de la délibération du 15 octobre 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.8 DVD/DOII/2007/1571 du 15 octobre 2007 comme suit :

- approuver la modification du montant de la participation départementale en le portant de 42 642 €HT à 51 000 €TTC afin de permettre le versement de la TVA au Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbain de la Région de Valenciennes (SITURV) qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux du projet d'aménagement du carrefour de la RD 370 avec la rue Gustave Thiéart au PR 0+0347 sur le territoire de la commune d'Anzin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

N° 4.5

DVD-I/2009/266

OBJET :

PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

MODIFICATION DE LA MODALITE DE PASSATION DES MARCHES DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE RELATIFS AUX SEULES OPERATIONS DKF505, DKF511 ET DKG501

Par délibération n° DVI/2006/2148 du 18 décembre 2006, le Conseil Général a approuvé le Plan Routier Spécial Routes Nationales Transférées et en

particulier les opérations suivantes :

- DKF505 – RN 1 – Loon-Plage, Dunkerque, Grande-Synthe – du PR 9+0949 au PR 10+0545
- DKF511 – RN 225 – Grande-Synthe – section RD 940 – RN 1
- DKG501 – RN 1 – de Loon-Plage à Grande-Synthe – du PR 9+0950 au PR 13+0496

La délibération susvisée a notamment :

- autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de travaux et fournitures, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et fournitures, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et directionnelle et de glissières de sécurité, et à signer les marchés correspondants.
- autorisé Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.

Les marchés généraux de signalisation horizontale et verticale ne sont pas adaptés car ils ne prennent pas en compte les techniques et produits spécifiques à ces opérations.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président d'intégrer ces prestations (signalisation horizontale et verticale) dans les marchés de travaux de chaussées.

Les autres dispositions de la délibération du 18 décembre 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président pour les opérations DKF505, DKF511 et DKG501, à engager les procédures de passation des marchés de travaux et fournitures, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et fournitures (dont la signalisation horizontale et verticale), à l'exception des travaux de signalisation directionnelle et de glissières de sécurité, et à signer les marchés correspondants
- autoriser Monsieur le Président pour les opérations DKF505, DKF511 et DKG501, à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.6

DVD-I/2009/287

OBJET :

PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

OPERATION VAF505 – RD 630

REAMENAGEMENT AVEC CONSTRUCTION DE BANDES
CYCLABLES ENTRE LES PR 33+0148 ET 35+1000 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAULCHIN
CANTON DE VALENCIENNES-SUD
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement avec construction de bandes cyclables sur la RD 630 entre les PR 33+0148 et 35+1000 sur le territoire de la commune d'Haulchin.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006, sous le n° VAF505 pour un montant estimé, sur la base de ratios, à 1 800 000 €TTC – Programme CO4P1021 (06P1021).

La RD 630, classée voie urbaine et itinéraire de transports exceptionnels de type E (400 tonnes), assure la liaison entre les communes du Cambrésis et du Valenciennois vers la frontière belge via en particulier les zones industrielles de Rouvignies et du plateau d'Hérin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 11 204 véhicules/jour dont 7,7 % de poids lourds (comptage 2004). Sur la période 2003-2007, 2 accidents corporels ont été constatés faisant 3 blessés légers.

La section étudiée, située hors et en agglomération, présente une chaussée de 10,50 m de largeur. La couche de roulement est dégradée par endroit et fortement déformée. Elle comporte deux voies de circulation en agglomération et trois voies hors agglomération. Aucun aménagement n'est actuellement prévu pour les cyclistes. La Commune d'Haulchin, dont le centre ville est enclavé entre l'autoroute A2, la voie ferrée et le canal de l'Escaut, projette en 2009 la réalisation d'une voie nouvelle « d'entrée de ville » se raccordant à la RD 630 au PR 35+0337. Il est proposé d'une part, de reconstruire la section susvisée en la calibrant à deux voies de 3,50 m de largeur bordées de part et d'autre de pistes cyclables unidirectionnelles de 1,80 m de largeur en agglomération et de bandes cyclables de 1,80 m de largeur hors agglomération et d'autre part, de construire un giratoire pour raccorder la voie nouvelle « d'entrée de ville », la Commune d'Haulchin participant à son financement à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Les travaux envisagés consistent en :

- le renforcement de la chaussée calibrée à 7,00 m de largeur,
- la création, de part et d'autre de la chaussée, de pistes cyclables unidirectionnelles de 1,80 m de largeur en agglomération et de bandes cyclables de 1,80 m de largeur hors agglomération,
- la construction d'un giratoire à quatre branches au PR 35+0337 de 20,50 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,50 m de largeur et un

îlot central de 13,00 m de rayon extérieur comportant d'une part, une bande extérieure franchissable en enrobés de 2,00 m de largeur et d'autre part, d'une zone en enrobés complémentaire permettant le transit des convois exceptionnels, le reste de l'îlot étant engazonné,

- la création d'un tourne à gauche en début de section constitué de deux îlots bordurés et bétonnés pour sécuriser les mouvements tournants des usagers vers la station essence riveraine,
- la création d'un tourne à gauche en milieu de section, au niveau du carrefour avec la rue de la Pyramide, constitué de deux îlots bordurés et bétonnés pour sécuriser les mouvements tournants des usagers,
- la pose de glissières de sécurité au niveau du giratoire,
- l'éclairage public du giratoire.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 150 000 €TTC dont 2 118 000 € pour les travaux et 32 000 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS...).

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Elles seront rétrocédées gratuitement au Département par la Commune d'Haulchin.

La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) prendra en charge l'aménagement des trottoirs sur le territoire de la commune d'Haulchin dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département le 4 mai 2004 (CONV04CAPH-AINAUT055), autorisant la CAPH à intervenir sur le domaine public.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune d'Haulchin précisant d'une part, les modalités de financement du giratoire situé sur la RD 630 (PR 35+0337), la Commune d'Haulchin versant au Département sa participation à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et estimée à 225 750 €HT et d'autre part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et de l'entretien ultérieur des aménagements paysagers,
- le S.I.A.P.T.H.T. précisant les modalités de reprise en gestion, par ce dernier, du nouveau réseau de collecte des eaux pluviales de la chaussée sur le territoire de la commune d'Haulchin.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2031 et 2152 –

Opération VAF505 – Programme CO4P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au réaménagement avec construction de bandes cyclables sur la RD 630 entre les PR 33+0148 et 35+1000 sur le territoire de la commune d'Haulchin pour un montant de 2 150 000 €TTC dont 2 118 000 € pour les travaux et 32 000 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la CAPH, notifiée le 4 mai 2004 sous le n° CONV04CAPHAINAUT055, autorisant la CAPH à procéder aux travaux d'aménagement des trottoirs.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune d'Haulchin précisant d'une part, les modalités de financement du giratoire situé sur la RD 630 (PR 35+0337), la Commune d'Haulchin versant au Département sa participation à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et estimée à 225 750 €HT et d'autre part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et de l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
 - le S.I.A.P.T.H.T. précisant les modalités de reprise en gestion, par ce dernier, du nouveau réseau de collecte des eaux pluviales de la chaussée sur le territoire de la commune d'Haulchin.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2031 et 2152 – Opération VAF505 – programme CO4P1021 (06P1021) et la participation de la Commune d'Haulchin pour les travaux du giratoire évaluée à 225 750 €HT, en recette à l'article 90621, nature comptable 1324 – Opération 07P1021OV025.

N° 4.7

DVD-I/2009/248

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION VAF508 – RD 645 ET 440
RENFORCEMENT ET REAMENAGEMENT DE BANDES
CYCLABLES ENTRE LES PR 15+0252 ET 20+0508
OPERATION VAG513
CONSTRUCTION DE GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 645 (PR 19+0355) ET 440 (PR 0+0000) SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE ABSCON ET ESCAUDAIN
CANTON DE DENAIN
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation des avant-projets relatifs au renforcement et réaménagement de bandes cyclables entre les PR 15+0252 et 20+0508 de la RD 645 (opération VAF508) et à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 645 (PR 19+0355) et 440 (PR 0+0000) (opération VAG513), sur le territoire des communes de Abscon et Escaudain.

L'opération VAF508 a été inscrite au Plan des Routes Nationales Transférées, au volet « Requalification du réseau : remise à niveau de chaussée », lors de son approbation le 18 décembre 2006, pour un montant de 2 500 000 €TTC. Son montant a ensuite été porté à 4 000 000 €TTC, lors de l'actualisation 2008 approuvée les 21 et 22 janvier 2008.

L'opération VAG513 a été inscrite au volet « Requalification du réseau : aménagement de sécurité », pour un montant de 1 000 000 €TTC, lors de l'approbation du Plan des Routes Nationales Transférées du 18 décembre 2006.

La RD 645, assure la liaison entre les communes du Valenciennois et celles du Douaisis via les communes de Denain et Aniche. Elle est classée comme itinéraire de transports exceptionnels de catégorie D entre les PR 19+0772 et 20+0508.

La RD 440, assure la liaison entre les communes d'Escaudain et d'Haveluy. Elle a son origine à l'intersection avec la RD 645.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 768 véhicules/jour dont 9,2 % de poids lourds pour la RD 645 et 2 561 véhicules/jour dont 5,8 % de poids lourds pour la RD 440 (comptages 2007). Sur la période 2003-2007, 2 accidents corporels ont été enregistrés

sur la RD 645 faisant 3 blessés graves et 2 blessés légers.

La section étudiée sur la RD 645, classée en 1^{ère} catégorie, présente une chaussée en mauvais état dont la structure défaillante est inadaptée au trafic des usagers devenu très important. Cet itinéraire ne comporte pas d'aménagement cyclable et son intersection avec la RD 440 gérée par un stop dans un carrefour en « T » engendre des files d'attente importantes aux heures de pointe. Il est proposé de procéder à la remise à niveau de la chaussée par sa reconstruction partielle et son renforcement, suivant les structures existantes des différentes sections, en créant des bandes cyclables dans les parties hors agglomération (opération VAF508) et de construire un giratoire à l'intersection des RD 645 et 440 pour sécuriser et fluidifier le transit des usagers (opération VAG513). Ce giratoire comportera l'amorce une 4^{ème} branche en prévision du raccordement d'un lotissement en projet. L'itinéraire étudié présente, aux intersections avec des voies communales, des tournes à gauche, matérialisés par marquage, qui seront aménagés dans le cadre du projet, par des îlots bordurés.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, entre les PR 15+0252 et 17+0550, 18+0500 et 19+0313, 19+0848 et 20+0508, en la calibrant en largeur entre 6,00 m en agglomération et 6,30 m hors agglomération,
- le renforcement de la chaussée entre les PR 17+0550 et 18+0500, 19+0439 et 19+0735 en la calibrant entre 6,00 m et 6,30 m de largeur,
- d'un giratoire à quatre branches de forme ovoïde à l'intersection des RD 645 et 440 de 23 à 25 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,00 m de largeur et un îlot central borduré engazonné de 15 à 17 m de rayon extérieur,
- la création d'îlots bordurés en remplacement des îlots existants matérialisés par marquage, pour sécuriser les tournes à gauche situés aux différentes intersections,
- la création de bandes cyclables unidirectionnelles, de part et d'autre de la chaussée hors agglomération, calibrées entre 1,65 m et 1,80 m de largeur,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, entre le giratoire à construire et le giratoire existant avec la RD 81, calibrée entre 3,00 m et 3,20 m de largeur et séparée de la chaussée par une bande plantée de 10 m de largeur comportant le fossé de collecte des eaux de pluie,
- l'éclairage public en périphérie du giratoire.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) prendra en charge l'aménagement des trottoirs et des quais-bus dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

Les emprises actuelles n'étant pas suffisantes pour la réalisation du projet, des acquisitions foncières seront

nécessaires avec cession gratuite des terrains par la Commune d'Escaudain pour la réalisation du giratoire (VAG513).

Le coût total des projets à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 4 655 000 €TTC défini comme suit :

- Opération VAF508 : 4 200 000 €TTC dont 4 151 000 € pour les travaux et 49 000 € pour les prestations de service (études, travaux et coordination SPS...),
- Opération VAG513 : 455 000 €TTC dont 437 500 € pour les travaux et 17 500 € pour les prestations de service (études et coordination SPS...).

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Escaudain précise d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2152, 23151, 23152 et 2031 – Opérations VAF508 et VAG513 – programme CO4P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la reconstruction partielle et au renforcement des bandes cyclables entre les PR 15+0252 et 20+0508 de la RD 645 (opération VAF508) et à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 645 (PR 19+0355) et 440 (PR 0+0000), (opération VAG513), sur le territoire des communes de Abscon et Escaudain pour un montant de 4 655 000 €TTC réparti comme suit :
 - Opération VAF508 : 4 200 000 €TTC dont 4 151 000 € pour les travaux et 49 000 € pour les prestations de service (études, travaux et coordination SPS...),
 - Opération VAG513 : 455 000 €TTC dont 437 500 € pour les travaux et 17 500 € pour les prestations de service (études et coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la Communauté

d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), notifiée le 4 mai 2004 sous le n° CONV04CAPHAINAUT055, autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut à procéder aux travaux d'aménagement des trottoirs et des quais-bus.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Escaudain fixant les modalités d'une part, d'entretien des aménagements paysagers et d'autre part, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2152, 23151, 2031 et 23152 – Opérations VAF508 et VAG513 – Programme CO4P1021 (06P1021APD).

N° 4.8

DVD-I/2009/267

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
AJUSTEMENT DU MONTANT D'OPERATIONS
(PROGRAMME P024)**

Par délibérations successives, le Conseil Général et la Commission Permanente ont approuvé des opérations du Plan Routier Départemental pour des montants estimés.

Afin d'ajuster leur inscription budgétaire, il est nécessaire de ramener leur montant à la hauteur des sommes engagées.

Ces diminutions des crédits inscrits conduisent à libérer 25 315 799,34 € d'autorisation de programme (dont le détail figure aux tableaux annexés au rapport) permettant de

faire approuver par les prochaines assemblées délibérantes des opérations à réaliser et non couvertes par l'autorisation de programme disponible actuellement sur le programme du Plan Routier Départemental (P024).

Plusieurs cas conduisent à cette régularisation :

- certaines de ces opérations ont vu leur réalisation effectuée pour partie mais ne sont pas à ce jour entièrement terminées, leur poursuite étant aléatoire et liée à la réalisation d'études complémentaires ou à une coordination avec d'autres Maîtres d'Ouvrages,
- d'autres ont vu la réalisation d'une première phase, la seconde phase est envisagée au prochain Plan Routier Départemental,
- d'autres sont terminées, il convient de ne garder que les crédits nécessaires aux soldes des marchés pour lesquels les procédures sont en cours.

Les crédits correspondants à la poursuite éventuelle des opérations seront réinscrits lors de la décision de reprise de ces opérations.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'ajustement du montant des opérations reprises aux tableaux annexés au rapport,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.9

DVD-I/2009/249

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION CAF041 – RD 115
RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 20+0492
ET 20+0900
TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE
LA RD 115B ENTRE LES PR 0+0000 ET 0+0200 DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE SAINT SOUPLET
CANTON DE LE CATEAU
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif à :

- la reconstruction de chaussée de la RD 115 entre les PR 20+0492 et 20+090 sur le territoire de la commune de Saint Souplet,
- le transfert du domaine public départemental de la RD 115b entre les PR 0+0000 et 0+0200 dans le domaine public communal sur le territoire de la commune de Saint Souplet.

Le projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 27 mai 2002 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvé le 16 et 17 février 2009 au titre du

programme des opérations prioritaires sous le n° CAF041 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 115, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cattenières, au sud-est de Cambrai, et Saint Souplet à l'extrême sud du Cambrésis via les communes de Beauvois en Cambrésis, Caudry, Bertry et Honnechy. Elle intercepte la RD 643 au niveau de Cattenières ainsi que la RD 932 au niveau de Honnechy.

La RD 115b, entre les PR 0+0000 et 0+0200, assurait l'accès à la gare SNCF de Saint Souplet se raccordant à la RD 115 au niveau du projet CAF041. Cette gare ayant été désaffectée du réseau SNCF, la RD 115b n'assure plus aujourd'hui qu'une desserte locale et n'a plus vocation de route départementale.

Sur la RD 115, les derniers relevés affichent un trafic moyen de 327 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds (comptage 2006). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée pour l'opération CAF041, située en sortie d'agglomération en direction de Mazinghien, présente une chaussée de 6 m de largeur fortement dégradée du fait d'une structure défaillante et d'une section de réseau d'assainissement inexistante pour collecter les eaux de pluie de la chaussée.

La partie de réseau d'eaux usées et pluviales réalisée récemment par Régie Siden France permet aujourd'hui de proposer la reconstruction de la chaussée en vue de sa mise hors gel.

Le transfert de la RD 115b dans le domaine public communal a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 septembre 2008, sous réserve de la remise en état de la chaussée et en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'ensemble des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

Les travaux envisagés consistent en :

Opération CAF041, RD115 :

- la reconstruction de la chaussée entre les PR 20+0492 et 20+0732 en vue d'obtenir sa mise hors gel en abaissant son niveau en rapport aux seuils des maisons riveraines,
- le renforcement de la chaussée entre les PR 20+0732 et 20+0900 en vue d'obtenir sa mise hors gel.
- la réalisation d'une section complémentaire d'assainissement sous mandat pour la Commune.

Transfert de la RD115b :

- le renforcement de la chaussée,
- le remplacement des bordures caniveaux par un simple caniveau.

Le coût du projet CAF041, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 320 000 € TTC dont 318 000 € pour les travaux de chaussée, 2 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).

Le coût des travaux de remise en état de la chaussée avant transfert de la RD 115b, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 86 000 TTC.

Les travaux d'assainissement à la charge de la commune de Saint Souplet, évalués à 21 000 € HT, seront pris en compte par le Département dans le cadre des travaux départementaux et feront l'objet d'un remboursement par la Commune de Saint Souplet évalué à 21 000 € HT ajusté au coût réel des travaux. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Une subvention assainissement sera versée à la Commune de Saint Souplet au titre de l'opération CAF041, définie comme suit :

Assainissement :

- linéaire de 95 m à 91,50 €/ml = 8 692,50 € HT au taux de 30 % = 3 118,86 € TTC.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune de Saint Souplet précise les modalités techniques et financières pour les travaux d'assainissement à réaliser pour la Commune de Saint Souplet qui reversera au Département sa participation évaluée à 21 000 € HT ajustée au coût réel des travaux.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par la Régie SIAN, évaluée à 5 000 € HT, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN conformément à la convention approuvée lors de la Commission Permanente du 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Ces opérations ne nécessitent pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour leur réalisation.

Le transfert vers le domaine public communal sera effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que les travaux préalables à ce transfert auront été réalisés.

La réalisation des opérations sera assurée séparément comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, à l'article 9161, nature comptable 20414 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la

Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à l'opération CAF041 pour la reconstruction de chaussée de la RD 115 entre les PR 20+0492 et 20+0900 sur le territoire de la commune de Saint Souplet pour un montant de 320 000 €TTC dont 318 000 € pour les travaux, 2 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...),
- approuver le transfert du domaine public départemental de la RD 115b entre les PR 0+0000 et 0+0200 dans le domaine public de la Commune de Saint Souplet en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.
- approuver les travaux préalables de remise en état de la chaussée RD 115b pour un montant total de 86 000 €TTC.
- approuver ce transfert qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que les travaux auront été réalisés.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention assainissement accordée à la Commune de Saint Souplet dans le cadre de l'opération CAF041 définie comme suit :
Assainissement :
linéaire de 95 m à 91,50 €/ml = 8 692,50 €HT au taux de 30 % = 3 118,86 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Saint Souplet précisant les modalités techniques et financières pour les travaux d'assainissement à réaliser pour le compte de la Commune de Saint Souplet qui reversera au Département sa participation évaluée à 21 000 €HT ajustée au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service et à signer les marchés correspondants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants pour d'une part, l'opération CAF041 et d'autre part, le transfert de la RD 115b.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants pour d'une part, l'opération CAF041 et d'autre part, le transfert de la RD 115b.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, à l'article 9161, nature comptable 20114 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAF041 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation d'une part de Régie SIAN pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 5 000 €HT et d'autre part, celle de la Commune de Saint Souplet pour les travaux d'assainissement évalués à 21 000 €HT ajustée au coût réel des travaux, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12, Opération 08P024OV029.

N° 4.10

DVD-I/2009/251

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DOG103 – RD 47

AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE

D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 4+0803 ET 5+1030

1^{ERE} PHASE : MISE EN SECURITE DU CARREFOUR ENTRE LA RD 47 ET LE CHEMIN DES CONDES SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE D'ARLEUX

CANTON D'ARLEUX

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération pour la mise en sécurité du carrefour entre la RD 47 et le Chemin des Condés sur le territoire de la commune d'Arleux.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° DOG103 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 47, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Tortequesne (Pas-de-Calais) et Marchiennes via la commune d'Arleux.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 977 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (comptage 2008). Sur la période 2002-2006, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé léger.

La section étudiée située en agglomération présente, sur une chaussée rectiligne d'1 km de longueur environ, une intersection en « T » avec la rue des Condés. Celle-ci est empruntée régulièrement par des convois agricoles de grande longueur ayant beaucoup de difficultés à réaliser leur giration en toute sécurité du fait d'un manque de visibilité. Il est proposé dans une 1^{ère} phase d'aménager ce carrefour par un tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de deux filots franchissables en pavés de résine permettant d'une part, de déporter vers l'extérieur la voie sortante sous forme de chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse et d'autre part, de créer une voie centrale de tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants des usagers.

Le coût de la 1^{ère} phase du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 150 000 €TTC dont 110 000 € pour les travaux de chaussée, 40 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), 2 000 € pour la signalisation verticale.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Arleux précise les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des zones neutralisées colorées en axe de chaussée.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération pour la mise en sécurité du carrefour entre la RD 47 et le Chemin des Condés sur le territoire de la commune d'Arleux pour un montant de 150 000 €TTC dont 110 000 € pour les travaux de chaussée, 40 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et 2 000 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Arleux précisant

les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des zones neutralisées colorées en axe de chaussée.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 358I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération DOG103 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération à créer.

N° 4.11

DVD-1/2009/252

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DOG094 – RD 143

AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE

D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 4+0736 ET 5+0311 SUR

LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FENAIN

CANTON DE MARCHIENNES

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 143 en entrée d'agglomération entre les PR 4+0736 et 5+0311 sur le territoire de la commune de Fenain.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 16, 17 et 18 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation des 16 et 17 février 2009 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° DOG094 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 143, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre Somain (RD 13) et Erre (RD 130).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 096 véhicules/jour, dont 3,5 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne favorisant la vitesse excessive des usagers de plus cette chaussée est en mauvais état. Il est proposé de la reconstruire et de réaliser deux îlots en chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée entre les PR 4+0736 et 5+0311 en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la construction de deux chicanes distantes de 50 m environ constituées par un îlot central borduré de 2,00 m de largeur décalant vers l'extérieur les voies de circulation calibrées à 3,00 m de largeur incitant les usagers à réduire leur vitesse,
- la modification de l'éclairage public en conséquence.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 350 000 € TTC dont 337 500 € pour les travaux de chaussée et éclairage public, 3 000 € pour la signalisation verticale et 12 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Cette opération ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions annexées au rapport, à passer entre le Département et la Commune de Fenain définissent d'une part, les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés et d'autre part, l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération DOG094 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 143 en entrée d'agglomération entre les PR 4+0736 et 5+0311 sur le territoire de la commune de Fenain pour un montant de 350 000 € TTC dont 337 500 € pour les travaux de chaussée et éclairage public, 12 500 € pour les prestations de service (études, contrôles,

coordination SPS...) et 3 000 € pour la signalisation verticale.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport), à passer entre le Département et la Commune de Fenain, définissant d'une part, les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés et d'autre part, l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération DOG094 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 08P024OV020.

N° 4.12

DVD-I/2009/253

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

PROJET STRUCTURANT

OPERATION DOI008 – RD 8 ET RD 25

LIAISON ENTRE LA RD 8 A LALLAING,

MONTIGNY EN OSTREVENT ET LA RD 25

A PECQUENCOURT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE LALLAING, MONTIGNY EN OSTREVENT

ET PECQUENCOURT

CANTONS DE DOUAI-NORD, DOUAI-SUD ET MARCHIENNES

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la liaison entre la RD 8 à Lallaing, Montigny en Ostrevent et la RD 25 à Pecquencourt sur le territoire des communes de Lallaing, Montigny en Ostrevent et Pecquencourt.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires, projet structurant, sous le n° DOI008 – Programme C04P024.

La RD 8, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 645 (axe Douai – Valenciennes) et la commune de Masny.

La RD 25, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RN 455 (future A21) et la commune de Montigny en Ostrevent via la commune de Pecquencourt.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 400 véhicules/jour, dont 4,34 % de poids lourds sur la RD 8 et 8 735 véhicules/jour, dont 2,47 % de poids lourds sur la RD 25. Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été recensé sur les deux voies.

Le projet consiste en la création d'une voie nouvelle permettant la liaison entre les communes de Lallaing, Montigny-en-Ostrevent (RD 8) et Pecquencourt (RD 25) en desservant la Zone d'Activités Communautaire « Barrois » projetée par la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO). Cet itinéraire comportera des aménagements spécifiques pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons et permettra de détourner le trafic des poids lourds des agglomérations de Pecquencourt et de Montigny en Ostrevent.

Le tracé de la nouvelle voie a son origine au giratoire de la RD 8 au niveau de l'échangeur de Montigny, traverse une vaste zone en friche en contournant le bois de Montigny en Ostrevent et se raccorde à l'Est sur la RD 25 (rue Maurice Thorez) à proximité du collège de Pecquencourt.

Les travaux envisagés à la charge du Département consistent en :

- la construction d'une chaussée à deux voies de circulation de 2 200 m de longueur calibrée à 7 m de largeur bordée d'un côté d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 4,50 m de largeur environ,
- la réalisation d'un giratoire à trois branches pour le raccordement sur la rue Maurice Thorez en extrémité de projet,
- la réalisation de l'éclairage public.

Les travaux complémentaires à la charge de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) intervenant en tant qu'aménageur de la ZAC Barrois, consistent en :

- la création et le rétablissement des itinéraires piétons le long de la liaison,
- la construction de l'assainissement et de bassins de tamponnement afin de récupérer les eaux pluviales de la chaussée,
- la création de la ZAC Barrois gérée par la CCCO,
- la construction de deux giratoires intermédiaires pour assurer le raccordement de voies secondaires au niveau de la ZAC Barrois,

- la construction de deux tournes à gauche pour sécuriser les mouvements tournant vers des voies desservant la ZAC Barrois,
- la réalisation d'aménagements paysagers sur l'ensemble du projet.

Le projet nécessite des acquisitions foncières pour sa réalisation qui seront pris en charge par la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO).

La maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération est assurée par la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Le coût du projet à la charge du Département s'élève à 5 769 230 €HT dont 5 732 230 €HT pour les travaux et 37 000 €HT pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...). Le Département versera sa participation la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) en fonction de l'avancement des travaux et de la présentation des justificatifs et suivant leur coût réel plafonné à 5 769 230 €HT.

Les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) définissent :

- les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés,
- l'entretien des aménagements paysagers,
- la réalisation et l'entretien de l'éclairage public,
- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération DOI008 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la construction d'une liaison entre la RD 8 à Lallaing, Montigny en Ostrevent et la RD 25 à Pecquencourt sur le territoire des communes de Lallaing, Montigny en Ostrevent et Pecquencourt pour un montant plafonné à 5 769 230 €HT dont 5 732 230 €HT pour les travaux et 37 000 €HT pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) définissant :
 - les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés,
 - l'entretien des aménagements paysagers,
 - la réalisation et l'entretien de l'éclairage public,
 - les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux pour le compte du Département qui reversera sa participation à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) plafonnée à 5 769 230 €HT ajustée au coût réel des travaux, le Département

s'engageant à effectuer les versements en fonction de l'avancement des travaux sur présentation des justificatifs par la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO).

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération DOI008 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.13

DVD-I/2009/218

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DOI015 – RD 953

DESSERTE EST DE LA GARE D'ORCHIES

1^{ERE} PHASE : CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 2+0277

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORCHIES

CANTON D'ORCHIES

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la 1^{ère} phase de l'avant projet relatif à la création d'un giratoire au PR 2+0277 de la RD 953 sur le territoire de la commune d'Orchies.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 27 mai 2002 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° DOI015 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 953, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Saint Amand les Eaux et Orchies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 301 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (comptage 2006). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été enregistré.

L'opération consiste à terme en la création d'une voie nouvelle empruntant le tracé d'une voie ferrée SNCF désaffectée dont la plupart des terrains appartiennent actuellement au domaine public départemental. Cet itinéraire permettra de desservir le nouveau pôle multimodal de la gare d'Orchies depuis la RD 953 où un giratoire sera construit pour son raccordement. Il permettra également de détourner une partie du trafic routier en direction de ce site occasionnant actuellement des embouteillages aux entrées des communes avoisinantes et des conditions d'insécurité des usagers en traversée de lotissements situés sur certains axes d'accès à la gare susvisée.

La section étudiée, située hors agglomération, présente

une chaussée rectiligne en bon état à proximité de la zone d'activités des « 3 Bonniers » en cours de réalisation par la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle. Il est proposé de réaliser en 1^{ère} phase de l'opération, la construction d'un giratoire permettant d'une part, la desserte de la zone d'activités des « 3 Bonniers » et d'autre part, en 2^{ème} phase, le raccordement futur de la voie nouvelle susvisée.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à quatre branches de 24,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,75 m de largeur, un îlot central de 16,25 m de rayon extérieur avec une bande extérieure franchissable en résine de 4,00 m de largeur le reste de l'îlot étant engazonné,
- la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur, en périphérie du giratoire, séparée de la chaussée par une bande plantée de 1,00 m de largeur,
- la pose de glissières de sécurité en périphérie du giratoire,
- la réalisation de l'éclairage public.

Le coût de la 1^{ère} phase du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 400 000 € TTC dont 820 000 € pour les travaux, 165 000 € pour les acquisitions foncières de l'ensemble de l'opération et 415 000 € pour les prestations de service (études 1^{ère} et 2^{ème} phases, contrôles, coordination SPS, ...).

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Par délibération du 10 décembre 2007 n° 4.11 DVD/DOI/2007/2108, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'ouverture de l'enquête parcellaire et à engager les acquisitions foncières.

Les conventions annexées au rapport seront passées entre le Département et d'une part, la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, avec la Commune d'Orchies pour définir les modalités d'entretien des résines.

Une convention ultérieure sera passée entre le Département et la Commune d'Orchies, lors des travaux de la 2^{ème} phase, pour préciser les modalités d'entretien des aménagements paysagers réalisés sur l'ensemble de l'opération.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la 1^{ère} phase de l'avant projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 953 au PR 2+0277 sur le territoire de la commune d'Orchies pour un montant de 1 400 000 € TTC dont 820 000 € pour les travaux, 165 000 € pour les acquisitions foncières de l'ensemble de l'opération et 415 000 € pour les prestations de service (études 1^{ère} et 2^{ème} phases, contrôles, coordination SPS, ...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer d'une part avec la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle définissant les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part avec la Commune d'Orchies définissant les modalités d'entretien des résines.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des prestations de service (études 1^{ère} et 2^{ème} phases, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux de la 1^{ère} phase, conformes au Code des Marchés Publics par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 – Opération DOI015 – Programme C04P024 (05P024APD) – opération 008024OV322.

N° 4.14

DVD-I/2009/271

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2000-2004
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION DOF003 – RD 13
RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE ENTRE LES PR 1+0543
ET 2+0078 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE SIN-LE-NOBLE
CANTON DE DOUAI-NORD
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/02-11 en date du 25 mars 2002, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver le projet de reconstruction de la RD 13 entre les PR 1+0543 et 2+0078 sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble pour un montant global de 233 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Commune de Sin-le-Noble relative aux travaux réalisés par la commune sur la RD 13 entre les PR 1+0543 et 1+0733 sur une demi-chaussée. La participation du Département d'un montant de 68 500 € HT sera versée à la commune de Sin-le-Noble.

Parallèlement, le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis a aménagé, dans le cadre de la circulation des bus en site propre, un couloir bus à sa charge sur l'autre demi-chaussée de la RD 13 entre les PR 1+0543 et 1+0733 sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une convention de superposition de gestion à passer entre le Département et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) définissant les conditions d'occupation des emprises du domaine public routier départemental de la voie bus sur la demi-chaussée de la RD 13 (rue Lemette) entre les PR 1+0543 et 1+0733 par le SMTD ainsi que les conditions d'entretien de la voie bus sur les emprises du domaine public routier départemental et de fixer les prescriptions techniques et financières en cas de modifications ultérieures.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de compléter la délibération du 25 mars 2002 en autorisant Monsieur le Président à signer la convention susvisée.

Les autres dispositions de la délibération du 25 mars 2002 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° DGA/EPI/DVI/02-11 en date du 25 mars 2002

comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de superposition de gestion (annexée au rapport) à passer entre le Département et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) précisant les conditions d'occupation des emprises du domaine public routier départemental de la voie bus sur la demi-chaussée de la RD 13 (rue Lemette) entre les PR 1+0543 et 1+0733 par le SMTD ainsi que les conditions d'entretien de la voie bus sur les emprises du domaine public routier départemental et de fixer les prescriptions techniques et financières en cas de modifications ultérieures et tous les actes correspondants.

N° 4.15

DVD-I/2009/234

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

PROJET STRUCTURANT

OPERATION DOI001

DEVIATION DE LA RD 120 SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE D'AUBY

CANTON DE DOUAI-NORD-EST

CONVENTION AVEC LA SOCIETE NYRSTAR FRANCE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec la société Nyrstar France relative à la réalisation et à l'entretien ultérieur de deux passages souterrains dans le cadre de la déviation de la RD 120 sur le territoire de la commune d'Auby.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° DOI001 au titre du programme des opérations prioritaires, projet structurant – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

La société Nyrstar France devant alimenter en électricité de nouveaux bâtiments et modifier la tuyauterie d'évacuation des boues dans le but d'alimenter des bassins de stockage se situant au nord de la déviation de la RD 120, il est nécessaire de libérer les emprises et de réaliser deux passages souterrains se situant sous la future déviation d'Auby.

Les travaux consistent en la réalisation par la société Nyrstar France de deux passages souterrains de 2,50 m x 2,00 m d'une longueur de 22 m et 27 m permettant le passage des câbles et tuyauteries.

La société Nyrstar France assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la société Nyrstar France pour préciser les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation et l'entretien du projet susvisé. Le Département versera à la société Nyrstar France

sa participation plafonnée à 162 000 €TTC après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la société Nyrstar France précisant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation et l'entretien de deux passages souterrains dans le cadre de la déviation de la RD 120 à Auby. Le Département versera à la société Nyrstar France sa participation plafonnée à 162 000 €TTC après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9168, nature comptable 2042 – Opération DOI001 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

N° 4.16

DVD-I/2009/254

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DKG006 – RD 916/928

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU « Klap Houck » A

L'INTERSECTION DES RD 916 (PR 40+0148)

ET 928 (PR 21+0938) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE QUAEÏDPRE ET SOCX

CANTON DE BERGUES

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour du « Klap Houck » à l'intersection des RD 916 (PR 40+0148) et 928 (PR 21+0938) sur le territoire des communes de Quaëdypre et Socx.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000/2014, approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation du 16 et 17 février 2009 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° DKG006 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La RD 916, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Hazebrouck et de Dunkerque via les communes de Cassel, Wormhout et Bergues et l'échangeur sur l'A25.

La RD 928, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Saint-Omer et Socx.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 400 véhicules/jour dont 8,2 % de poids lourds pour la RD 916 et 4 000 véhicules/jour dont 7,2 % de poids lourds pour la RD 928 (comptages 2008). Au niveau du carrefour, le trafic est évalué à 13 000 véhicules/jour dont 8,5 % de poids lourds. Sur la période 2003-2008, un accident corporel a été enregistré faisant un tué.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en croix où la RD 916 est prioritaire, la RD 928 étant équipée de « stop ». L'axe principal est aménagé de voies supplémentaires de stockage pour sécuriser les mouvements tournants aussi bien vers la gauche que vers la droite. Le carrefour reste dangereux du fait du fort trafic et des mauvais comportements des usagers constatés au « stop ». Il était envisagé, à l'origine du projet, de construire un giratoire pour sécuriser le transit des usagers et préserver la fluidité des échanges ; or, ces prévisions ont du être abandonnées du fait de la proximité de monuments historiques et la nécessité d'acquisitions foncières comprenant des bâtis nécessitant de longues procédures foncières. Il est proposé d'aménager le carrefour susvisé par l'installation d'un système de feux tricolores en conservant le tracé des voies actuelles et en transformant les îlots existants peints en îlots bordurés adaptés à la nouvelle gestion du carrefour.

Les travaux envisagés consistent à :

- la construction d'îlots centraux bordurés pour protéger les voies de stockage des véhicules en attente dans le carrefour et sécuriser la traversée en deux temps des piétons en traversée de la RD 916,
- l'installation de feux tricolores,
- la construction des quais bus du réseau « Arc-en-ciel », de part et d'autre de la RD 916, dans le cadre de leur remise à niveau pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 368 000 € TTC dont 299 700 € pour les travaux, 51 300 € pour les feux tricolores, 17 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,.....).

Cette opération ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à l'aménagement du carrefour du « Klap Houck » à l'intersection des RD 916 (PR 40+0148) et 928 (PR 21+0938) sur le territoire des communes de Quaëdyre et Socx pour un montant de 368 000 € TTC dont 299 700 € pour les travaux, 51 300 € pour les feux tricolores, 17 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,.....).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération DKG006 – Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

N° 4.17

DVD-I/2009/294

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME DES OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LIG201 – RD 63
AMENAGEMENT DE SECURITE EN AGGLOMERATION
ENTRE LES PR 4+0112 ET 5+0739 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE D'ENNETIERES-EN-WEPPES
CANTON DE LOMME
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 63 entre les PR 4+0112 et 5+0739 sur le territoire de la commune d'Ennetières-en-Weppes.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée

les 16, 17 et 18 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 au titre des opérations prioritaires sous le n° LLG201 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 63, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 933 à La Chapelle d'Armentières et Seclin via les communes d'Ennetières-en-Weppes, Englos, Hallennes-lez-Haubourdin, Santes, Houplin-Ancoisne.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 156 véhicules/jour dont 3,53 % de poids lourds. Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée de 6,00 m de largeur moyenne, en mauvais état par endroit du fait d'une structure défaillante ne permettant pas sa mise hors gel. Il est proposé d'une part, de renforcer l'itinéraire en reconstruisant la chaussée sur 300 m environ et d'autre part, d'aménager cet itinéraire en vue de sécuriser le transit des usagers en traverse d'agglomération.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée sur 300 m environ depuis le carrefour avec la rue du Blanc Coulon jusque la fin du projet en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- le renforcement de la chaussée sur le reste du linéaire,
- le calibrage de la chaussée d'une part, aux extrémités du projet, à deux voies de circulation de 3,00 m de largeur séparées par une bande neutralisée de 0,80 m de largeur marquée au sol et d'autre part, au centre du projet, à deux voies de circulation sur 4,00 m de largeur déviées par alternance par des stationnements longitudinaux pour supprimer le tracé rectiligne de l'itinéraire et inciter les usagers à conserver une vitesse réduite,
- la création d'un îlot borduré et d'un tourne à gauche au carrefour avec la voie communale en impasse en entrée d'agglomération pour canaliser les flux de circulation et sécuriser les mouvements tournants,
- la modification du tracé du carrefour avec la rue du Blanc Coulon en décalant l'axe de la chaussée côté rue du Blanc Coulon pour créer un effet de chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse en traverse du carrefour,
- la création d'un îlot central borduré de 5,65 m de largeur et 30,00 m de longueur, en milieu de la section rectiligne du projet, décalant les deux voies de circulation de 3,50 m de largeur vers l'extérieur pour créer un effet de chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la modification du tracé du carrefour avec la RD 141 (rues Pindo et de la Caserne) en marquant ces dernières par un « stop » pour laisser la RD 63 prioritaire.

Lille Métropole Communauté Urbaine accompagnera les travaux départementaux en prenant en charge, dans le cadre d'un groupement de commandes, la reconstruction des trottoirs. La convention (annexée au rapport) sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour

fixer les modalités du groupement de commandes pour un montant de 185 000 €TTC.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 900 000 €TTC, dont 881 000 € pour les travaux et 19 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et d'une part, la Commune d'Ennetières-en-Weppes pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et d'autre part, avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour définir les modalités techniques et financières d'un groupement de commandes, le montant des travaux à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine étant évalué à 185 000 €TTC.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 5 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 2252 – Opérations LLG201 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 63 entre les PR 4+0112 et 5+0739 sur le territoire de la commune d'Ennetières-en-Weppes pour un montant de 900 000 €TTC, dont 881 000 € pour les travaux et 19 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre

le Département et d'une part, la Commune d'Ennetières-en-Weppes pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et d'autre part, avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour définir les modalités techniques et financières d'un groupement de commandes, le montant des travaux à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine étant évalué à 185 000 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine. Le Département versera 5 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 358I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 2252 – Opération LLG201 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 07P024OV260.

N° 4.18

DVD-I/2009/295

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

PROJET STRUCTURANT

OPERATION LLI032 – RD 770

CREATION DU BOULEVARD URBAIN DE TOURCOING

2^{EME} PHASE : DU BOULEVARD GAMBETTA A LA RUE

DE ROUBAIX

CANTONS DE TOURCOING NORD-EST ET TOURCOING SUD

CONVENTION AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE

Par délibération n° 4.4 DVD/DOII/2007/2102 des 21

et 22 janvier 2008, le Conseil Général a approuvé la deuxième phase de l'opération LLI032 relative à la réalisation du boulevard urbain de Tourcoing, comprise entre le boulevard Gambetta et la rue de Roubaix pour un montant total de 4 500 000 €TTC, dont 3 243 500 € pour les travaux de chaussée et la signalisation horizontale y compris 5 531,50 € de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement pour Lille Métropole Communauté Urbaine et la Société des Eaux du Nord, 306 000 € pour les aménagements paysagers, 560 000 € pour l'éclairage public y compris 20 800 €HT de participation de la Commune de Tourcoing pour des aménagements qualitatifs, 252 000 € pour les feux tricolores, 61 500 € pour les signalisations verticale et directionnelle et 77 000 €TTC pour les travaux de déplacement de réseaux.

Ce nouveau linéaire, approuvé par la délibération susvisée, est situé en pied du talus ferroviaire supportant la voie ferrée Fives-Mouscron. Au regard des risques potentiellement induits par des terrassements et aménagements de nature à induire un affaissement du talus ferroviaire, il est proposé de passer une convention avec Réseau Ferré de France (RFF) pour la réalisation d'une étude de faisabilité permettant de définir les caractéristiques du mur de soutènement éventuellement nécessaire. Le montant de cette étude, à la charge du Département, est estimé à 15 000 €HT.

Par délibération n° 4.5.DVI/2006/1418 du 23 octobre 2006, le Conseil Général a approuvé notamment le montant de 600 000 € pour les prestations de service (études, contrôle, coordination SPS,.....). Il est proposé de ramener ce poste à 585 000 €.

Le montant total de l'opération reste inchangé.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Opération LLI032 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD). Opération 00P024OV130.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec RFF pour la réalisation d'une étude de faisabilité permettant de définir les caractéristiques du mur de soutènement éventuellement nécessaire dans le cadre de la deuxième phase de l'opération LLI032 relative à la réalisation du boulevard urbain de Tourcoing, comprise entre le boulevard Gambetta et la rue de Roubaix, pour un montant de 15 000 €HT.
- approuver la diminution du poste prestations de service (études, contrôle, coordination SPS,...) de 600 000 € à 585 000 €, le montant de l'opération restant inchangé.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 –

Opération LL1032 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) – Opération 00P024OV130.

Les autres dispositions de la délibération du 21 mai 2007 restent inchangées.

N° 4.19

DVD-I/2009/273

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLG137 – RD 145^E
AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 0+0000 ET 1+0729 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TEMPLEMARS
CANTON DE SECLIN-NORD
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.21 DOI/2007/558 du 21 mai 2007, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 145E entre les PR 0+0000 et 1+0729 sur le territoire de la commune de Templemars, sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, pour un montant de 70 220,88 € comprenant d'une part les études évaluées à 7 510,88 € et d'autre part, la participation départementale, correspondant à la réfection du tapis d'enrobés, versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation des travaux pour un montant plafonné de 62 710 €HT et ajusté au coût réel des travaux, la TVA étant prise en charge par Lille Métropole Communauté Urbaine.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation du projet. La participation départementale plafonnée à 62 710 €HT sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation de la réalisation des travaux et ajustée suivant leur coût réel.

Suite aux accords passés avec Lille Métropole Communauté Urbaine, les participations financières du Département pour des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire et inversement sont établies en TTC.

Il est proposé de modifier le montant de l'opération LLG137 en le portant à 82 510,88 €TTC, comprenant d'une part les études évaluées à 7 510,88 € et d'autre part, la participation départementale, correspondant à la réfection du tapis d'enrobés, versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation des travaux pour un montant plafonné de 75 000 €TTC et ajusté au coût réel des travaux.

Une convention sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation du projet. La participation départementale fixée à 75 000 €TTC sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation de la réalisation des travaux et ajustée suivant leur coût réel.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à modifier la délibération n° 4.21 DOI/2007/558 du 21 mai 2007 comme suit :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 145E entre les PR 0+0000 et 1+0729 sur le territoire de la commune de Templemars, sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, pour un montant de 82 510,88 €TTC comprenant d'une part les études évaluées à 7 510,88 € et d'autre part, la participation départementale correspondant à la réfection du tapis d'enrobés, versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation des travaux, pour un montant plafonné de 75 000 €TTC et ajusté au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation du projet. La participation départementale fixée à 75 000 €TTC sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation de la réalisation des travaux et ajustée suivant leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération LLG137 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération n° 00P024OV654.

N° 4.20

DVD-I/2009/264

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLG082 – RD 765
REAMENAGEMENT DU PONT DU TILLEUL ET DE SES ACCES
DU PR 0+0170 AU PR 0+0690 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE TOURCOING
CANTON DE TOURCOING-SUD
MODIFICATION DE LA REPARTITION DES POSTES
FINANCIERS
CONVENTION AVEC LA SNCF**

Le projet de réaménagement du pont du Tilleul et de ses accès du PR 0+0170 au PR 0+0690 sur le territoire de la commune de Tourcoing a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des opérations prioritaires sous le n° LLG082 lors de

l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 – Programme CO4P024 (05P024APD et 00P024APD).

Par délibération n° 4.7 DVD/DOII/2007/2121 des 21 et 22 janvier 2008 modifiée par la délibération n° 4.2 DVD-I/2008/449 du 2 juin 2008, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver ce projet pour un montant de 2 786 000 €TTC, dont 980 300 € pour les travaux de chaussée et de signalisation horizontale, 1 750 000 €TTC pour les travaux d'ouvrage d'art, 25 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 30 700 €TTC pour les signalisations verticale et directionnelle.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG082 – Programme CO4P024 (05P024APD) et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 1 875 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 10 juillet 2008, a décidé d'attribuer le marché au groupement NORPAC / COLAS NORD PICARDIE pour un montant de 865 924,33 €TTC pour les travaux de chaussée et 1 767 644,94 €TTC pour les travaux d'ouvrage d'art.

Par délibération n° DM/2008/1018 du 22 septembre 2008, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés et les avenants relatifs à cette opération qui conduisent à une nouvelle répartition financière.

En conséquence, il est donc proposé de modifier la répartition financière des différents postes comme suit : 960 300 €TTC pour les travaux de chaussée et de signalisation horizontale, 1 770 000 €TTC pour les travaux d'ouvrage d'art, 25 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 30 700 €TTC pour les signalisations verticale et directionnelle. Le montant global de l'opération reste inchangé à 2 786 000 €TTC.

Le pont du Tilleul enjambe 12 voies SNCF ainsi que les rues Lefrançois et d'Hondschoote. Il se situe aux abords directs de la gare de Tourcoing qui génère un trafic ferroviaire important.

La SNCF a informé le Département de la nécessité de mise à disposition de personnel SNCF pour assurer la sécurité de l'entreprise NORPAC, titulaire du marché, lors de son intervention sur le domaine ferroviaire.

Le coût de cette prestation est estimé à 62 192 €TTC et sera imputée au titre du poste « travaux de chaussée ».

La convention, annexée au rapport, définit les modalités financières de la prestation fournie par la SNCF pendant la durée des travaux ainsi que les obligations du Département et de la SNCF concernant les conditions techniques d'exécution des travaux pour répondre à la notion

indispensable de sécurité.

Par ailleurs, les délibérations précitées prévoient un montant de 1 875 €HT pour les travaux de mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement, dépense faisant l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

La remise des prix du marché NORPAC-COLAS, pour ces travaux, est de 2 750 €HT. Il est donc nécessaire de réévaluer ce poste.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme CO4P024 (05P024APD) et à l'article 93621, nature comptable 6128 – Programme C01P612.

Les autres dispositions des délibérations des 21 et 22 janvier 2008 et du 2 juin 2008 susvisées restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de la répartition financière entre les différents postes de l'opération de réaménagement du pont du Tilleul et de ses accès du PR 0+0170 au PR 0+0690 sur le territoire de la commune de Tourcoing, d'un montant de 2 786 000 €TTC, soit 960 300 € pour les travaux de chaussée et de signalisation horizontale, 1 770 000 €TTC pour les travaux d'ouvrage d'art, 25 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 30 700 €TTC pour les signalisations verticale et directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la SNCF définissant les modalités financières de la mise à disposition d'agents de la SNCF pendant la durée des travaux de réhabilitation du pont du Tilleul à Tourcoing ainsi que les obligations du Département et de la SNCF concernant les conditions techniques d'exécution des travaux pour répondre à la notion indispensable de sécurité. La participation du Département pour cette prestation fixée à 62 192 €TTC sera versée à la SNCF après réalisation de la prestation et ajustée suivant le coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG082 – Programme CO4P024 (05P024APD), à l'article 93621, nature comptable 6128 – Programme C01P612 et la

participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 2 750 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.21

DVD-I/2009/255

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROJET STRUCTURANT

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION LLI044 – RD 947 ET RD 641

CONTOURNEMENT NORD DE LA BASSEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA BASSEE, SALOME ET VIOLAINES (PAS-DE-CALAIS)

1^{ERE} PHASE : PROLONGEMENT DE LA RUE DU COLLEGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA BASSEE CANTON DE LA BASSEE APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase du contournement Nord de La Bassée : Prolongement de la rue du Collège sur le territoire de la commune de La Bassée.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010, sous le n° LLI044, au titre des opérations complémentaires lors de l'actualisation, approuvée les 21 et 22 janvier 2008, et, pour une 1^{ère} phase, au titre des opérations prioritaires lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 pour un montant de 1 200 000 €.

Par délibération n° DVI/2005/799 du 13 mai 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a notamment accepté de confier à Lille Métropole Communauté Urbaine la maîtrise d'ouvrage des études et des acquisitions foncières pour l'ensemble du projet de contournement Nord de La Bassée.

Par délibération n° DVD-PGP/2008/387 du 9 juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la convention générale entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine confiant au Département la maîtrise d'ouvrage du projet de contournement Nord de La Bassée et de raccordement de 2 voiries communautaires.

La RD 641, classée en 1^{ère} catégorie traverse d'Ouest en Est l'agglomération de La Bassée. La RD 947, classée en 1^{ère} catégorie, assure la traversée Nord-Sud de La Bassée et relie la commune au Pas-de-Calais.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen :

- de 21 500 véhicules/jour, dont 9,70 % de poids lourds (comptage actualisé 2008) pour la RD 641,
- de 9 370 véhicules/jour, dont 11,20 % de poids lourds (comptage actualisé 2008) pour la RD 947.

Sur la période 2003-2007, 6 accidents corporels ont été

constatés faisant 5 blessés graves sur la RD 641 et 1 blessé léger sur la RD 947.

La RD 641 est une route multifonctionnelle. Elle supporte un trafic de convois exceptionnels de type « E » entrant dans le centre ville de La Bassée. Elle dispose d'une bande cyclable bidirectionnelle. Elle présente une largeur de plateforme de 10 m et une assiette de 15 m.

Les objectifs de l'opération globale sont :

- d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des personnes habitant le long des RD 641 et 947 dans l'agglomération de La Bassée,
- de détourner le trafic de transit du centre de la commune,
- de créer des liaisons vers le contournement Nord par le prolongement de la rue du Collège et de l'avenue de Dunkerque (voies communautaires) pour désenclaver les quartiers Nord de la commune,
- d'assurer la desserte du futur collège Albert Schweitzer, dont l'accès se fera par la rue du Collège prolongée.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 10 décembre 2007.

La 1^{ère} phase concerne le prolongement de la rue du Collège, la mise en service du nouveau collège étant prévue en 2010.

Les travaux envisagés pour cette 1^{ère} phase consistent en :

- le prolongement de la rue du Collège par la construction d'une voie nouvelle comprenant une chaussée bidirectionnelle à quai de 7 m de largeur, bordée d'un accotement engazonné de 1 m minimum, d'une noue d'assainissement de 3 m de largeur, d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur, d'un espace réservé aux plantations et d'un chemin piétonnier de 2,50 m de largeur,
- la réalisation de l'éclairage public sous réserve de la reprise en gestion par la commune,
- la réalisation d'aménagements paysagers sous réserve de la reprise de l'entretien par la Commune.

Le coût de la 1^{ère} phase du projet global s'élève à 1 200 000 €TTC, dont 965 000 € pour les travaux, 90 000 € pour une partie des acquisitions foncières de l'ensemble du projet et 145 000 € pour une partie des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) de l'ensemble du projet.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux dans le cadre de la convention générale relative au projet passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le transfert à Lille Métropole Communauté Urbaine de la voie réalisée au titre de la 1^{ère} phase prendra effet à compter de la fin de la période de garantie du parfait achèvement de l'ouvrage réalisé.

Un rapport ultérieur aura pour objet de proposer à l'approbation les conventions qui pourraient être à passer

avec la Commune de La Bassée pour les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, ces aménagements restant à préciser et la Commune n'ayant pas encore donné d'accord de principe à la reprise en gestion ultérieure.

Une convention sera à passer entre le Département et la Commune de La Bassée pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'éclairage public, ainsi que les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public.

Des conventions seront à passer ultérieurement entre le Département et les différents concessionnaires concernés (EDF, GDF, France Télécom, LMCU, SIDEN, Air Liquide) pour les travaux de déplacement ou de protection de réseaux sur les sections de voie nouvelle. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les concessionnaires et le Département les remboursera après constatation de la réalisation des travaux, à des montants ajustés suivant le coût réel de ceux-ci. A ce stade d'études du projet, le coût de ces travaux pour la 1^{ère} phase est évalué globalement à 20 000 €HT.

La réalisation de la 1^{ère} phase sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152, 2152 et à l'article 9168, nature comptable 2042 et l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération LLI044 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver la 1^{ère} phase du contournement Nord de La Bassée relative au prolongement de la rue du Collège pour un montant de 1 200 000 €TTC, dont 965 000 € pour les travaux, 90 000 € pour une partie des acquisitions foncières de l'ensemble du projet et 145 000 € pour une partie des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) de l'ensemble du projet.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de La Bassée pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'éclairage public, ainsi que les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer des conventions à passer ultérieurement entre le Département et les différents concessionnaires concernés (EDF, GDF, France Télécom, LMCU, SIDEN,

Air Liquide) pour les travaux de déplacement ou de protection de réseaux sur les sections de voie nouvelle. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les concessionnaires et le Département les remboursera après constatation de la réalisation des travaux, à des montants ajustés suivant le coût réel de ceux-ci. A ce stade d'études du projet, le coût de ces travaux pour la 1^{ère} phase est évalué globalement à 20 000 €HT.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions, et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152, 2152 et à l'article 9168, nature comptable 2042 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération LLI044 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 08P024OV021.

N° 4.22

DVD-I/2009/257

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LIG029 – RD 90
AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 2+0520 ET 6+0002 SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WILLEMS, BAISIEUX
ET SAILLY-LEZ-LANNOY
2^{EME} PHASE : CREATION DE DEUX GIRATOIRES SUR
LA RD 90 AUX ENTrees D'AGGLOMERATION SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WILLEMS
CANTON DE LANNOY
APPROBATION DE LA 2^{EME} PHASE DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la 2^{ème} phase de l'avant-projet relatif à la création de deux giratoires sur la RD 90 aux entrées d'agglomération sur le territoire de la commune de Willems.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 pour une 2^{ème} phase de travaux au titre des opérations prioritaires – Programme C04P024 (05P024APD).

La 1^{ère} phase de l'opération a été approuvée par la Commission Permanente le 26 mars 2007 et les travaux ont été réalisés en 2008 pour un montant de 60 905 €TTC. Une 3^{ème} phase de travaux estimée à 500 000 €TTC concernant le reste de l'itinéraire sera proposée ultérieurement.

La RD 90, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Sailly-lez-Lannoy et Baisieux via la commune de Willems.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 563 véhicules/jour dont 3,8 % de poids lourds. Sur la période 2003-2007, 4 accidents corporels ont été constatés faisant 4 blessés graves.

Les sections étudiées, situées aux entrées d'agglomération, présentent des carrefours avec d'une part, les rues de Verdun, Rocmetz, des écoles et Jean-Baptiste Lebas au PR 3+0614 et d'autre part, les rues de la République, de France et Marie-Thérèse Gobert au PR 4+0019. Ces deux intersections sont sujettes à l'insécurité des usagers du fait de leur vitesse excessive en traversée des carrefours. Il est proposé d'aménager ces carrefours pour marquer les entrées d'agglomération en incitant les usagers à réduire leur vitesse. Les travaux départementaux tiennent compte du projet « FDAN » et seront mis en œuvre en coordination avec les travaux de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de deux giratoires de même dimension, l'un à quatre branches à l'intersection des rues de Verdun, Rocmetz, des Ecoles et Jean-Baptiste Lebas, l'autre à trois branches à l'intersection des rues de la République, de France et Marie-Thérèse Gobert, de 14,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 6,00 m de largeur et un îlot central borduré de 8,00 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable en pavés de 2,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la réalisation de l'éclairage public.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Elles ont été réalisées par Lille Métropole Communauté Urbaine qui les rétrocédera au Département à titre onéreux pour un montant estimé à 21 000 €TTC inclus dans le poste travaux.

Le coût de la 2^{ème} phase du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 800 000 €TTC dont 786 500 € pour les travaux et 13 500 € pour les études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Les conventions (annexées au rapport seront passées entre le Département et d'une part, la commune de Willems

définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers des deux giratoires et de l'entretien ultérieur des pavages et d'autre part, Lille Métropole Communauté Urbaine définissant les modalités de remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine pour la fourniture et la mise en œuvre des matériaux qualitatifs définis par l'étude FDAN, à savoir le béton désactivé, les frises pavées, les dalles gazon et leurs empièvements. Cette participation, évaluée à 47 500 €TTC, sera versée après constatation des travaux ajustée à leur coût réel.

Une convention sera à passer entre le Département et la Commune de Willems précisant les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 35 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2252, 2031 et 2152 – Opération LLG029 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet de la 2^{ème} phase de l'opération LLG029 relatif à la création de deux giratoires sur la RD 90 aux entrées d'agglomération sur le territoire de la commune de Willems pour un montant de 800 000 €TTC dont 786 500 € pour les travaux et 13 500 € pour les études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et d'une part, la Commune de Willems définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers des deux giratoires et de l'entretien ultérieur des pavages

et d'autre part, Lille Métropole Communauté Urbaine définissant les modalités de remboursement par cette dernière pour la fourniture et la mise en œuvre des matériaux qualitatifs définis par l'étude FDAN, à savoir le béton désactivé, les frises pavées, les dalles gazon et leurs empièvements. Cette participation, évaluée à 47 500 €TTC, sera versée après constatation des travaux, ajustée à leur coût réel.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de Willems précisant les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine en application de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versant 35 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2252, 2031 et 2152 – Opération LLG029 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la fourniture et la mise en œuvre des matériaux qualitatifs définis par l'étude FDAN évaluée à 47 500 TTC en recettes à l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 4.23

DVD-I/2009/233

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION VAE042 – RD 259

MISE AUX NORMES DE LARGEUR AVEC AMENAGEMENTS

CYCLABLES ENTRE LES PR 0+0745 ET 1+0260 SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAING

CANTON DE VALENCIENNES-SUD

APPROBATION DU PROJET

La RD 259 assure la liaison entre les communes de Maing et de Thiant, desservant en particulier le collège Jean-Jacques Rousseau nouvellement construit.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables de la RD 259 entre les PR 0+0745 et 1+0260 sur le territoire de la commune de Maing afin d'assurer la continuité cyclable jusqu'au collège de Thiant.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvée le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 au titre du programme d'opérations prioritaires sous le n° VAE042 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2832 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds (comptage 2007). Sur la période 2000-2004, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée en bon état mais de largeur insuffisante pour assurer la sécurité des usagers et en particulier des cyclistes. Cet itinéraire, assurant la liaison avec le collège Jean-Jacques Rousseau à Thiant, nécessite une mise aux normes de largeur pour sécuriser le trafic des cyclistes et des piétons. Il est proposé d'étendre l'emprise départementale côté champs pour élargir la chaussée calibrée à 6,20 m de largeur, construire une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 1,50 m de largeur et créer un fossé pour collecter les eaux pluviales de la chaussée. Les travaux d'assainissement et de trottoirs à charge communale seront réalisés par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et feront l'objet d'un remboursement par la Commune de Maing.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement de la chaussée calibrée à 6,20 m de largeur,
- la construction, côté champs, d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur séparée de la

chaussée par une bande plantée de 1,50 m de largeur,

- la construction d'un trottoir et d'un cheminement piétons de largeur variable côté habitations,
- la création d'un fossé et d'un réseau d'assainissement pour collecter les eaux pluviales de la chaussée.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 540 000 €TTC dont 531 000 € pour les travaux et 9 000 € pour les études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Les conventions annexées au rapport seront passées entre le Département et la Commune de Maing précisant d'une part, les modalités techniques et financières pour la réalisation des trottoirs et des travaux d'assainissement à la charge de la Commune de Maing qui remboursera sa participation évaluée à 43 730 €TTC après constatation des travaux et suivant leur coût réel et d'autre part, la reprise en entretien du réseau d'assainissement additionnel par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV).

Les travaux de bordures-caniveaux, d'assainissement et de trottoirs réalisés pour le compte de la Commune de Maing sous maîtrise d'ouvrage départementale donneront lieu au versement de subventions définies comme suit :

Bordures-caniveaux :

- 360ml x 30,50 €/ml =
10 980 €HT au taux de 30% **3 939,62 €TTC**

Assainissement

- 100ml à 64,50 €/ml =
6 450 €HT au taux de 30% **2 314,26 €TTC**

- 7 bouches d'égout x 534 €/u =
3 738 €HT au taux de 30% **1 341,19 €TTC**

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23153, 2031 et à l'article 9161, nature comptable 20414. La Commune de Maing remboursera les travaux de trottoirs et d'assainissement évalués à 43 730 €HT, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324 – Programme C04P024.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables de la RD 259 entre les PR 0+0745 et 1+0260 sur le territoire de la commune de Maing pour un montant de 540 000 €TTC dont 531 000 € pour les travaux et 9 000 € pour les études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Maing précisant d'une part, les modalités techniques et financières pour la réalisation des trottoirs et des travaux d'assainissement à la charge de la Commune de Maing qui remboursera sa participation évaluée à 43 730 €HT après constatation des travaux et suivant leur coût réel et d'autre part, la reprise en entretien du réseau d'assainissement additionnel par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV).
- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs aux subventions bordures caniveaux et assainissement accordées à la Commune de Maing définies comme suit :

Bordures-caniveaux :

- 360ml x 30,50 €/ml =
10 980 €HT au taux de 30% **3 939,62 €TTC**

Assainissement

- 100ml à 64,50 €/ml =
6 450 €HT au taux de 30% **2 314,26 €TTC**

- 7 bouches d'égout x 534 €/u =
3 738 €HT au taux de 30% **1 341,19 €TTC**

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre de marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres

ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23153, 2031 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération VAE042 – Programme C04P024 (05P024APD) et le remboursement par la Commune de Maing des travaux de trottoirs et d'assainissement pour un montant de 43 730 €HT ajusté au coût réel des travaux, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 4.24

DVD-I/2009/297

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION VAG057 – RD 169 ET 375
AMENAGEMENT DE SECURITE : CREATION D'UN
GIRATOIRE AUX PR 44+0967 (RD 169)
ET PR 4+0808 (RD 375) SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE RAISMES
CANTON DE SAINT-AMAND-RIVE-DROITE
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.10 DVI/2006/2141 du 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver l'avant projet relatif aux travaux de création de deux giratoires à l'intersection des RD 169 et 375 et de voies secondaires communales aux PR respectifs 44+0967 et 4+0808, sur le territoire de la commune de Raismes pour un montant de 920 000 €TTC dont 705 000 € pour les travaux de chaussée, 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 70 000 € pour l'éclairage public et 40 000 € pour la signalisation verticale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département, la Commune de Raismes et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour préciser les modalités d'une part, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, de l'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées.

Par délibération n° 4.25 DOII/2007/560 du 21 mai 2007, la Commission Permanente a modifié le 2^{ème} paragraphe de la délibération du 18 décembre 2006 comme suit :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et la Commune de Raismes pour préciser d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et

des zones pavées et tous les actes correspondants.

En effet, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut n'étant concernée que par la réalisation de l'aménagement paysager et non par son entretien.

Dans le cadre de ce projet, l'installation du réseau d'éclairage public devait être réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale. Or, afin de garder une homogénéité du réseau d'éclairage public et installer un matériel spécifique, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, l'entretien et le fonctionnement restant à la charge de la Commune de Raismes.

Il est proposé d'établir une convention tripartite entre le Département, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la Commune de Raismes précisant d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage public et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public. La participation départementale évaluée à 58 528 €HT sera versée à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut après constatation des travaux et ajustée suivant leur coût réel.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152 – Opération VAG057 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les autres dispositions des délibérations du 18 décembre 2006 et 21 mai 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.10 DVI/2006/2141 du 18 décembre 2006, comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite (annexée au rapport) à passer entre le Département, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la Commune de Raismes précisant d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'éclairage public et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public dans le cadre de l'opération VAG057, création de giratoires sur les RD 169 et 375 aux PR respectifs 44+0967 et 4+0808 sur le territoire de la commune de Raismes. La participation départementale évaluée à 58 528 €HT sera versée à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut après constatation des travaux et ajustée suivant leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152 – Opération VAG057 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.25

DVD-I/2009/258

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOG049 – RD 8
AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 19+0615 ET 20+0677
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RACHES
CANTON DE DOUAI NORD-EST
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 8 en traverse d'agglomération entre les PR 19+0615 et 20+0677 sur le territoire de la commune de Râches.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 27 mai 2002 sous le n° DOG049 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 au titre du programme des opérations complémentaires.

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 8, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Seclin (RD 925) et Masny (RD 645) via la commune de Râches et intercepte la RD 917 en début de projet.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 786 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds (comptage 2006). Sur la période 2003-2008, un accident corporel a été enregistré faisant un tué et un blessé léger.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée sinueuse de 6,00 m de largeur et plusieurs intersections avec des voies communales. Elle comporte une piste cyclable bidirectionnelle sur le côté droit dans le sens entrant, séparée de la chaussée par une bordure. Cet itinéraire est rendu dangereux par la vitesse excessive des usagers. Il est proposé d'aménager cette section pour inciter les usagers à réduire leur vitesse. La Commune de Râches complétera les aménagements de chaussée par la construction de plateaux surélevés aux carrefours avec les voies communales.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction, en entrée d'agglomération en venant de la commune d'Anhiers, d'un îlot central borduré de 2,80 m de largeur et de 41,50 m de longueur décalant la voie entrante vers l'extérieur pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la construction, dans le virage prononcé, en approche de la rue du Général de Gaulle, d'un ensemble d'îlots bordurés en axe de chaussée de 2,75 m de largeur et sur 80 m de longueur

environ séparant les deux voies de circulation pour la sécurité des usagers,

- la reconstruction, à hauteur des îlots bordurés susvisés, de la piste cyclable bidirectionnelle de 2,20 m de largeur en la séparant de la chaussée par une bande plantée de 1,00 m de largeur pour assurer la sécurité des usagers,
- la réfection du tapis d'enrobés sur toute la section étudiée,
- la réalisation de travaux pour la Commune de Râches consistant au remplacement des bordures caniveaux ainsi que la pose de dalles béton-gazon en trottoir entre la bordure et la piste cyclable sur la section comprise depuis l'origine du projet jusque la rue du Général de Gaulle.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 614 000 € TTC dont 599 000 € pour les travaux de chaussée (y compris 54 000 € de travaux pour la Commune de Râches) et 15 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...).

Cette opération ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La Commune de Râches souhaite financer le remplacement d'une partie des bordures caniveaux, situés depuis le début de projet jusque la rue du Général de Gaulle ainsi que la pose en trottoir de dalles-gazon en béton. Ces travaux seront réalisés par le Département pour la Commune.

Les conventions annexées au rapport seront passées entre le Département et la Commune de Râches pour préciser les modalités techniques et financières d'une part, pour les travaux réalisés par le Département pour la Commune de Râches qui reversera au Département sa participation évaluée à 45 150,50 HT après constatation des travaux et ajustée à leur coût réel et d'autre part, pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La Commune de Râches bénéficiera d'une subvention au taux de 30 % du coût des travaux de remplacement des bordures-caniveaux sur la base de 30,50 €/HT/ml, remplacés dans le cadre des travaux.

Le montant de cette subvention sera de :

- bordures caniveaux : 800ml x 30,50 €/HT/ml = 24 400 € HT au taux de 30 % soit 8 754,72 € TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23153 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 8 en traverse d'agglomération de la commune de Râches entre les PR 19+0615 et 20+0677 pour un montant de 614 000 € TTC dont 599 000 € pour les travaux de chaussée (y compris 54 000 € de travaux pour la Commune de Râches) et 15 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Râches pour préciser les modalités techniques et financières d'une part, pour les travaux réalisés par le Département pour la Commune de Râches qui reversera au Département sa participation évaluée à 45 150,50 € HT après constatation des travaux et ajustée à leur coût réel et d'autre part, pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante :
 - bordures caniveaux : 800ml x 30,50 € HT/ml = 24 400 € HT au taux de 30 % soit 8 754,72 € TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, après inscription au programme des opérations prioritaires, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants, après inscription au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23153 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération DOG049 et la participation de la Commune de Râches pour le remboursement des travaux évalué à 45 150,50 € HT ajusté au coût réel des travaux, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324 – Opération 07P024OV255.

N° 4.26

DVD-I/2009/272

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOA028B – RD 135
MISE HORS GEL DE LA CHAUSSEE ENTRE LES PR 9+0630
ET 10+0600 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE LEWARDE
CANTON DE DOUAI-SUD
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.6 DVD-I/2008/1288 en date du 20 octobre 2008, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver le projet de mise hors gel de la chaussée de la RD 135 entre les PR 9+0630 et 10+0600 sur le territoire de la commune de Lewarde pour un montant de 1 365 000 € TTC dont 1 263 900 € pour les travaux, 37 143 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 5 424,60 € de subvention assainissement et 58 533,44 € de travaux remboursés par la commune de Lewarde.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la Commune de Lewarde pour préciser :
 - les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés et des résines colorées en axe de chaussée,
 - les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'assainissement, d'un plateau surélevé et de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage départementale,
 - la reprise en entretien des aménagements réalisés par le Département pour le compte de la Commune qui reversera au Département sa participation financière évaluée à 58 533,44 € TTC ajustée au coût réel des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante :
 - assainissement : 27 bouches d'égout à 543 €/u x 30 % = 4 325,40 € TTC
 - 8 regards à 458 €/u x 30 % = 1 099,20 € TTC
 - soit un total de subvention assainissement de : 5 424,60 € TTC

Or, il s'avère que ce n'est plus la Commune de Lewarde qui a compétence en matière d'assainissement mais la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

Il y a donc lieu de prendre en compte ce changement de

compétence et de :

- modifier la convention relative aux modalités de financement, de réalisation et d'entretien des travaux d'assainissement, de création d'un plateau surélevé, d'éclairage public et de pose de fourreaux avec la Commune de Lewarde en y supprimant les travaux d'assainissement,
- modifier le montant de la participation financière de la Commune de Lewarde, initialement prévu à 58 533,44 € et ramené à 38 899,90 €, travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et dont le montant sera ajusté au coût réel des travaux,
- passer une convention entre le Département et la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent afin de préciser les modalités de financement, de réalisation et d'entretien des travaux d'assainissement évalué à 19 633,54 €, travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et dont le montant sera ajusté au coût réel des travaux,
- attribuer la subvention de 30 % des travaux d'assainissement d'un montant de 5 424,60 € à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent et non à la Commune de Lewarde.

Les autres dispositions de la délibération du 20 octobre 2008 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et, le cas échéant à modifier la délibération n° 4.6 DVD-I/2008/1288 en date du 20 octobre 2008 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - d'une part, la Commune de Lewarde précisant les modalités techniques et financières pour la réalisation et l'entretien du plateau surélevé, de l'éclairage public et de la pose de fourreaux, pour un montant évalué à 38 899,90 € TTC,
 - d'autre part, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent précisant les modalités techniques et financières pour la réalisation et l'entretien de l'assainissement, pour un montant évalué à 19 633,54 € TTC,
Ces travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, les participations financières de la commune de Lewarde et de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent d'un montant total de 58 533,44 € seront versées au Département après constatation des travaux et ajustées au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante accordée à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent:
 - assainissement : 27 bouches d'égout à 543 €/u x 30 % = 4 325,40 € TTC
8 regards à 458 €/u x 30 % = 1 099,20 € TTC
soit un total de subvention assainissement de : 5 424,60 € TTC
- imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152, à l'article 9161, nature comptable 20414 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DOA028b – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) et les participations de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent pour les travaux d'assainissement et de la Commune de Lewarde pour des aménagements de sécurité évalués respectivement à 19 633,54 € TTC et 39 899,90 € TTC ajustés au coût réel, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 – Opération 00P024OV666.

N° 4.27

DVD-E/2009/220

OBJET :

ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS DIVERS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISSIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VALORISATION DE LA BOUCLE DITE DU « CHEMIN DES GALIBOTS » CANTONS DE DOUAI-NORD, DOUAI-SUD ET MARCHIENNES CONVENTIONS

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation des conventions à passer avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent fixant les modalités d'entretien des aménagements dans le cadre des travaux de valorisation de la Boucle dite du « Chemin des Galibots » sur les traversées de différentes routes départementales sur le territoire des communes de Sin le Noble, Dechy, Guesnain, Lallaing, Lewarde, Masny, Aniche, Marchiennes, Somain et Pecquencourt.

Les travaux envisagés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Douaisis concernent les routes départementales suivantes :

- la RD 58a au PR 2+0771 sur le territoire de la commune de Sin Le Noble,
- la RD 58a du PR 0+0360 au PR 0+0542 sur le territoire de la commune de Sin Le Noble,
- la RD 500 au PR 1+0985 sur le territoire de la commune de Sin Le Noble,
- la RD 13 au PR 2+0838 sur le territoire de la commune de Dechy,
- la RD 13 au PR 2+1114 sur le territoire de la commune de Dechy,
- la RD 25 au PR 4+1414 sur le territoire de la commune de Dechy,
- la RD 13a au PR 0+0842 sur le territoire de la commune de Guesnain,
- la RD 8 au PR 25+0244 sur le territoire de la commune de Lallaing.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent concernent les routes

départementales suivantes :

- la RD 135 au PR 10+0319 sur le territoire de la commune de Lewarde,
- la RD 8d au PR 0+1137 sur le territoire de la commune de Masny,
- la RD 8 au PR 31+0152 sur le territoire de la commune de Masny,
- la RD 47 au PR 20+0630 sur le territoire de la commune d'Aniche,
- la RD 47 au PR 20+0415 sur le territoire de la commune d'Aniche,
- la RD 47 au PR 23+0465 sur le territoire de la commune de Marchiennes,
- la RD 47 au PR 23+0776 sur le territoire de la commune de Somain,
- la RD 47 au PR 24+0006 sur le territoire de la commune de Somain,
- la RD 957 au PR 3+0783 sur le territoire de la commune de Somain,
- la RD 957 au PR 4+0125 sur le territoire de la commune de Somain,
- la RD 143 au PR 9+0065 sur le territoire de la commune de Somain,
- la RD 225 N au PR 0+0185 sur le territoire de la commune de Pecquencourt,
- la RD 225 au PR 1+0234 sur le territoire de la commune de Pecquencourt,
- la RD 25 au PR 8+0139 sur le territoire de la commune de Pecquencourt.

Les aménagements visant à sécuriser les traversées des routes départementales consistent :

- d'une part, à réaliser un marquage au sol, matérialisé par des pictogrammes cyclistes et des damiers sur la chaussée, destiné à avertir l'usager de la boucle et l'automobiliste de la traversée piétonne et cycliste,
- d'autre part, à l'installation d'une signalisation verticale visant à avertir l'automobiliste ainsi qu'à la mise en place d'une signalisation verticale directement sur la boucle destinée à faire ralentir les usagers.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent fixant les modalités d'entretien des aménagements dans le cadre des travaux de valorisation de la Boucle dite du « Chemin des Galibots » sur les traversées de différentes routes départementales sur le territoire des communes de Sin le Noble, Dechy, Guesnain, Lallaing, Lewarde, Masny, Aniche, Marchiennes, Somain et Pecquencourt conformément au rapport et tous les actes correspondants.

N° 4.28

DVD-E/2009/245

OBJET :

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'AGGLOMERATION DE MAUBEUGE VAL DE SAMBRE
AUTORISANT LE PASSAGE DU PROJET DE VELO ROUTE
VOIE VERTE ENTRE LA FORET DE MORMAL ET LA SAMBRE
DANS LES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL
CANTON DE BERLAIMONT**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (AMVS) qui va réaliser un projet d'intérêt général de vélo route voie verte reliant la forêt de Mormal aux berges de la Sambre sur les communes de Berlaimont, Aulnoye-Aymeries, Pont sur Sambre et Bachant dans les emprises du domaine public routier départemental.

La vélo route voie verte emprunte la voie communale dite chemin de Gommegnies qui croise la RD 32 au PR 2+0736, puis le chemin de halage de la Sambre qui débouche au droit du pont de la RD 961 à Pont Sur Sambre au PR 5+0000.

L'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et prendra à sa charge la totalité des dépenses liées à ce projet. La convention (annexée au rapport) a pour objet d'une part, d'autoriser l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à emprunter le domaine public routier départemental pour la réalisation de l'aménagement cyclable et d'autre part, de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de ce projet.

Cette convention précise également les principales dispositions retenues pour les aménagements à réaliser sur la voirie départementale, notamment la mise en place de présignalisation, de signalisations horizontale et verticale.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre précisant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation et l'entretien du projet de vélo route voie verte reliant la forêt de Mormal aux berges de la Sambre sur les communes de Berlaimont, Aulnoye-Aymeries, Pont sur Sambre et Bachant dans les emprises du domaine public routier départemental et tous les actes correspondants.

N° 4.29

DVD-E/2009/241

OBJET :

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE
D'AUBRY DU HAINAUT AUTORISANT L'IMPLANTATION
D'UN MIROIR SUR LA RD 70 SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE D'AUBRY DU HAINAUT
CANTON DE VALENCIENNES-NORD**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec la Commune d'Aubry du Hainaut pour l'implantation d'un miroir au droit du carrefour formé par la RD 70 (rue Pierre Brossolette) et la voie communale dénommée rue Henri Maurice afin de faciliter l'évolution des autobus.

La Commune d'Aubry du Hainaut assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et prendra à sa charge la totalité des dépenses liées à ce projet estimée à 2 000 €TTC.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Aubry du Hainaut a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation et l'entretien de ce projet ainsi que les conditions d'occupation du domaine public départemental par la Commune.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Aubry du Hainaut précisant les modalités administratives, techniques et financières pour l'implantation et l'entretien d'un miroir au droit du carrefour formé par la RD 70 (rue Pierre Brossolette) et la voie communale dénommée rue Henri Maurice sur le territoire de la commune d'Aubry du Hainaut dans les emprises du domaine public routier départemental et tous les actes correspondants.

N° 4.30

DVD-E/2009/246

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LA LEVEE DE RESERVES
D'INFRASTRUCTURE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE TOURCOING ET MOUVAUX
CANTON DE TOURCOING-SUD**

Au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Lille Métropole Communauté Urbaine approuvé le 8 octobre 2004, sont inscrits sur les communes de Tourcoing et de Mouvaux deux emplacements réservés :

- sur Tourcoing, la réserve d'infrastructure n° 1

- sur Mouvaux, la réserve d'infrastructure n° 6 au bénéfice du Département du Nord pour la réalisation du Boulevard périphérique de Tourcoing, RD 770.

L'aménagement du boulevard industriel ayant été réalisé dans les sections concernées, il est proposé à l'occasion de la modification du P.L.U. de lever les emplacements réservés existants.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du P.L.U. de Lille Métropole Communauté Urbaine sur le territoire des communes de Tourcoing et Mouvaux consistant en la levée de :
 - sur Tourcoing, la réserve d'infrastructure n° 1, Boulevard périphérique de Tourcoing, RD 770
 - sur Mouvaux, la réserve d'infrastructure n° 6, Boulevard périphérique de Tourcoing, RD 770.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.31

DVD-E/2009/247

OBJET :

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
DE 8 DELAISSES DANS LA SECTION DE LA RD 108
COMPRISE ENTRE LES PR 7+0751 ET 9+0891 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES EN VUE
D'UN RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE WAMBRECHIES
MODIFICATION DU PROJET ET DE L'INTITULE COMME
SUIT : « TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL DE PLUSIEURS DELAISSES DE LA RD 108
(RUE DE QUESNOY ENTRE LES PR 07+0751 ET 09+089)
DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
DE WAMBRECHIES
CANTON DE LILLE-OUEST
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/01-148 approuvée le 10 décembre 2001, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver le déclassement du domaine public départemental de 8 délaissés dans la section de la RD 108 comprise entre les PR 7+0751 et 9+0891 sur le territoire de la commune de Wambrechies en vue d'un reclassement dans le domaine public communal de Wambrechies.
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'enquête publique et de décider le déclassement, si l'enquête publique à venir ne suscitait pas d'opposition à ce déclassement.

Depuis l'approbation de ces décisions, l'application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet de transférer entre personnes

publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public. L'enquête publique susvisée, en rapport à ce déclassement-reclassement, n'ayant pas été lancée à ce jour, il est proposé de modifier la délibération de déclassement-reclassement pour l'adapter aux nouvelles dispositions de transfert suivant l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° DGA/EPI/DVI/01-148 du 10 décembre 2001 comme suit :

- approuver le transfert entre le domaine public départemental et le domaine public communal de Wambrechies des délaissés de la RD 108, rue de Quesnoy, définis comme suit :
délaissé n° 1, 07+0751 et 07+0920,
délaissé n° 2, 08+0362 et 08+0583,
délaissé n° 3, 08+0685 et 08+0849,
délaissé n° 4, 08+0959 et 09+0112,
délaissé n° 5, 09+0142 et 09+0231,
délaissé n° 6, 09+0275 et 09+0465,
délaissé n° 7, 09+0479 et 09+0579,
délaissé n° 8, 09+0627 et 09+0891.
- approuver ces transferts qui deviendront effectifs dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.32

DPAE/2009/185

OBJET :

TORNADÉ DU 3 AOÛT 2008

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SAMBRE AVESNOIS (CCSA)
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « CATASTROPHE
NATURELLE »**

**CONVENTION RELATIVE A L'ENGAGEMENT
DU DEPARTEMENT**

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La tornade du 3 août 2008 a provoqué des dégâts

importants sur le territoire de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois (CCSA) et a touché notamment les communes d'Hautmont et de Boussières-sur-Sambre ; c'est pourquoi le Conseil Général dans sa réunion des 19 et 20 janvier 2009 a décidé de donner un accord de principe à l'engagement financier du Département dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) « catastrophe naturelle » relatif à la réparation des logements endommagés pour un montant de 269 616 €.

La convention jointe au présent rapport a pour objet de préciser les modalités relatives à l'attribution des aides départementales dans le cadre du partenariat avec la CCSA.

Le PIG

La CCSA a décidé avec l'ANAH de mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Catastrophe Naturelle » pour une durée de 18 mois renouvelable sur les communes concernées par la tornade.

Ce programme permettra d'apporter, d'une part, une assistance technique et administrative aux propriétaires sinistrés et, d'autre part, des aides financières destinées à la réhabilitation des logements impactés.

L'objectif du PIG est d'intervenir sur les logements sinistrés pour les travaux à réaliser hors travaux pris en charge par les assurances.

Afin de prendre en compte l'ensemble des propriétaires sinistrés, l'ANAH a apporté des dérogations à ses règles traditionnelles, de même que le plafond de travaux subventionnables est porté à 32 500 € (au lieu de 13 000 €).

Le Conseil Général s'engage sur le principe d'un accompagnement des Propriétaires Occupants (PO) en y intégrant les mesures dérogatoires de l'ANAH.

Les plafonds de ressources et taux de prise en charge des Propriétaires Occupants sont les suivants :

- **Plafonds de ressources (selon la réglementation de l'ANAH, révisables annuellement : Valeur 1^{er} janvier 2009)**

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds très sociaux	Plafonds de droit commun (standard)	Plafonds majorés dérogatoires PIG Tornade
1	8 625 €	11 212 €	22 424 €
2	12 614 €	16 398 €	32 796 €
3	15 169 €	19 722 €	39 444 €
4	17 723 €	23 040 €	46 080 €
5	20 286 €	26 372 €	52 744 €
Par personne supplémentaire	2 554 €	3 322 €	6 644 €

– **Les taux de prise en charge des travaux**

		Nombre de logements	Taux de participation ANAH « PIG »	Taux de participation du CG	Taux de participation de l'AMVS	Taux Maximum de prise en charge
Propriétaires Occupants	PO « très sociaux »	83	50 %	25 %	15%	90 %
	PO « standards »	75	35 %	25 %	15 %	75 %
	PO « dérogatoire »	219	15 %	15 %	10 %	40 %
	PO non assurés (uniquement « très sociaux »)	18	20 %	15 %	10 %	45 %

L'aide sollicitée au Conseil Général concerne 395 logements pour un montant total de 269 616 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de réserver un crédit de 269 616 € correspondant aux aides financières accordées aux Propriétaires Occupants dans le cadre du PIG « Tornado » mis en place sur les communes de Boussières-sur-Sambre

et Hautmont, ces aides étant préfinancées par la CCSA ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9172, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P1032OV022 « PIG Tornado Hautmont/Boussières sur Sambre (CCSA) ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172 20414	2 500 000	373 504	2 126 496	269 616	1 856 880

N° 4.33

DPAE/2009/166

OBJET :

TORNADO DU 3 AOUT 2008

**AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE (AMVS)
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « CATASTROPHE
NATURELLE »**

**CONVENTION RELATIVE A L'ENGAGEMENT
DU DEPARTEMENT**

**DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La tornade du 3 août 2008 a provoqué des dégâts importants sur le territoire du Val de Sambre et a touché notamment les communes de Maubeuge, Neuf-Mesnil, Assevent et Pont-sur-Sambre ; c'est pourquoi le Conseil Général dans sa réunion des 15 et 16 décembre 2008 a décidé de donner un accord de principe à l'engagement financier du Département dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) « catastrophe naturelle » relatif à la réparation des logements endommagés pour un montant de 373 504 €.

La convention jointe au présent rapport a pour objet de préciser les modalités relatives à l'attribution des aides départementales dans le cadre du partenariat avec l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS).

Le PIG

Dans le cadre de sa délégation de compétences en matière d'aide à la pierre, l'AMVS a décidé avec l'ANAH de mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Catastrophe Naturelle » pour une durée de 18 mois renouvelable sur les communes concernées par la tornade.

Ce programme permettra d'apporter, d'une part, une assistance technique et administrative aux propriétaires sinistrés et, d'autre part, des aides financières destinées à la réhabilitation des logements impactés.

L'objectif du PIG est d'intervenir sur les logements sinistrés pour les travaux à réaliser hors travaux pris en charge par les assurances.

Afin de prendre en compte l'ensemble des propriétaires sinistrés, l'ANAH a apporté des dérogations à ses règles

traditionnelles, de même que le plafond de travaux subventionnables est porté à 32 500 € (au lieu de 13 000 €).

Le Conseil Général s'engage sur le principe d'un accompagnement des Propriétaires Occupants (PO) en y intégrant les mesures dérogatoires de l'ANAH.

Les plafonds de ressources et taux de prise en charge des Propriétaires Occupants sont les suivants :

- **Plafonds de ressources (selon la réglementation de l'ANAH, révisables annuellement : Valeur 1^{er} janvier 2009)**

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds très sociaux	Plafonds de droit commun (standard)	Plafonds majorés dérogatoires PIG Tornade
1	8 625 €	11 212 €	22 424 €
2	12 614 €	16 398 €	32 796 €
3	15 169 €	19 722 €	39 444 €
4	17 723 €	23 040 €	46 080 €
5	20 286 €	26 372 €	52 744 €
Par personne supplémentaire	2 554 €	3 322 €	6 644 €

- **Les taux de prise en charge des travaux**

		Nombre de logements	Taux de participation ANAH « PIG »	Taux de participation du CG	Taux de participation de l'AMVS	Taux Maximum de prise en charge
Propriétaires Occupants	PO « très sociaux »	170	50 %	25 %	15%	90 %
	PO « standards »	95	35 %	25 %	15 %	75 %
	PO « dérogatoire »	419	15 %	15 %	15 %	45 %
	PO non assurés (uniquement « très sociaux »)	25	20 %	15 %	15 %	50 %

L'aide sollicitée au Conseil Général concerne 709 logements pour un montant total de 373 504 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de réserver un crédit de 373 504 € correspondant aux aides financières accordées aux Propriétaires Occupants dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Tornade » mis en place sur les

communes de Maubeuge, Neuf-Mesnil, Assevent et Pont-sur-Sambre, ces aides sont préfinancées par l'AMVS ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9172, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P1032OV021 « PIG Tornade Maubeuge Val de Sambre (AMVS) ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172 20414	2 500 000	0	2 500 000	373 504	2 126 496 000

N° 4.34

DPAE/2009/183

OBJET :

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE
LOGEMENT (ADIL)

SUBVENTION 2009

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCEAMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) exerce une mission gratuite de conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques sur les questions relatives au logement et à l'habitat auprès des particuliers et des professionnels. Cette information du public se réalise grâce aux :

- 8 sites permanents de l'agence (Dunkerque-Lille-Roubaix-Tourcoing-Douai-Valenciennes-Cambrai-Maubeuge),
- permanences assurées dans les Points Relais Services du Département.

L'ADIL est une association départementale qui s'appuie sur un réseau national (Agence Nationale d'Information sur le Logement – ANIL).

Activités de l'ADIL

Les consultations juridiques de l'ADIL traitent essentiellement des questions suivantes :

- les problèmes locatifs (qui représentent 64 % des demandes),
- l'accession à la propriété,
- la copropriété,
- l'amélioration de l'habitat,
- la fiscalité,
- les troubles du voisinage.

Les consultations techniques sont en progression. L'ADIL compte 6 « espaces info-énergie » qui couvrent l'ensemble du département du Nord et répondent aux différentes interrogations du public sur :

- l'économie et la maîtrise de l'énergie (50 % des demandes ont trait au coût des charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire),
- les énergies renouvelables,
- le label HQE,
- le choix de matériaux de construction...

Il est à noter que les notions de développement durable et de lutte contre le changement climatique sont de plus en plus souvent prises en compte par le public.

La consultation du site internet de l'ADIL est en nette progression, notamment pour sa rubrique « espace info énergie ».

Au cours de l'année 2008, l'ADIL a intensifié ses actions de sensibilisation à la dimension environnementale de l'habitat auprès du grand public, des professionnels du

logement, des structures sociales et associatives dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Climat Territorial.

Par ailleurs, l'ADIL mène des actions de formation et d'expertise. A ce titre, elle siège dans différentes instances où ses compétences et connaissances sont sollicitées :

- Programme Régional Action Santé Environnement,
- Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord (AIVS),
- Organisme Social du LOGement (OSLO),
- Commission du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Plan local de l'habitat de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- Sous-commissions « logements insalubres » de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Conseil Communal de Concertation de la Ville de Lille.

Au cours de l'année 2008, l'ADIL a poursuivi sa participation à l'Agenda 21 départemental avec la mise en place de l'action « sensibiliser les publics en difficulté aux enjeux d'économie d'énergie et d'eau dans les logements » et la réalisation de panneaux d'information dans les UTPAS (Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale).

Le numéro vert « prévention des expulsions », plateforme téléphonique spécialisée composée de juristes, répond à un besoin du PDALPD (Plan Départemental d'Accès au Logement des Plus Démunis). Des permanences spécifiques sont organisées sur les 8 sites permanents de l'ADIL pour les cas les plus urgents.

En outre, l'ADIL développe de nouvelles missions pour être un outil privilégié des différentes collectivités mettant en place des politiques relatives à l'habitat et au logement (Etat, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes) : information des associations d'insertion, expertise juridique dans l'éradication de l'habitat indigne, observation des marchés du logement.

En 2009, l'ADIL développe les projets suivants :

- renforcement du partenariat avec les collectivités locales et notamment le Département du Nord : participation à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et principalement des nouveaux dispositifs (loi Droit Au Logement Opposable, Pass Foncier...),
- poursuite de l'action de sensibilisation des publics en difficulté aux enjeux d'économie d'énergie et d'eau dans les logements dans le cadre de la participation de l'ADIL à l'Agenda 21 départemental,
- développement du pôle d'observation de l'habitat privé,
- amélioration du dispositif de prévention des expulsions,
- enrichissement du site internet de l'ADIL (informations à destination des professionnels, notamment en cas d'insalubrité).

L'ADIL avait bénéficié en 2008 d'une subvention de 322 000 €, qu'il est proposé de reconduire en 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 322 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au titre de l'année 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 intitulé « subventions diverses ». (CODE 08P930V001)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372 6574	418 430	0	418 430	322 000	96 430

N° 4.35

DPAE/2009/131

OBJET :

ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN POLE D'ACCUEIL ET DE SENSIBILISATION « DEVELOPPEMENT DURABLE » SUR LE TERRIL ET LA BASE DE LOISIRS DE RIEULAY DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Contexte de la base de loisirs de Rieulay

Le terri144, le plus vaste du Nord/Pas-de-Calais (140 ha), se situe sur la commune de Rieulay, canton de Marchiennes, dans la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO). Accolé au cœur du village, il marque symboliquement la transition entre l'arc minier et la vallée rurale de la Scarpe.

Depuis une quinzaine d'années, le terri144 a fait l'objet d'un aménagement progressif, mené de manière partenariale et conjointe, par la commune, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, l'Etablissement Public Foncier et le Conseil Général du Nord. Le site a été acquis en partie par le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles.

A l'origine, base de loisirs locale, le site accueille chaque année environ 200 000 personnes. Pour autant, il dispose d'un potentiel largement sous-exploité, qui tient notamment à son faible niveau d'équipement.

Toutefois, pour faire face à son attractivité grandissante, la commune et la CCCO ont souhaité franchir un cap en envisageant un aménagement qui permette d'accroître le rayonnement du site, tout en veillant à la protection de la biodiversité. Ainsi, il constituerait, potentiellement, un des éléments remarquables du projet de territoire « Scarpe Aval ».

La commune a donc réalisé en 2003/2004 une étude globale de définition de la vocation et du positionnement du terri144, aboutissant à un projet global de sensibilisation au développement durable par le concept

d'empreinte écologique. Cette étude a permis de définir le contenu du projet d'aménagement ainsi que ses principes. Ces derniers reposent notamment sur :

- une responsabilité environnementale (démarche haute qualité environnementale, le développement durable par l'action,...),
- le développement des capacités d'accueil (restauration, lieu d'accueil et d'hébergement de groupes),
- la diversification de l'offre ludique (Land Art, agrandissement de la plage, aires de jeux, parcours santé, activités à sensation forte,...).

Si cette étude a permis de définir les fondements du projet, avant d'entrer en phase opérationnelle, il restait encore à en vérifier la faisabilité commerciale et financière.

1. L'étude de faisabilité

Afin de confirmer les éléments de programme de l'étude globale, la CCCO lance une étude visant à décliner de manière opérationnelle la stratégie de développement du site.

L'étude a plusieurs finalités :

⇒ Confirmer les éléments de programme stratégique :

- valider la compatibilité entre le développement du site et le positionnement touristique du Département du Nord sur le territoire du Hainaut,
- inscrire le terri144 dans le réseau du patrimoine minier (démarche UNESCO, centre historique minier de Lewarde, GR de Pays,...).

⇒ Approfondir la question du développement des conditions d'accueil :

- restauration : analyse comparative, calibrage et définition d'un établissement de restauration intégrant une approche durable : circuits locaux, alimentation équilibrée, bio, s'appuyant sur une économie sociale et solidaire,
- hébergement : étude de l'opportunité d'une structure d'accueil de groupe (séminaire et hébergement).

⇒ Définir le programme des équipements d'accueil répondant à de fortes exigences écologiques sur le site :

- Proposer une approche fine en matière d'animation du terroir :
 - présentation et justification des activités retenues,
 - coût de leur implantation,
 - conditions d'exploitation.
- Elaborer un schéma de mise en œuvre intégrant :
 - l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
 - le phasage des opérations.

période de validation.

Au sein du Département, la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie, ainsi que la Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels, ont été associées à l'analyse des offres des prestataires. Le montant global du marché s'élève à 60 000 €HT. Cette étude sera réalisée dans l'intérêt du Département et de la mise en œuvre de sa politique de développement touristique.

En revanche, elle ne préjuge pas d'une intervention du Département qui pourrait être sollicitée sur l'équipement ou la gestion du site.

2. Le plan de financement

Le délai de réalisation de l'étude est fixé à 6 mois, hors

Plan de financement proposé :

Plan de financement

<u>Dépenses (HT)</u>		<u>Recettes (HT)</u>	
Coût de l'étude :	60 000 €	Etat (volet territorial)	20 067.00 € (33,4 %)
		Département (FDAN GP)	13 966.50 € (23,3 %)
		Région (FABM)	13 966.50 € (23,3 %)
		CCCCO	12 000.00 € (20 %)
TOTAL :	60 000 €	TOTAL :	60 000.00 € (100%)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 13 966.50 € à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe et tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 414 du budget départemental de l'exercice 2009 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets. (CODE 09P091OV026)

Les crédits de paiement sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P091OV026	3400000	0	3400000	13966.50	3386033.50

N° 4.36

DPAE/2009/177

OBJET :

SOUTIEN DU DEPARTEMENT A L'INGENIERIE TERRITORIALE DE LA METROPOLE LILLOISE ET DU VAL DE SAMBRE AU TITRE DE L'ANNEE 2009
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le présent rapport a pour objet d'examiner le soutien financier apporté aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) de

Développement Social et Urbain du Pays de Sambre Avesnois et de la Métropole Lilloise.

Par délibération du 3 juillet 2000, le Département s'est engagé à soutenir l'ingénierie territoriale à l'échelle des agglomérations et a adopté le principe de constitution des Groupements d'Intérêt Public de Développement Social et Urbain.

Suite aux dissolutions successives des GIP de développement social et urbain du Dunkerquois en 2005 et du Valenciennois en 2006, seuls restent sur le territoire les GIP Lille Métropole Rénovation Urbaine et du Pays de Sambre Avesnois.

Par délibérations successives de la Commission

Permanente en date des 10 juillet et 16 octobre 2006, le Département a réaffirmé son soutien à ces deux structures, mais aussi à l'ingénierie territoriale urbaine, régionale et d'agglomération dans une délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires du 18 décembre 2006.

Le Département alloue une participation au budget de fonctionnement courant des GIP afin d'élaborer et d'animer une politique concertée de développement social et urbain sur leurs territoires. Cette participation contribue au financement d'une équipe d'ingénierie au sein des GIP, qui a pour principales missions l'analyse, le pilotage du projet global du territoire, l'animation et l'information de ses membres.

L'équipe d'ingénierie du GIP conduit son action en étroite collaboration avec les services du Département et plus particulièrement avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de son secteur et avec la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie.

1. Le GIP Lille Métropole Rénovation Urbaine (GIP LMRU)

La Commission Permanente du 10 juillet 2006 a validé la prolongation du GIP LMRU pour une durée de sept ans.

Le GIP LMRU a pour objet :

- l'élaboration et la mise en œuvre du projet concerté de développement social, urbain et économique ;
- l'assistance aux partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets ;
- la coordination des maîtres d'ouvrage, afin de veiller à la cohérence des projets territoriaux, au titre de leurs dimensions sociales, économiques et urbaines ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études en relation avec l'objet.

Le budget total 2009 du GIP LMRU s'élève à 2 571 025 €, pour 2 071 436 € en 2008, soit une augmentation de 499 589 €. Ceci s'explique notamment par les nouvelles missions dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Rénovation Urbaine de Tourcoing et Mons en Baroeul dont les conventions ont été signées en 2008.

Le budget du GIP est réparti entre trois missions : la « mission globale » (part statutaire), l'assistance à maîtrise d'ouvrage rénovation urbaine et les greffe et animation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le détail de ces missions ainsi que leur financement figurent en annexe 1 et 2 du présent rapport.

Le Département intervient financièrement, en dehors de toute contribution directe aux projets ANRU, sur les missions assurées par les chargés de mission transversaux « Insertion-Emploi » et « Habitat-Logement » du GIP, incluses dans le budget de la « mission globale ». Le budget de la « mission globale » est en légère

hausse (+ 6 000 €). Mais la sollicitation auprès du Département du Nord pour l'année 2009 reste identique à celle de 2008 soit 46 840 €.

Le soutien du Département sur ces postes a notamment contribué à la réalisation de la charte cadre métropolitaine pour l'insertion et l'emploi et à la réalisation de la charte d'agglomération sur le relogement.

2. Le Groupement d'Intérêt Public de Développement Social et Urbain (GIP DSU) du Pays de Sambre Avesnois

La Commission Permanente du 16 octobre 2006 a validé la prolongation du GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois jusqu'au 31 décembre 2013.

Le GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois a pour objet :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social urbain : animation des programmes et actions, mobilisation des politiques sectorielles et secrétariat permanent du partenariat ;
- l'élaboration et l'accompagnement à la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (assistance à la maîtrise d'ouvrage) ;
- la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat, du Département et de la Région : expérimentation, formalisation et capitalisation d'outils, de méthodes et mise en œuvre de missions d'ingénierie.

Le budget 2009 du GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois s'élève à 580 806 €, pour 578 950 € en 2008, soit une augmentation de 1 856 €.

La participation du Département au budget 2009 du GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois, sollicitée à hauteur de 59 350 €, est identique à la participation 2008.

Le budget du GIP est réparti entre trois missions : le fonctionnement général (part statutaire), l'assistance à maîtrise d'ouvrage rénovation urbaine et la coordination partenariale.

Le Département du Nord contribue au budget global de fonctionnement sur deux objets :

- la part statutaire à hauteur de 950/10000^{ième}, soit 15 544 € ;
- la coordination partenariale à hauteur de 43 806 €, pour toutes les missions liées dans le cadre des politiques publiques :
 - o à l'expérimentation, la formalisation et la capitalisation d'outils et de méthodes sur la base d'une participation au poste de chargé de mission insertion-emploi ;
 - o à la mise en lien de la lecture publique et de la lutte contre l'illettrisme sur la base d'une participation au poste de chargé de mission éducation-prévention.

Tableau récapitulatif des financements aux deux GIP :

GIP	Budget 2009 du GIP	Contribution départementale 2009	Pour mémoire : contribution 2008
Métropole Lille	2 571 025 €	46 840 €	46 839 €
Pays de Sambre Avesnois	580 806 €	59 350 €	59 350 €
Total	3 151 831 €	106 190 €	106 189 €

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une participation financière de 46 840 € au Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine ;
- d'attribuer une participation financière de 59 350 € au Groupement d'Intérêt Public de Développement Social Urbain du Pays de Sambre Avesnois ;
- d'imputer les deux dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 (Opération 08P2105ov001) – Soutien à l'ingénierie territoriale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat financier jointes au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9390 6568	244 553	0	244 553	106 190	138 363

N° 4.37**DEDT/2009/100****OBJET :**

**OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DANS LA COMMUNE DE CANTIN
PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT FONCIER POUR 2009**

L'article L.123-24 du code rural impose au maître d'ouvrage routier, lorsque les expropriations nécessaires à la réalisation des aménagements sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

L'article L.121-2 du même code précise que, dans le cas des opérations d'aménagement foncier liées à la réalisation de grands ouvrages publics, la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier est de droit à compter de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique (cet arrêté est daté du 17 janvier 2008).

Le contournement de Cantin dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département constitue une infrastructure dont la réalisation induit l'application de l'article L.123-24 du code rural.

Considérant les conclusions de l'étude d'aménagement réalisée en 2008 et prévue à l'article L.121-1 du Code Rural, la commission communale d'aménagement foncier de Cantin, constituée par arrêté du Président du Conseil Général en date du 15 octobre 2008, s'est prononcée le 13 novembre 2008 en faveur d'un aménagement foncier

agricole et forestier avec partage de l'emprise (inclusion de l'emprise dans le périmètre aménagé).

Le périmètre d'aménagement proposé par la commission communale est d'environ 450 hectares sur une partie du territoire de la commune de Cantin, avec extensions sur les territoires des communes de Goeulzin, Dechy et Erchin.

La décision de la commission communale d'aménagement foncier a été portée à la connaissance des services départementaux le 4 décembre 2008.

En application des articles L.121-14 et L.121-16 du code rural, il revient au Président du Conseil Général d'ordonner l'opération d'aménagement foncier et de désigner le géomètre-expert qui en aura la charge dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics.

Le montant de l'autorisation de programme pour la mise en œuvre de la politique départementale d'aménagement foncier et hydraulique agricole s'élève pour l'année 2009 à 2 700 000 € (dont 700 000 € pour l'aménagement foncier proprement dit).

Le montant estimé pour le marché d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Cantin est de 180 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président :
- à prendre les dispositions nécessaires dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, engagée

en application des articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Cantin,

- à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants,
- en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une

procédure négociée, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,

- d'imputer les dépenses correspondantes à la sous-fonction 92410, code nature 45421-10 du budget départemental (Autorisation de Programme 09P003APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
92410/45421-10	2 700 000	0	2 700 000	180 000	2 520 000

N° 4.38

DEDT/2009/190

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE POUR L'ORGANISATION DE SON CONGRES ANNUEL LE 12 FEVRIER 2009 A LILLE

L'Union Nationale des Producteurs de Pommes de Terre (UNPT) est une union de syndicats professionnels qui a pour vocation de veiller à l'organisation de la production et à la défense des intérêts des producteurs de pommes de terre.

Les principaux objectifs de l'UNPT sont de :

- représenter et défendre les intérêts des producteurs de pommes de terre en France,
- contribuer à améliorer la qualité des produits et la compétitivité des exploitations agricoles,
- œuvrer au maintien de la qualité sanitaire de la production,
- promouvoir le partenariat entre les différents acteurs de la filière.

Le Nord/Pas-de-Calais est la première région française productrice de pommes de terre (30 % de la production nationale). Plus de 3 800 exploitations constituent une véritable vitrine du savoir-faire et des atouts de la région en Europe.

La culture de la pomme de terre concerne 10 % des terres arables dans le département du Nord. Elle rassemble toute une filière (producteurs, négociants, transformateurs...) et son impact sur l'emploi est important.

Le congrès de l'UNPT est organisé chaque année dans un bassin de production différent.

L'objectif est de favoriser la rencontre des producteurs en région tout en conservant un véritable impact à l'échelle nationale. Le congrès est un rendez-vous très important pour tous les acteurs de la filière et leurs partenaires. Un grand nombre de professionnels et d'invités ont alors l'occasion d'échanger sur les nouveaux enjeux économiques et sociétaux de la production.

En 2009, le congrès annuel est organisé à Lille le 12 février.

L'objectif de ce congrès est également de valoriser l'UNPT et de souligner son implication dans l'agriculture du Nord et dans l'ensemble de la filière.

Pour l'organisation de cet événement, l'UNPT sollicite une subvention départementale de 7 000 €.

Le budget prévisionnel de la manifestation est annexé au présent rapport.

Ce congrès permet de mettre en valeur un volet majeur de l'agriculture départementale.

Le soutien à de telles actions de communication s'inscrit parfaitement dans la politique agricole départementale.

Il est donc proposé de réserver une suite favorable à la demande formulée en attribuant à l'Union Nationale des Producteurs de Pommes de Terre une subvention départementale de 7 000 €, représentant 6,93 % du budget prévisionnel global de la manifestation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'Union

Nationale des Producteurs de Pommes de Terre pour l'organisation de son congrès annuel à Lille le 12 février 2009,

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	240 000	0	240 000	7 000	233 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

En l'absence de Madame Brigitte GUIDEZ, Monsieur Marc GODEFROY indique que les 22 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 5/5, Monsieur Alain POYART fait remarquer que la commune d'Aix ne se situe pas dans l'arrondissement d'Avesnes.

Monsieur le Président précise que cette commune se situe effectivement dans l'arrondissement de Douai.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DSTEN/2009/119

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LEZENNES POUR UNE ETUDE DE DEFINITION ET DE FAISABILITE RELATIVE A LA VALORISATION, LA MISE EN TOURISME ET A L'OUVERTURE DES CARRIERES SOUTERRAINES DE LEZENNES
SUBVENTION GA N° 2009S00039**

Les modalités d'intervention en faveur du Fonds de Développement Touristique sont présentées en annexe de ce rapport.

La commune de Lezennes dont le sous-sol est constitué en partie de carrières souterraines, organise depuis plusieurs années en collaboration avec le Comité de la Pierre, des visites ouvertes au public lors des journées du Patrimoine.

L'engouement du public pour les visites sur ce site géologique et historique remarquable, a conduit la commune à envisager la valorisation, la mise en tourisme et l'ouverture des anciennes carrières souterraines toute l'année. Depuis 1985, l'accès en est en effet interdit par arrêté municipal sauf autorisation du SDICS (Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines).

Une étude géotechnique, réalisée en 2003 par l'entreprise SEMOFI, a conclu à une stabilité globale des carrières et à la possibilité de création d'un parcours de visite.

Aujourd'hui, la commune de Lezennes a la volonté d'avancer dans son projet en étudiant la faisabilité de l'ouverture des carrières et la création d'un centre d'interprétation à proximité de la Mairie. Elle a lancé une consultation et retenu le cabinet d'étude « Les Clefs du Patrimoine », membre du groupe Planeth à Paris, pour le lot « architecture, ingénierie culturelle, scénographique et touristique en aménagement souterrain et de surface ».

L'étude se déroulera sur 6 mois et se décomposera en 3 phases (état des lieux, faisabilité et programme définitif) pour un coût total de 54 350 €H.T.

La commune de Lezennes sollicite une subvention d'un montant de 15 245,00 € correspondant à 50 % du montant de l'étude plafonné à 30 490,00 €H.T.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la commune de Lezennes une subvention d'un montant de 15 245 € pour la réalisation d'une étude de définition et de faisabilité concernant la valorisation, la mise en tourisme et l'ouverture des carrières souterraines de Lezennes,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 20414 opération 09P179OV001 du budget départemental de l'exercice 2009, sous réserve du vote du Budget Primitif 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 20414	430 000	0	430 000	15 245	

N° 5.2

DSTEN/2009/112**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME GUY MIEYEVILLE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIE « ETUDES », RELATIVE A LA CREATION DE TROIS CHAMBRES D'HOTES (QUALITE DURABLE) A HERGNIES
SUBVENTION GA N° 2009S00022**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1^{er} juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant son image...

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur et Madame Guy MIEYEVILLE souhaitent créer trois chambres d'hôtes dans leur résidence située 1212, rue de l'Égalité à Hergnies (59199).

Ils sollicitent dans un premier temps une subvention d'un montant de 1 738,20 € correspondant à 30 % de la partie « études » (5 794 € TTC) de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre complète s'élève à 11 000 € TTC.

La demeure de Monsieur et Madame Guy MIEYEVILLE occupe une partie d'une ancienne ferme déjà divisée en deux depuis de nombreuses années. Elle est située en bordure d'une large allée plantée de peupliers : « la Chasse Napoléon », à proximité d'un chemin de petite randonnée appelé « Entre terre et eaux ».

La volonté du porteur de projet est d'ouvrir de belles vues vers la campagne environnante sans modifier la volumétrie actuelle de l'ancien bâtiment d'élevage.

En positionnant les trois chambres dans les combles, l'unité du lieu sera respectée. Dès à présent, des engagements de conception selon les principes du développement durable sont pris : équité sociale, valorisation de la culture locale, implication dans l'économie de proximité, réduction des besoins énergétiques, utilisation raisonnée des ressources...

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces équipements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Guy MIEYEVILLE une subvention d'un montant de 1 738,20 € (subvention n°2009s00022) correspondant à 30 % du montant de 5 794 € relatif à la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur et Madame Guy MIEYEVILLE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 09P1790V002) du budget départemental de l'exercice 2009, sous réserve du vote du Budget Primitif 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 20414	1 370 000.00	0	1 370 000.00	1 738.20	

N° 5.3

DSTEN/2009/109

OBJET :

MANIFESTATION TOURISTIQUE

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CONFRAIRIE DE LA
TERRINE DE FOIE DE PORC POUR L'ORGANISATION DU
CONCOURS EUROPEEN DE LA MEILLEURE TERRINE
DE FOIE DE PORC**

La Confrérie de la Terrine de Foie de Porc sollicite une subvention d'un montant de 1 220 € pour l'organisation du 23^{ème} Concours Européen de la Meilleure Terrine de Foie de Porc à Cousolre le 15 mars 2009.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales

caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 915 € à la Confrérie de la Terrine de Foie de Porc pour l'organisation de cette manifestation.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 du budget départemental 2009, sous réserve du vote du Budget Primitif 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574	391 000. 00	00. 00	391 000. 00	915.00	390 085.00

N° 5.4

DSTEN/2009/117

OBJET :

**CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
(TIERS N° 337 364)
ADHESION AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association loi 1901, a pour but d'assurer la promotion et la défense du label touristique « Ville Fleurie » ou « Village Fleuri » fédérant toutes les communes ayant souscrit à la charte de qualité.

Il concourt également à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la promotion de l'accueil dans les villes et villages.

Il est le seul habilité à organiser et à promouvoir, en liaison étroite avec les Régions et les Départements, le concours National des Villes et Villages Fleuris, qui a pour vocation de promouvoir et encourager toute action en faveur du développement des espaces verts et de l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a notamment pour missions :

- d'établir la charte de qualité du label et de veiller au respect de cette charte afin d'en garantir le niveau de qualité ;
- de définir le règlement du concours qui s'impose aux Régions, aux Départements, aux communes et à leurs communautés ;
- d'assurer une promotion touristique collective des Villes et Villages Fleuris et de mettre en œuvre des opérations d'information à destination des publics français et étrangers ;

- de favoriser les échanges d'expériences entre les communes ;
- d'animer le réseau des Conseils Régionaux et Généraux chargés d'organiser le concours à leurs échelons territoriaux respectifs ;
- de valoriser le patrimoine botanique français, les obtentions variétales et d'y associer tous les acteurs professionnels notamment la filière horticole.

C'est en 1986 que le Conseil Général du Nord a confié au Comité Départemental du Tourisme l'organisation de ce concours, qui permet de contribuer à l'embellissement du Nord pour et avec les habitants.

En 2008, dans le cadre de la 50^{ème} campagne pour fleurir la France, 257 communes inscrites dans le département du Nord ont participé au concours des maisons, villes et villages fleuris. 63 communes sont détentrices du panneau de ville ou village fleuri agrémenté de l'attribution d'une, deux, trois ou quatre fleurs selon les efforts de fleurissement réalisés.

Le Département du Nord a obtenu en 2004, pour la troisième fois consécutive et pour une durée de cinq ans, le trophée du Département Fleuri (seuls 18 départements en France possèdent ce label) ; il a présenté sa candidature au Trophée du Département Fleuri pour les cinq prochaines années.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris sollicite l'adhésion du Conseil Général du Nord pour un montant de 750 € au titre de l'année 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 750 € au titre de 2009 ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6568, opération 08P665OV004 du

budget départemental 2009, sous réserve du vote du Budget Primitif 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 / 9394	2 000. 00	00. 00	2 000. 00	750. 00	1 250.00

N° 5.5

DSTEN/2009/123

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE CLUBS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 5000 HABITANTS

Le Département apporte son soutien financier aux clubs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant de cette aide est de 460 € renouvelable une année si le club poursuit ses activités.

Le montant global de la subvention s'élève donc à 920 €.

Des clubs ont sollicité le Département en vue d'obtenir

des subventions.

Ces demandes sont récapitulées en annexe 1 pour les créations de clubs et en annexe 2 pour les seconds versements.

Les critères d'attribution sont détaillés dans l'annexe 3.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés au titre du premier versement et du solde de la subvention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574, sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P833OV050 9332/6574	15 000	0	15 000	5 520	9 480

N° 5.6

DSTEN/2009/120

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Le Département compte 202 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 3.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord-Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Des associations sportives de collèges ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- pour l'organisation de stages de ski (annexe 1)
- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 2)

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2008-2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574, sous réserve

du vote du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P480OV013 9328/6574	500 000	0	500 000	24 735	475 265

N° 5.7

DSTEN/2009/122

OBJET :

ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET COMPETITEURS ESPOIRS ET PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT

Le Conseil Général a décidé d'attribuer, sous certaines conditions, des bourses départementales aux sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en catégorie Haut Niveau et Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais
- considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs « amateurs » les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé.

Elite : 1 650 € Senior : 1 200 € Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

II Aide pour la Formation

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie « élite,

senior, jeune ou reconversion » peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50 % des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

III Aide en faveur des compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'Entraînement »

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement ».

Pour obtenir cette bourse, les compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'entraînement » doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement »,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Des demandes ont été formulées par un certain nombre de sportifs de haut niveau compétiteurs Espoirs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513, sous réserve du vote du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P334OA023 9332/6513	160 000	0	160 000	20 020	139 980

N° 5.8

DAC/2009/73

OBJET :

**ACQUISITION D'UN TABLEAU « LA VIERGE AU DONATEUR
JOOS VANDEN DAMME » ET D'UN ALBUM DE GRAVURES DE
NICOLAS DE BRUYN AU PROFIT DU MUSEE
DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Le musée départemental de Flandre propose de nouvelles acquisitions, qui viendraient compléter les thématiques des collections du musée.

**I- Acquisition La Vierge au donateur
Joos vanden Damme, anonyme flamand, 1484**

Le musée départemental de Flandre propose d'acquérir le tableau intitulé « *La Vierge au donateur Joos vanden Damme* » d'un anonyme flamand de 1484.

Cette œuvre est exceptionnelle dans la mesure où il est difficile aujourd'hui de trouver sur le marché de l'art des peintures flamandes antérieures à 1500.

La Vierge au donateur Joos vanden Damme est remarquable d'abord par la qualité d'exécution de l'œuvre, le traitement des visages, le rendu des étoffes et des drapés mais aussi par l'épithaphe, qui fait partie intégrante de la composition et qui permet à la fois d'identifier le donateur agenouillé, Joos vanden Damme, et de dater le tableau puisqu'il est fait mention de la date de décès du donateur le 16 mai 1484.

Le musée départemental de Flandre ne possède dans ses collections aucune œuvre primitive flamande représentant une lacune pour un musée promouvant la culture flamande dans ses diverses expressions artistiques d'hier et d'aujourd'hui. *Le Paysage avec saint Christophe portant l'Enfant Jésus* de Joachim Patinir et *La Vierge à l'Enfant* de l'atelier du maître de Francfort, datent du début du XVI^e siècle. *La Vierge au donateur Joos vanden Damme* deviendrait l'une des œuvres phares du musée départemental de Flandre et permettrait de conforter sa crédibilité scientifique.

La Vierge au donateur Joos vanden Damme trouverait naturellement sa place dans la section consacrée à la religion, binôme « Entre Terre et Ciel », et illustrerait avec les œuvres déposées par l'abbaye du Mont des Cats, la ferveur religieuse dans les Pays Bas méridionaux au XV^e siècle.

L'impact budgétaire de cette acquisition pourrait être atténué à l'issue des négociations en vue de l'obtention de mécénats privés qui seraient soumis à une prochaine Commission Permanente.

Il est proposé d'acquérir cette œuvre auprès de Monsieur Jan de Boever, collectionneur privé, au profit du musée départemental de Flandre, au prix de 250 000 €.

**II- Acquisition d'un album de gravures de
Nicolas de Bruyn (Anvers, 1565/1571 –
Amsterdam 1652)**

Le musée départemental de Flandre propose également

d'acquérir un album de gravures de Nicolas de Bruyn.

Le musée départemental de Flandre ne possédait dans son fonds art graphique que des estampes locales (gravures de Cassel ou des environs) à dimension historique et non artistique.

Depuis trois ans, la politique d'acquisition, esquissée dans le projet scientifique et culturel, a défini comme un des axes privilégiés, l'enrichissement des collections d'estampes avec deux orientations : la première étant de se doter de gravures de Pieter van der Heyden afin d'aborder les thèmes chers à Brueghel l'Ancien. La seconde étant l'acquisition des estampes qui permettrait d'éclairer les thématiques du parcours muséographique comme le paysage ou les fêtes flamandes.

Aujourd'hui, c'est à nouveau un album qui est proposé à l'achat : un ensemble de 166 planches du graveur et peintre Nicolas de Bruyn (Anvers, 1565/1571 – Amsterdam, 1652) qui est en grande partie consacré au traitement du paysage. Les différentes gravures pourraient être exposées en rotation, afin de veiller à leur bonne conservation, dans la section consacrée au paysage. La mise en relation entre les peintures de la collection du musée et ces gravures favoriseraient une meilleure compréhension de l'innovation que représente, au XVII^e siècle, l'émergence du paysage comme genre autonome.

La plupart des gravures sont d'un grand format (48 x 70 cm), et sont d'une facture très soignée qui est particulièrement perceptible dans le traitement des feuillages où chaque feuille est détaillée avec minutie.

Il est proposé d'acquérir cette œuvre auprès de la galerie Martinez, 43, rue Lafayette à Paris, au profit du musée départemental de Flandre, au prix de 60 000 €

Le musée a sollicité l'avis de la Commission scientifique interrégionale des collections des musées de France dans sa formation acquisition.

Il est proposé que ces deux acquisitions fassent chacune l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, instance d'instruction du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Les acquisitions de « *La Vierge au donateur Joos vanden Damme* » pour 250 000 € auprès du collectionneur Jan de Boever, et de l'album de gravures de Nicolas de Bruyn pour 60 000 € à la galerie Martinez, destinées au Musée Départemental de Flandre.
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de « *La Vierge au donateur Joos vanden Damme* ».
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de l'album de gravures de Nicolas de Bruyn.
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer les conventions transmises par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement des subventions.

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2009 du Musée Départemental de Flandre.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
90314216	500000	160000	340000	310000	30000

N° 5.9

DAC/2009/74

OBJET :

PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL « MUSIQUE AU MUSEE » EN 2009 ENTRE LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE ET L'OFFICE DE TOURISME « CASSEL HORIZON »

Depuis deux ans, le musée départemental de Flandre participe au festival « *Musique au musée* » qui, piloté par l'association Pays Cœur de Flandre, réunit les différents musées, associatifs et labellisés Musées de France du territoire de la Flandre intérieure.

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a adopté la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Pays Cœur de Flandre permettant la mise en place d'un réseau « Musées de Flandre » et l'organisation du festival « Musique au musée » sur le territoire des Pays de Flandre (Pays des Moulins de Flandre et Pays Cœur de Flandre).

Pour 2009, le musée départemental de Flandre propose de réitérer sa participation au festival en s'associant à l'office de tourisme « *Cassel Horizon* » et participer ainsi à la dynamique de cette mise en réseau en ouvrant la culture à de nouveaux publics.

Le groupe ARCANES, groupe rock folk sur fond de cornemuse, se produirait le vendredi 17 avril 2009 à 20h 30, durant 1 heure et ¼, dans les jardins de l'Office de Tourisme « *Cassel Horizon* ».

L'office de tourisme « *Cassel Horizon* » se chargerait de la logistique (installation et démontage de la scène, mise en lumière du spectacle), de la gestion de la billetterie, de l'accueil des spectateurs. L'office de tourisme prendrait également en charge la diffusion du communiqué de presse, de la conception et la réalisation d'une affiche à distribuer dans les commerces de Cassel et d'un flyer à distribuer auprès du public scolaire casselois.

Le musée départemental de Flandre, assurerait la rémunération du groupe ARCANES à hauteur de 5 000 € et les animations à destinations des élèves du primaire et des collégiens de Cassel. Le musée départemental de Flandre serait chargé également de rédiger le communiqué de presse et la plaquette.

Afin d'attirer le public local et d'inciter le jeune public à assister au concert, le groupe ARCANES organiserait toute la journée du 17 avril des initiations aux instruments de

musique flamands pour les écoles et les collèges de Cassel. Ces animations dureraient 40 minutes.

Le musée départemental de Flandre sollicite à titre exceptionnel la gratuité pour ces animations.

L'Association Pays Cœur de Flandre prendrait en charge la communication globale de l'opération et réaliserait la conception et la diffusion de la plaquette.

D'un commun accord entre les deux parties les tarifs du concert sont les suivants : le tarif plein est fixé à 8 €, le tarif réduit à 4 € et l'entrée est gratuite pour les publics ciblés, tels que les moins de 18 ans.

Les recettes, encaissées par l'office de tourisme « *Cassel Horizon* » seraient reversées pour moitié au musée départemental de Flandre.

Les modalités d'organisation et de paiement avec l'office de tourisme « *Cassel Horizon* » feraient l'objet d'une convention de partenariat jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de la participation du musée départemental de Flandre au festival « Musique au musée ».
- Le principe de la gratuité pour les animations à destinations des élèves du primaire et des collégiens de Cassel.
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.
- L'imputation des dépenses correspondantes au budget 2009 du musée départemental de Flandre.

N° 5.10

DAC/2009/79

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS AU MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

Le musée départemental de Flandre, dont la réouverture est fixée à l'automne 2010, voit son équipe s'étoffer progressivement, selon l'organigramme cible soumis pour

avis au Comité Technique Paritaire du 4 octobre 2007.

L'Etat soutient la professionnalisation des musées et notamment les recrutements dans le domaine de l'inventaire des œuvres et de la médiation culturelle. A ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles accepte de subventionner des postes pour une durée de trois ans à compter de la date de recrutement. Le taux de subvention est dégressif (50 % la première année, 40 % la seconde et 30 % la troisième année). La subvention est calculée par rapport au coût annuel du poste.

Le 1^{er} août 2007, Mademoiselle Cécile Laffon, lauréate du concours d'attaché de conservation d'avril 2007, a intégré l'équipe du musée départemental de Flandre en qualité d'Adjoint à la conservation. Pour les années 2007 et 2008 le musée départemental de Flandre a sollicité une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour son recrutement. Ces demandes ont été acceptées et ont donné lieu au versement d'une subvention de 22 627.39 €, correspondant aux deux premières années.

En septembre 2008, Mademoiselle Cindy Manon, lauréate du concours d'Assistant qualifié du patrimoine, a été recrutée au sein de l'équipe et a pris en charge la direction du service des publics.

A la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une délibération sollicitant une subvention dans le cadre de ces recrutements est désormais nécessaire.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- La sollicitation d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le recrutement de Mesdemoiselles Cécile Laffon et Cindy Manon.

N° 5.11

DAC/2009/80

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU
JARDIN APPARTENANT A LA
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
AGENCE DE CASSEL AU PROFIT DU MUSEE
DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Le projet scientifique et culturel, adopté le 02 juillet 2007 par la Commission Permanente, a mis en exergue les potentialités du jardin du musée départemental de Flandre à Cassel : une fenêtre ouverte sur le paysage flamand et l'architecture environnante, un lieu de vie avec les spectacles (théâtre, musique), un écrin pour la présentation des œuvres contemporaines. Le jardin devient ainsi une patrie intégrante du parcours muséographique.

Le jardin de l'Hôtel de la Noble Cour se décompose en deux espaces distincts : une cour pavée en partie haute et un espace vert en contrebas.

En vue d'étendre le jardin (810 m²), le musée de Flandre s'est rapproché de la Caisse d'Epargne Nord France Europe afin d'obtenir le prêt à titre gratuit de la parcelle du terrain (376 m²) de l'agence de Cassel qui jouxte le musée.

Parallèlement, le musée départemental de Flandre a sollicité le service départemental des Espaces Naturels Sensibles qui a proposé de travailler sur les espèces végétales caractéristiques des Monts de Flandre, et de missionner l'agence DEPRET pour mener une étude de conception du jardin. Cette dernière a proposé, entre autres, de planter une houblonnière sur le jardin de la Caisse d'Epargne. Cette proposition a séduit la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Cette démarche est en cohérence avec le projet muséographique du musée départemental de Flandre dont le parcours évoque la fête, la bière, les estaminets ...

Le musée départemental de Flandre propose donc de conclure une convention de prêt à usage, régie par les dispositions des articles 1875 et suivants du code civil, avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe qui mettrait à disposition à titre gratuit le jardin de l'agence de Cassel au profit du musée.

La convention serait d'une durée de 5 ans renouvelable par reconduction expresse.

En contrepartie du prêt de la parcelle, la Caisse d'Epargne Nord France Europe souhaiterait organiser deux événements de communication autour de ce partenariat. La Caisse d'Epargne organiserait au cours du premier semestre 2009 une manifestation pour la signature officielle de la convention et en 2010 une soirée privée avec visites guidées du musée. La Caisse d'Epargne prendrait en charge l'organisation de ces soirées. Cette contrepartie ne remettrait pas en cause la qualification juridique du prêt à usage, qui resterait essentiellement gratuit.

Ce partenariat serait également mentionné en fonction de l'opportunité des documents de communication accompagnés du logo de la Caisse d'Epargne Nord France Europe et de la phrase « Pour la mise à disposition du jardin »

Une convention de prêt à usage pour l'occupation à titre gratuit du jardin est jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'occupation à titre gratuit de la parcelle de la Caisse d'Epargne.
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de prêt à usage pour l'occupation à titre gratuit jointe au présent rapport.

N° 5.12

DAC/2009/102
OBJET :
ACQUISITION ET DON 2009 EN FAVEUR DU
MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES

Afin de poursuivre la politique d'acquisition d'œuvres d'art du Conseil Général, le Musée-Atelier départemental du verre à Sars-Poteries propose deux nouvelles acquisitions et l'acceptation d'un don. Ces acquisitions et ce don s'inscrivent dans une politique d'acquisition active qui permet de compléter chaque année le volet de la création la plus récente. Cette dynamique d'acquisitions permet ainsi de combler les lacunes du Musée-Atelier du Verre dans ses collections, d'acquérir des œuvres significatives dans l'évolution d'un artiste, ou encore de suivre les artistes émergents.

1/ Acquisition

– de PERRIN & PERRIN
 « Ligne de fond III », 2008

Technique et matière : Technique du « Build-in-glass » : différentes couches de fusing fondues ensuite dans un moule, polissage

Numéro d'inventaire : 2009-2-1

Le musée du verre suit depuis 2001 le travail des époux Perrin et renferme déjà dans ses collections plusieurs œuvres retraçant l'évolution de leur parcours, ceci dans le but de constituer par la suite une exposition monographique.

La technique du « Build-in-glass » consiste à superposer à froid des morceaux de verre découpés puis à faire fusionner l'ensemble dans un four à un point de fusion très précis pour former une seule pièce, la première difficulté étant de maîtriser la cuisson pour éviter l'apparition de tensions et des cassures. Cette technique permet d'obtenir une matière paradoxale, à la fois compacte et morcelée, qui dévoile les secrets d'un complexe jeu de stratification, le tout mis au service de la géométrie. Le verre est ainsi comme ces roches qui se forment à la surface de la terre, stratifié et sédimenté.

Martine et Jacki Perrin maîtrisent non seulement parfaitement les propriétés optiques du verre, mais aussi le phénomène complexe de la couleur, principalement dans l'œuvre en question le bleu, la plus profonde et la plus immatérielle des couleurs. Il s'associe dans l'œuvre des Perrin, à la clarté et à la transparence. Pour exalter ce bleu couleur de glace, ils lui opposent le noir, couleur de l'obscurité, sans aucune limite, dense, insécurisant et absorbant. L'opposition entre les deux couleurs est aussi forte et symbolique que celle de la dualité naturelle : blanc et noir, bien et mal, jour et nuit.

Cette œuvre pourrait s'intégrer dans le thème « Construction » du nouveau musée.

Le prix est fixé à **12 000 €** par l'intermédiaire de la galerie :

Clara Scremini Gallery
 99 rue Quincampoix
 75003 PARIS

Il est proposé que cette acquisition fasse l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, instance d'instruction du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées.

2/ Don d'oeuvre

– de Joan CROUS

« Sans Titre », 2008

Technique et matière : Verre, poudres de verre et pigments

Valeur d'assurance : 2 500 €

Numéro d'inventaire : 2009-1-1

Né en 1962 en Espagne, Joan Crous est actif sur la scène artistique du verre contemporain depuis la fin des années 80. Archéologue et historien de l'art, Joan Crous est aujourd'hui à la fois artiste, enseignant et auteur d'ouvrages sur les techniques du verre et de la céramique.

Joan Crous s'est fait connaître pour ses tables dressées entièrement réalisées en verre, témoignages d'un repas passé entre convives invités par l'artiste : « *Cenae* ». Le repas en lui-même est, pour l'artiste, constitutif de l'œuvre. Le geste de l'artiste intervient après, au moment de la récupération des éléments restants. A la manière des hagiographes, Joan Crous écrit l'histoire de son temps en immortalisant par le verre un moment éphémère entre convives réunis pour une fois unique.

Joan Crous fut accueilli en résidence à l'atelier départemental du verre de janvier à mars 2008. Pour son projet, l'artiste a souhaité organiser un dîner dans un restaurant de Sars-Poteries dont la table fossilisée, acquise tout récemment par le musée, constituera la *Cenae 9*. Ce repas à l'Auberge Fleurie a été conçu comme un hommage à Sars-Poteries, à son musée dédié au verre depuis 40 ans et à son fondateur Louis Mériaux pour lequel un couvert en verre a été placé sur sa tombe.

Joan Crous use d'une technique verrière particulière qu'il nomme « Embocall » (revêtir, en catalan). La vitrification lui permet en effet de fossiliser les objets de la table – verres, couverts, assiettes – mais également les éléments naturels et organiques. L'œuvre finale n'est pas sans rappeler les vestiges archéologiques, ceux de Pompéi et d'Herculanum, qui ont été recouverts de poussière et de lave. De manière identique, Joan Crous recouvre les objets de fritte - poudres de verre de différentes granulométries.

Pour constituer cette série de tableaux dont l'œuvre présentée ici est issue, un dispositif photographique placé au-dessus de la table a permis de suivre les différentes phases du repas d'un seul convive. A partir de ces photographies, Joan Crous a reconstitué à l'atelier la

composition de l'assiette, en s'accordant quelque liberté dans la disposition des éléments.

Cette acquisition vient compléter celle de la table *Cenae 9*, permettant ainsi de garder dans les collections du musée la trace de ce dîner évènement unique autour de Sars-Poteries.

Cette œuvre pourrait s'intégrer dans le thème « Temps et mémoire » du nouveau musée.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition de l'œuvre d'art « Ligne de fond III », 2008 destinée au Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries pour un

montant total de **12 000 €** ;

- l'acceptation du don au profit du Département du Nord et destiné au Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'achat de « Ligne de fond III » de Perrin et Perrin ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'occasion du versement de la subvention ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2009 du Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903 14 216	61 000	0	61 000	12 000	49 000

N° 5.13

DAC/2009/85

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR LE PROJET INTERREG IV DE VALORISATION DE LA VOIE ROMAINE TRANSFRONTALIERE

Le programme INTERREG d'initiative communautaire a pour vocation l'aménagement et le développement harmonieux du territoire et encourage la mise en place de dispositifs transfrontaliers et transnationaux réellement communs de décisions ou de gestion permettant un progrès significatif vers l'intégration.

Par délibération en date du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord avait autorisé l'engagement de principe du Département du Nord comme partenaire du projet INTERREG IIIA voies romaines. Ce projet n'avait pas pu être concrétisé faute d'accord des instances européennes pour l'attribution de crédits européens.

Par délibération en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente avait approuvé l'engagement de principe du Département du Nord comme partenaire d'un nouveau projet INTERREG IV voies romaines, sous réserve de l'obtention d'un financement européen.

Le projet INTERREG IV voies romaines a fait l'objet d'un accord de la part des instances européennes, notifié en date du 16 octobre 2008, pour une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre de la coopération transfrontalière, au taux de 50 %, soit 53 086€ pour les seules dépenses engagées par le Département du Nord.

Le territoire transfrontalier compte 4 sites historiques d'importance pour lesquels sont conservés et valorisés les traces de l'époque gallo-romaine :

- le site de Velzeke - le Provinciaal Archeologisch Museum van Zuid-Oost-Vlaanderen - en Flandres Orientales (44.074 visiteurs)
- le site de Blicquy- Archéosite d'Aubechies dans le Hainaut occidental en Wallonie (75.000 visiteurs)
- le site de Pommeroeul et l'Espace gallo-romain de Ath dans le Hainaut occidental en Wallonie (8.500 visiteurs)
- le site de Bavay et le musée archéologique dans le département du Nord en France (25.000 visiteurs).

Ces 4 pôles se situent le long d'un axe, la chaussée romaine, autour duquel les différentes fouilles ont permis de créer des sites majeurs mais également de faire émerger des traces de l'époque romaine. Le projet vise à structurer le produit « voie romaine » (route touristique) qui liaisonne les sites de Velzeke, Blicquy-Aubechies, Pommeroeul-Ath et Bavay pour offrir une expérience complète au visiteur. La route est longue de 85 km dont 15 en Flandre, 63 en Wallonie et 7 en France. Ce projet valoriserait ces traces d'histoire et le développement d'une expérience touristique riche. Jusqu'à présent, les quatre sites ont peu collaboré à des projets communs et se développent parallèlement.

Le projet dont le chef de file est l'Intercommunale de Développement Economique de Tournai et d'Ath (IDETA) consiste donc à :

- structurer touristiquement la voie romaine à travers 2 types de mobiliers : les bornes militaires et des totems d'information placés à proximité des sites gallo-romains.
- réaliser des documents de promotion sous forme d'une carte thématique, en appui du web afin de

permettre aux touristes de parcourir la route sans mettre en œuvre des aménagements routiers lourds.

- créer un événement unique de portée internationale en 2009 en réunissant des compagnies de reconstitution historique sur les différents sites.
- promouvoir et communiquer le produit « voie romaine » à travers des actions de communication.

En vue de la présentation du présent rapport en Commission Permanente, la Commission Culture- Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter la subvention correspondante auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention-type jointe au présent rapport.

N° 5.14

DAC/2009/97

OBJET :

PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE LILLE ET LE MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY

Par délibération en date du 8 décembre 2008, la Commission Permanente a adopté le principe de l'organisation au musée/site archéologique départemental à Bavay d'une exposition intitulée « Le forum romain : symbole de la construction de la citoyenneté ».

Afin d'apporter un éclairage contemporain et pluridisciplinaire à cette exposition, il est proposé de conclure un partenariat avec l'école d'architecture de Lille. L'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille (ENSAPL) propose en effet, dans le cadre du master d'architecture, des recherches consacrées à la question de l'espace public dans les bâtiments publics contemporains. Les étudiants abordent les problématiques liées à la multifonctionnalité, à l'organisation de l'attente, à la diffusion de l'information, à la mise à disposition d'aires de repos et de détente ou encore à la protection de l'intimité, à travers l'étude d'un corpus de bâtiments (musées, piscines, bibliothèques, palais de justice, hôtel de ville, caisse d'allocations familiales...). Ces problématiques contemporaines font, pour bon nombre d'entre elles, échos aux questions qui se sont posées aux bâtisseurs du forum antique de Bagacum, voici près de 2000 ans.

Lors d'un cours à l'ENSAPL, le musée/site archéologique présenterait le projet d'exposition aux étudiants, et un archéologue présenterait ces notions d'architecture dans le contexte archéologique gallo-romain. Chaque étudiant élaborerait alors une étude d'un espace public et réaliserait une maquette et une vue informatique. Pour les besoins de cette opération (achat de fournitures permettant la réalisation des maquettes, achat de documentation, etc...), le Département du Nord verserait 1 500 € à l'ENSAPL. Les étudiants présenteraient chacun leur cas d'étude lors d'une rencontre avec le musée/site archéologique. Le musée

sélectionnerait alors 10 cas d'étude qui seraient visibles au musée, dans le hall, pendant toute la durée de l'exposition.

Ce partenariat présente des intérêts pour chacune des parties :

- pour l'école d'architecture, l'intérêt est d'élargir le champ de vision des étudiants à l'Histoire de l'Antiquité et à l'archéologie ;
- pour le musée/site archéologique départemental, l'intérêt est de faire découvrir au public dix projets entrant fortement en résonance avec les problématiques de construction d'un forum romain. Grâce à ces éclairages contemporains, les visiteurs du musée pourront mieux percevoir les défis auxquels étaient confrontés les bâtisseurs de l'Antiquité.

Une convention de partenariat avec l'ENSAPL est jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de partenariat avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport avec l'ENSAPL.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2009 du Musée/site archéologique départemental à Bavay.

N° 5.15

DAC/2009/115

OBJET :

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE DONATION D'UN VITRAIL PAR LA FONDATION JOSEF ET ANNI ALBERS

A l'occasion du 120^{ème} anniversaire de la naissance de Josef Albers, le Musée départemental Matisse a proposé une exposition intitulée « Les vitraux de Josef Albers, lumière et couleur au Bauhaus (1920-1933) du 6 juillet au 29 septembre 2008 qui comprenait plus de 200 œuvres, vitraux, dessins et gouaches, gravures, photographies, meubles et objets.

Cette exposition a été organisée en partenariat avec la Fondation Josef et Anni Albers, Bethany (Connecticut) qui a consenti des prêts d'œuvres privilégiés.

Josef Albers fut l'un des principaux professeurs de la célèbre école allemande du Bauhaus au côté de Paul Klee et de Wassily Kandinsky. Pendant treize années de 1920 à 1933, il fut l'élève de Itten puis marqua de son enseignement des générations d'artistes et surtout réalisa des œuvres, en particulier des vitraux, qui sont de conception résolument nouvelle et une avancée importante dans la modernité. L'exposition en a présenté une cinquantaine.

Artiste complet, Albers travailla d'autre matériaux que

le verre. Il réalisa de nombreuses photographies dans la nature, s'intéressant particulièrement aux rendus de matières (terre, eau, arbres, plantes), aux contrastes de lumière et à la mise en perspective. Il fit des montages de photographies avec des portraits de ses condisciples, Paul Klee, Wassily Kandinsky, Ozenfant, El Lissitzky, Schlemmer....

Albers travailla la gravure sur bois qui lui permettait d'obtenir de forts contrastes de noir et de blanc dans des formes abstraites au dessin précis en parallèle aux effets de matières et de contrastes qu'il obtenait avec ses vitraux.

Ses créations de meubles sont encore éditées aujourd'hui, telles que ses tables gigognes, une lampe de forme cubique, son fauteuil en bois et tissus ou une étagère très simple et structurée.

Après la fermeture du Bauhaus sous la pression nazie en 1933, Josef Albers émigra aux Etats-Unis où il rejoignit le Black Mountain Collège en Caroline du Nord, avant d'enseigner dans les prestigieuses universités de Harvard, Princeton et Yale.

En 1922-23, Albers conçoit un grand vitrail au dessin géométrique et à dominante rouge, rose et orange, pour la salle d'attente du bureau du directeur du Bauhaus, Walter Gropius. Démoli pendant la guerre, il ne restait que la reproduction couleur d'une gouache préparatoire et une photographie en noir et blanc de Lucia Moholy. Le vitrail « Rouge et Blanc » a été recréé par le maître-verrier lillois, Luc-Benoît Brouard à l'occasion de l'exposition.

La Fondation Josef et Anni Albers souhaite faire don de ce vitrail au Musée départemental Matisse.

Il est donc proposé d'accepter ce don. L'installation du vitrail serait prévue au 1^{er} étage du musée à l'emplacement d'une des trois fenêtres du petit salon de la même dimension que le vitrail.

Le musée inscrirait sur le cartel de présentation de l'œuvre le nom du donateur sous la forme suivante :

Josef Albers

Rouge et Blanc, 1921-22

Vitrail recréé par le maître verrier Luc-Benoît Brouard en 2008

Don de la Fondation Josef et Anni Albers en 2009

La valeur de cette donation est estimée à 200 000 €.

Sa valeur d'assurance est de 200 000 €.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture- Sports- Tourisme et loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acceptation d'un don du vitrail « Rouge et Blanc » par la Fondation Josef et Anni Albers au Musée départemental Matisse.

N° 5.16

DAC/2009/181

OBJET :

PARTENARIAT ENTRE LA STATION TOURISTIQUE DU VALJOLY ET LE MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE, LE MUSEE /SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY ET LE MUSEE ATELIER DU VERRE DEPARTEMENTAL A SARS POTERIES

La nouvelle station touristique du Val Joly s'est ouverte au public le 27 juin 2008. Les touristes et visiteurs accueillis sont tout au long de l'année invités à profiter pleinement des activités proposées sur le site, mais aussi à visiter d'autres pôles touristiques, gastronomiques et commerciaux, mais aussi culturels.

Il paraît en effet essentiel que les opérateurs touristiques contribuent à la fréquentation des équipements culturels. De la même façon, les équipements culturels départementaux doivent participer au développement touristique des territoires dans lesquels ils sont implantés.

La délibération de la Commission Permanente en date du 07 juillet 2008 a autorisé la mise en place d'un partenariat au cours de l'été 2008 entre la station touristique du Val Joly et le musée départemental Matisse, le musée atelier départemental du verre à Sars Poteries et le musée site archéologique départemental à Bavay. Pour chaque résident séjournant au moins une semaine au Val Joly, une entrée gratuite était ainsi proposée dans un des musées départementaux concernés par l'opération. Pour ce faire des contremarques éditées par le Département ont été éditées et mises à disposition de la station touristique du Val Joly qui en assurait la diffusion auprès des touristes. En échange de cette contremarque, le musée choisi accordait une entrée gratuite aux visiteurs.

Cette offre permettait d'intégrer pleinement les équipements culturels dans le programme des activités offertes aux visiteurs du Val Joly.

Le bilan de cette opération s'avère positif pour les musées départementaux, le musée atelier départemental du verre à Sars Poteries a ainsi enregistré 75 entrées sur la seule période juillet-août.

Le musée départemental Matisse, le musée atelier départemental du Verre à Sars Poteries et le musée site archéologique à Bavay proposent donc de renouveler ce partenariat sur toute l'année 2009, dans des conditions identiques.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le renouvellement du partenariat entre la station

touristique du Val Joly et le musée départemental Matisse, le musée site archéologique départemental à Bavay et le musée atelier départemental du verre à Sars Poteries.

N° 5.17

DAC/2009/121

OBJET :

PARTICIPATION DES MUSEES DEPARTEMENTAUX ET DU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES AU DISPOSITIF « PASS LILLE 3000 »

La deuxième édition de Lille 3000 du 14 mars au 12 juillet 2009 portera sur l'Europe Orientale.

A destination du grand public, l'événement, qui s'intitulera « Europe XXL », mettra en évidence les pays de l'Europe Centrale et Orientale : Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Bulgarie, Istanbul, Roumanie, ex-Yougoslavie, Albanie, Berlin et Moscou. Il s'agira d'une vision commune et singulière de l'Europe à travers les jeunes artistes des « pays de l'est » : écrivains, cinéastes, penseurs, cuisiniers...

Des rendez-vous similaires à ceux de Lille 2004 seront également organisés, comme les Midi-Midi (week-ends thématiques), les Métamorphoses, des expositions, des spectacles, des performances, des concerts gratuits, etc...

Pour cette deuxième édition de Lille 3000, une première subvention de 200 000 € a été accordée par la Commission Permanente du 19 novembre 2007. Une seconde subvention de 200 000 € a été votée en Commission Permanente le 17 novembre 2008.

Comme en 2006, il est proposé que le Département du Nord s'associe à Lille 3000 selon deux axes :

- les projets en maîtrise d'ouvrage départementale
- les opérations fléchées en maîtrise d'ouvrage Lille 3000

Les opérations Lille 3000 proposées par le Département du Nord :

- comme en 2006, la Médiathèque Départementale du Nord s'associera aux services de lecture publique de la Ville de Lille, mais aussi de la Ville de Tourcoing, pour la réalisation d'une Bibliographie consacrée à l'Europe Centrale et Orientale
- la Villa départementale Marguerite Yourcenar propose le mercredi 6 mai 2009, à 20h30 une table ronde sur le thème « Istanbul, mon amour » avec Nedim GÜRSEL, Sema KAYGUSUZ et Catherine PINGUET. La table ronde sera animée par Timour MUHIDINE, écrivain et traducteur.
- le Musée-Atelier Départemental du Verre proposera deux expositions : « Melinda SIPOS », du 19 mars au 15 juin 2009, avec les œuvres d'une artiste

hongroise en résidence à Sars-Poteries à l'automne 2008 et « Verre l'Est » du 25 juin au 28 septembre 2009 qui présentera un panorama de la sculpture en verre par des artistes contemporains de la République Tchèque, la Slovaquie, la Pologne ou la Hongrie.

- le Musée Départemental Matisse propose en amont de la programmation Lille 3000 l'exposition « Fauves hongrois 1904-1914 » du 25 octobre 2008 au 22 février 2009, première exposition sur ce thème en France avec 150 œuvres provenant des principaux musées hongrois et de collectionneurs privés, puis l'exposition « Ils ont regardé Matisse » du 15 mars au 14 juin 2009 sur les descendance abstraites de Matisse, Etats-Unis / Europe, Allers-retours 1948-1968.
- le Musée-Site archéologique départemental à Bavay propose, du 19 mars au 27 octobre 2009, l'exposition « Le Forum Romain : symbole de la construction de la citoyenneté » qui interrogera la notion de forum à travers le temps et l'espace. Pour ponctuer ces sept mois d'exposition de nombreux rendez-vous seront proposés notamment dans le cadre du « midi midi Budapest » avec un concert célébrant le partenariat avec le Musée de Budapest qui prêtera au musée quelques œuvres représentant les forums de l'Est.
- le Forum Départemental des Sciences, en partenariat avec le Centre d'Histoire des Sciences et Epistémologie de l'Université Lille 1, programmera un Cycle de conférences sur le thème « Quelles frontières pour la pensée scientifique en Europe ? » d'avril à juin 2009.
- La Direction des Relations Internationales et des Programmes Européens du Département du Nord propose un concours de photographie sur le thème « Mon idée des frontières en Europe », en partenariat avec la Voïvodie de Lodz en Pologne, la Municipalité de Varna en Bulgarie, le Judet de Suceava en Roumanie et le Département de la Baranya en Hongrie. Ouvert aux collégiens du Nord et des collectivités partenaires, le concours a été lancé à la rentrée 2008 et donnera lieu à une exposition des photos gagnantes à partir du 15 mai 2009, puis à des expositions dans chacune des collectivités partenaires.

L'association Lille 2006-2008 émet à compter du 13 décembre 2008 des « pass » permettant l'accès gratuit à l'ensemble des expositions Lille 3000, en maîtrise d'ouvrage Lille 3000 ou organisées par d'autres opérateurs. Ces « pass » permettent également l'accès à tarif réduit aux autres manifestations Lille 3000, telles que les concerts, conférences, etc.

Dans le cadre de sa participation à Lille 3000, le Département du Nord accorderait la gratuité pour l'accès à ses expositions Lille 3000 dont l'accès est payant aux termes des délibérations antérieures et notamment :

- « Melinda Sipos » au Musée-Atelier Départemental du Verre

- « Verre l'Est » au Musée-Atelier Départemental du Verre
- « Ils ont regardé Matisse » au Musée Départemental Matisse
- « Le Forum Romain : symbole de la construction de la citoyenneté » au Musée-Site archéologique Départemental

Cette gratuité serait accordée pendant la durée de Lille 3000, à savoir du 14 mars au 12 juillet 2009, sur présentation des « pass » émis par Lille 3000, à l'exception des activités et visites guidées prévues aux précédentes délibérations :

- le pass « lille3000 » (35 € plein tarif, 20 € tarif réduit) prévoit l'entrée libre dans les lieux Lille 3000 et dans les expositions partenaires pendant toute la saison Lille 3000 pour le titulaire du pass
- le pass « lille3000 duo » (60 € tarif unique, 40€ en pré-vente jusqu'au 31 décembre 2008) prévoit l'entrée libre dans les lieux Lille 3000 et dans les expositions partenaires pendant toute la saison Lille 3000 pour le titulaire du pass ainsi qu'une autre personne l'accompagnant.
- Le pass « journée transpole » (7€) prévoit l'entrée libre dans les lieux Lille 3000 et dans les expositions partenaires pendant toute la saison Lille 3000 pour le titulaire du pass ainsi que le voyage illimité sur le réseau Transpole.

Ces pass contribuent d'une part à la valorisation de chaque équipement départemental et facilitent d'autre part l'accès à l'ensemble des manifestations labellisées Lille 3000.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture – Sports - Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation d'accorder la gratuité pour les titulaires du « pass Lille 3000 » dans les Musées départementaux et le Forum départemental des Sciences.

N° 5.18

DAC/2009/128

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DES ESPACES FORTIFIES
ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Ce dispositif a été modifié par la délibération du 15 décembre 2008. Ainsi, le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département passe de 40 à 30 % du montant hors taxes des travaux.

En revanche, l'aide du Département pour les études préalables et les travaux de restauration des remparts est maintenue à 80 % de leur coût hors taxes.

Cette modification entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2009, les dossiers complets de demandes de subvention déposés avant le 31 décembre 2008 restent instruits à l'ancien taux. Les 7 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les demandes présentées en fin d'année 2008 par les communes d'Avesnes-sur-Helpe, Cassel et Gravelines.

A ce jour, 97 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le-Quesnoy, 85 pour la commune de Cassel, 50 pour la commune de Gravelines, 82 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 30 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 32 444 € aux 7 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 C05N08P689	200 000	0	200 000	32 444	167 556

N° 5.19

DAC/2009/173

OBJET :

LANCEMENT DU PROJET « MEMOIRE DE LA GRANDE
GUERRE »
ACQUISITION ET DISTRIBUTION DE L'OUVRAGE « LE FEU »
D'H. BARBUSSE/F. BOUCQ
EDITION INVENTIT

Par délibération en date du 22 septembre 2008, le Département du Nord a décidé de porter en tant que Chef de File, le projet de coopération transfrontalière « Mémoire de la Grande Guerre ».

Suite à l'accord de cofinancement Feder donné par le Comité de Programmation Interreg du 16 décembre dernier, les partenaires du projet vont officialiser leur coopération à travers l'organisation d'une opération de lancement qui pourrait se tenir autour de l'Anac Day fin avril, Journée du Souvenir du Commonwealth. Le site de Vimy, lieu emblématique du front ouest serait envisagé pour l'accueil de cette opération sous réserve de l'accord des autorités canadiennes.

A cette occasion, il est proposé la remise d'un ouvrage intitulé « Le Feu ». Il s'agit d'un album illustré par François Boucq sur des textes de Henri Barbusse extraits de son ouvrage *Le Feu*, Prix Goncourt 1916 roman dans lequel l'auteur témoigne de la terrible vie des poilus sur le front d'Artois en 1915. François Boucq, auteur régional, Grand Prix du Festival d'Angoulême 1998, met ici son immense talent de dessinateur au service d'un texte poignant, grand classique de la littérature pacifiste.

Il est proposé d'acquérir 40 exemplaires du tirage limité accompagné d'une reproduction numérique sur papier d'art, ensemble numéroté et signé par François Boucq au prix de lancement de 45 €TTC pièce en vue de sa distribution à titre gratuit aux représentants des partenaires du projet.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture Sports, Tourisme et Loisirs », est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe d'un lancement officiel du partenariat autour du projet « Mémoire de la Grande Guerre » tel qu'exposé dans le présent rapport,
- La proposition d'acquisition de 40 exemplaires de l'ouvrage « Le Feu » pour un montant de 1 800 € sur le budget communication du projet en vue de sa distribution aux représentants des partenaires du projet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 933.312 du budget départemental 2009.

N° 5.20

DAC/2009/174

OBJET :

PROJET EUROPEEN DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE
ORGANISATION DES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES
PARTENAIRES

Le Département du Nord par délibération en date du 22 septembre 2008, a décidé de porter en tant que Chef de file, la candidature du projet européen de coopération transfrontalière « Mémoire de la Grande Guerre » pour l'ensemble du réseau des 20 partenaires et opérateurs associés du territoire couvrant les Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Province de Flandre occidentale.

Le Comité de Programmation Interreg réuni le 16 décembre dernier à Bruges a approuvé le dossier qui bénéficie ainsi d'un cofinancement Feder de 3 411 913 € dont 171 013 € au titre de la certification des dépenses, pour le programme d'actions prévu sur la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2012 pour un montant total prévisionnel de 9 247 563 €.

Conformément à la procédure de mise en œuvre du programme, une convention multilatérale cadre de partenariat, intitulée « Convention FEDER » régit les rapports entre les partenaires et précise les engagements financiers et administratifs de chacun avec l'Autorité de Gestion du Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, la Région Wallonne. Elle formalise officiellement l'engagement de tous.

Toutefois afin de préciser le champ et les modalités de partenariat entre le Département du Nord, Chef de file, et les opérateurs assurant pour le compte des partenaires, la maîtrise d'ouvrage d'actions communes, il est proposé l'adoption de conventions bilatérales plus opérationnelles avec chacun des partenaires et opérateurs associés financeurs des actions communes.

Celle-ci a pour objet :

- de préciser la nature ainsi que les montants prévisionnels annuels des dépenses des opérations communes menées par chaque partenaire maître d'ouvrage,
- de fixer la règle de répartition des coûts communs entre les partenaires
- d'arrêter les modalités de versement des contributions financières aux opérateurs assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations communes.

Pour rappel, ces opérations communes regroupent les

dépenses suivantes :

- celles liées à la coordination administrative et financière du projet à travers la mise en place d'un secrétariat technique transfrontalier et la tenue de comités d'accompagnement semestriels,
- celles liées aux actions conjointes et transversales du projet, notamment la communication, la valorisation touristique et la mise en œuvre d'outils et de produits numériques, la réalisation d'expositions, de conférences thématiques.

Les partenaires bénéficient pour leurs dépenses acquittées au titre de leur action locale d'un taux de remboursement Feder de 50 % pour le fonctionnement et de 25 % pour l'investissement.

Le principe de cofinancement (hors Feder) des actions conjointes (secrétariat, communication, promotion, produits touristiques, manifestations) repose sur une participation forfaitaire prenant en compte le poids respectif de la population des 5 partenaires majeurs opérateurs que sont les Départements de l'Aisne (15 %), de la Somme (15 %), du Pas-de-Calais (20 %), du Nord (30 %) et de la Province de Flandre occidentale/Opérateurs flamands (20 %).

Les partenaires maîtres d'ouvrage d'actions communes, effectuent les avances de dépenses sur leur budget puis

bénéficient d'un remboursement Feder de 50 % et d'un versement complémentaire des opérateurs partenaires.

Ces partenaires, maîtres d'ouvrage sont :

- Le Département du Nord, pour le volet suivi administratif et financier et conduite générale du projet en tant que Chef de file. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de l'exposition virtuelle et la coordination des expositions majeures.
- Le Westtoer, partenaire flamand en charge de la coordination administrative et financière du versant flamand et assurant le volet Produits touristiques et outils numériques de valorisation
- La Province de Flandre occidentale, en charge du volet Communication
- Le Département de l'Aisne, en charge de l'organisation d'une conférence en 2011 sur les flux migratoires pendant la Grande Guerre
- Le Comité Départemental de Tourisme de l'Aisne pour la co-production des outils numériques conjointement avec le Westtoer.

Le tableau synthétique suivant précise les participations respectives de ces partenaires aux actions communes.

Opérateurs d'actions communes						Montant à verser
	WESTTOER	DEPT 59	PFO	DEPT 02	CDT 02	
Dept 59	76 250,00 €		24 000,00 €	2 500,00 €		102 750,00 €
PFO	40 450,00 €	23 500,00 €				63 950,00 €
Dept 62	70 500,00 €	61 000,00 €	16 000,00 €	2 500,00 €		150 000,00 €
Dept 02		47 000,00 €			35 562,50 €	82 562,50 €
Dept 80	42 125,00 €	47 000,00 €	12 000,00 €	2 500,00 €		103 625,00 €
CDT 02	102 250,00 €		24 000,00 €			126 250,00 €
Zonnebeke	3 000,00 €	1 000,00 €				4 000,00 €
Poperinge	3 000,00 €	1 000,00 €				4 000,00 €
Ieper	15 500,00 €	23 000,00 €				38 500,00 €
Westtoer		12 500,00 €				12 500,00 €
IFFM						0,00 €
Région Flandre	20 000,00 €					20 000,00 €
Montant à recevoir	373 075,00 €	216 000,00 €	76 000,00 €	7 500,00 €	35 562,50 €	

Il est proposé que le versement des contributions des partenaires soit annuel pour un montant correspondant au ¼ de l'enveloppe globale. Un bilan final des dépenses communes sera établi à la clôture du projet. En cas de réajustement, les 5 partenaires majeurs s'engagent à en assurer le financement sur la base de la règle de contribution fixée au prorata du poids de population des 4 départements français et de la Province de Flandre occidentale/partenaires flamands.

En vue de la présentation du rapport au Commission Permanente, la Commission Culture Sports, Tourisme et Loisirs, est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'organisation des relations partenariales telles qu'elles sont définies dans le présent rapport et la convention annexe
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de lancer annuellement un appel à participations pour la contribution aux coûts communs des partenaires

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions bilatérales correspondantes et la convention cadre Feder.

Les mouvements financiers relatifs à ces conventions seront inscrits au budget général du Département du Nord.

Une Autorisation d'Engagement spécifique a été inscrite au BP 2009 pour un premier versement de 25 700 € aux partenaires Westtoer et Province de Flandre Occidentale.

N° 5.21

DAC/2009/175

OBJET :

**PROJET EUROPEEN DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE TRANSMUSSITES 14-45
ORGANISATION DES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES
PARTENAIRES**

Le Département du Nord par délibération en date du 22 septembre 2008, a décidé de porter en tant que Chef de file, la candidature du projet européen de coopération transfrontalière « Transmussites 14-45 » pour la valorisation d'un réseau de sites et musées thématiques des 2 guerres mondiales couvrant les Départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Province de Flandre occidentale.

Le Comité de Programmation Interreg réuni le 16 décembre dernier à Bruges a approuvé le dossier qui bénéficie ainsi d'un cofinancement Feder de 1 130 975 € dont 37 025 € au titre de la certification des dépenses, pour le programme d'actions prévu sur la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012 pour un montant total prévisionnel de 2 249 925 €.

Conformément à la procédure de mise en œuvre du programme, une convention multilatérale cadre de partenariat, intitulée « Convention FEDER » régit les rapports entre les partenaires et précise les engagements financiers et administratifs de chacun avec l'Autorité de Gestion du Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, la Région Wallonne. Elle formalise officiellement l'engagement de tous.

Toutefois afin de préciser le champ et les modalités de partenariat du Département du Nord, Chef de file, avec les 2 opérateurs majeurs le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale assurant conjointement et à

parité, le cofinancement des actions communes, il est proposé l'adoption d'une convention tripartite plus opérationnelle.

Celle-ci a pour objet :

- de préciser la nature, ainsi que les montants prévisionnels annuels des dépenses des opérations communes dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département du Nord, Chef de File,
- de fixer la règle de répartition des coûts communs entre les 3 partenaires
- d'arrêter les modalités de versement des contributions financières du Département du Pas-de-Calais et de la Province de Flandre occidentale au Département du Nord assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations communes.

Pour rappel, ces opérations communes regroupent les dépenses suivantes :

- celles liées à la coordination administrative et financière du projet à travers la mise en place d'un secrétariat technique transfrontalier et la tenue de comités d'accompagnement semestriels,
- celles liées aux actions conjointes et transversales du projet, notamment la communication, la promotion, la mise en œuvre d'actions de formation, la réalisation d'expositions, de conférences thématiques.

Les partenaires bénéficient pour leurs dépenses acquittées au titre de leur action locale d'un taux de remboursement Feder de 50 % pour le fonctionnement et de 25 % pour l'investissement.

Le principe de cofinancement (hors Feder) des actions conjointes (secrétariat, communication, promotion, produits touristiques, manifestations) repose sur une participation forfaitaire pour 1/3 chacun des 3 partenaires majeurs que sont les Départements du Pas-de-Calais, du Nord et la Province de Flandre occidentale.

Le Département du Nord, Chef de file et partenaire maître d'ouvrage d'actions communes, effectue les avances de dépenses sur son budget puis bénéficie d'un remboursement Feder de 50 % et d'un versement complémentaire de ces 2 opérateurs partenaires.

Le tableau synthétique joint au présent rapport précise les participations respectives de ces partenaires aux actions communes.

Coûts communs	Total	Feder	Participations	
– Personnel cellule suivi administratif et financier	162 000 €	81 000 €	Département du Nord	51 150 €
– Traductions/interprétariat	60 000 €	30 000 €	Département du Pas de Calais	51 150 €
– Frais de fonctionnement	54 900 €	27 450 €	Province de Flandre Occidentale	51 150 €
– communication	30 000 €	15 000 €		
Total	306 900 €	153 450 €		153 450 €

Il est proposé que le versement des contributions des partenaires soit annuel pour un montant correspondant au ¼ de l'enveloppe globale, soit 12 700 € en 2009, 2010 et 2011 et le solde de 13 050 € en 2012. Un bilan final des dépenses communes sera établi à la clôture du projet. En cas de réajustement, les 3 partenaires majeurs s'engagent à en assurer le financement au 1/3 chacun.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports, Tourisme et Loisirs, est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'organisation des relations partenariales telles qu'elles sont définies dans le présent rapport et la convention annexe,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de lancer annuellement un appel à participations pour la contribution aux coûts communs des partenaires,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention tripartite correspondante et la convention cadre FEDER.

Les mouvements financiers relatifs à ces conventions seront inscrits au budget général du Département du Nord.

N° 5.22

DAC/2009/212

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PORT AUTONOME DE DUNKERQUE POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS ARCHEOLOGIQUES

Le Département a été saisi par le Port Autonome de Dunkerque d'une proposition de partenariat afin que le service archéologique du Département puisse réaliser à la place de l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive, les diagnostics liés au développement du Port. Cette demande survient après une intervention ponctuelle du service archéologique départemental en août 2007 et janvier 2008 sur le barreau Saint Georges. En effet, l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive a priori compétent pour ce type de diagnostic ne pouvait intervenir dans les délais nécessaires au respect des échéances de lancement du chantier pour que le Port Autonome bénéficie des financements européens prévus.

Cette proposition de partenariat porte sur une importante réserve foncière de 3000 ha dont une bonne partie devrait être aménagée dans les 15 ans à venir. Compte tenu des informations disponibles sur la situation actuelle et à venir de l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive, les problèmes rencontrés par le Port Autonome de Dunkerque pour le barreau Saint Georges risquent de se reproduire et le Département sera, sans doute encore, sollicité.

Dans ces vastes projets d'aménagement d'intérêt général, le Département sera d'ailleurs co-maître d'ouvrage pour un certain nombre d'ouvrages d'art, de déviements de routes départementales ou autres aménagements pour

lesquels le service archéologique du Département sera amené à intervenir en vertu de l'agrément comme opérateur en archéologie préventive qui lui a été délivré par l'arrêté ministériel du 22/12/05.

Ce partenariat permettra au Département de récupérer 68 % de la redevance archéologique payée à l'Etat par le Port Autonome de Dunkerque dont le montant s'élève à 0,5 € le m². Compte tenu des surfaces à aménager, le montant prévisionnel de la redevance archéologique récupérée par le Département devrait atteindre 400 000 € sur les 2 années à venir.

Dans la perspective de ces nouvelles activités et au regard des recettes budgétaires prévues, le service archéologique verra ses moyens renforcés en personnel permanent (pour l'encadrement des équipes de fouille) et surtout vacataire (pendant les périodes de chantier).

En dehors du personnel du service archéologique qui interviendrait sur le terrain, il n'y aurait pas d'autre coût à prévoir étant entendu que le Port Autonome de Dunkerque mettra les moyens logistiques nécessaires à la disposition du service archéologique départemental.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la commission « Culture, Sport, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il précise, concernant le 6/1, que les commissaires ont décidé de ne pas émettre d'avis sur le projet de programmes de mesures associé au SDAGE au motif que ce document n'aborde pas la question de leur financement.

Monsieur Jean SCHEPMAN signale qu'il est d'accord avec les conclusions de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2009/316

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES ASSOCIE

Le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, coordonnateur du Bassin Artois-Picardie et le Président du

Comité de Bassin sollicitent l'avis du Département :

- d'une part, sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie,
- d'autre part, sur le programme de mesures qui lui est associé.

Il est rappelé que les décisions publiques concernant le domaine de l'eau et les milieux aquatiques doivent être compatibles avec les orientations, objectifs et mesures du SDAGE.

Cet avis est sollicité en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), directive transcrite dans le droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

Cette loi prévoit en effet la consultation du public et celle des institutionnels : Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et organismes consulaires.

Le dossier de consultation transmis à Monsieur le Président du Conseil Général comprend :

- le projet de SDAGE (2010-2015),
- le projet de programme de mesures finalisé en décembre 2007,
- l'additif aux deux projets précédents, établi suite à la consultation du public qui s'est tenue du 15 avril au 15 octobre 2008 et prenant en compte l'évolution récente de la législation,
- l'évaluation environnementale du SDAGE et l'avis du Préfet Coordonnateur du Bassin sur les projets de SDAGE et de programme de mesures,
- la synthèse de l'avis du public.

Ces documents sont joints au présent rapport.

La consultation des institutions est organisée sur 4 mois, de janvier à avril 2009. Le document sera ensuite adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur en fin d'année (il doit entrer en vigueur avant le 22 décembre 2009).

I- Le SDAGE

La DCE fixe l'échéance de 2015 pour l'atteinte du bon état des eaux et vise à établir sur chaque grand bassin hydrographique un plan de gestion des eaux, partagé par tous les usagers.

Cette orientation se traduit pour la France par la révision des SDAGE, documents de planification, réalisés pour une durée de 6 ans, opposables aux administrations, déjà prescrits par la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article L 212-1 du code de l'Environnement).

Le plan de gestion, version française, aborde désormais l'ensemble des domaines visés par la DCE (notamment la surveillance des milieux, l'analyse économique, la consultation du public, la coopération et la coordination transfrontalières...) mais ne s'y limite pas. Les thèmes tels que la gestion quantitative, les inondations ou les zones humides, déjà traités dans la version actuelle du SDAGE, le seront dans la version révisée même s'ils ne rentrent pas directement dans le champ de la DCE.

L'élaboration du nouveau SDAGE s'est opérée en trois grandes étapes :

- en 2004 : le Comité de Bassin a adopté un « état des lieux ». Un découpage du bassin en « masses d'eau » a été établi. Une masse d'eau est définie comme une portion de milieux aquatiques homogènes (cours d'eau et bassin versant associé, plan d'eau, zone côtière ou nappe souterraine) destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE. Le diagnostic effectué a permis de connaître l'état actuel des masses d'eau, d'évaluer celui probable à l'horizon 2015, d'identifier les sources de pollutions à l'origine de leur dégradation et de réaliser une analyse économique des usages de l'eau.
- sur la base de cet état des lieux, les enjeux et les questions importantes du bassin, ont été identifiés. Les facteurs empêchant d'atteindre l'objectif de « bon état » des eaux d'ici 2015 ont été déterminés. Lors de sa réunion du 6 décembre 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a adopté la contribution du Département sur ces enjeux dans le cadre de la consultation des institutionnels, engagée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2004.
- de 2005 à 2008 le projet de SDAGE a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau et par territoire, lors de réunions de commissions géographiques. Après la consultation du public de 2008, le projet définitif est désormais soumis à l'avis des institutionnels.

Le projet de SDAGE Artois-Picardie, présenté pour avis au Département, est organisé autour de trois notions : les enjeux fondamentaux, les objectifs précis et chiffrés de quantité et de qualité des eaux, les orientations fondamentales déclinées en dispositions.

A l'issue de la consultation du public et des institutionnels de 2004, cinq enjeux ont été définis pour le bassin Artois-Picardie :

- la gestion qualitative des milieux aquatiques,
- la gestion quantitative des milieux aquatiques,
- la gestion et la protection des milieux aquatiques,
- le traitement des pollutions historiques,
- des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

Ces cinq enjeux constituent cinq grands volets du nouveau SDAGE.

Le SDAGE fixe des objectifs précis et chiffrés de quantité et de qualité des eaux. Certains des objectifs sont applicables à l'ensemble du bassin, comme l'objectif de réduction de flux de substances prioritaires et dangereuses ou l'objectif de non détérioration des masses d'eau. D'autres sont spécifiques aux masses d'eau et dépendent alors de la nature (eaux de surface ou souterraines, naturelles ou profondément modifiées), et de l'état actuel (bon ou mauvais) de celles-ci. L'objectif général est le « bon état » des masses d'eau en 2015, ce qui est ambitieux.

Le SDAGE prévoit des reports de délai jusqu'à 2027, notamment pour des raisons financières (coûts disproportionnés ou non socialement acceptables), pour des raisons techniques (le délai de réalisation des travaux ne

permet pas d'atteindre le bon état en 2015) ou lorsque les conditions naturelles des milieux sont défavorables (temps de réaction trop long).

Afin d'atteindre les objectifs du SDAGE, pour chaque enjeu, des orientations fondamentales ont été définies. Ces orientations explicitent les ambitions politiques pour le Bassin Artois-Picardie et sont déclinées en dispositions plus précises qui fixent des règles d'action et des territoires prioritaires.

Le tableau joint en annexe présente :

- dans sa partie gauche, les 34 orientations du projet de SDAGE, ces orientations se déclinant en 67 dispositions,
- dans sa partie droite, la proposition de contribution du Département du Nord.

II- Le Programme de Mesures associé

Les propositions d'objectifs du SDAGE, ont été élaborées en lien avec le programme de mesures porté par l'Etat et arrêté par le Préfet Coordonnateur du Bassin, qui identifie les actions indispensables pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Ces mesures pluriannuelles se traduiront par des dispositions réglementaires, des incitations financières ou des accords négociés.

Contribuant à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE, le programme de mesures doit être conforme aux dispositions de ce dernier.

En adoptant ce programme, l'Etat s'engage sur sa transparence, sa pertinence, son efficacité et sur sa mise en œuvre par les moyens de sa compétence.

Alors même que ce programme de mesures n'est pas opposable aux actes administratifs, il est soumis à l'avis des maîtres d'ouvrage et co-financeurs des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Il n'apparaît pas envisageable d'émettre un avis circonstancié sur ce document au regard de son niveau de précision et de sa portée générale. En effet, il concerne par définition la totalité du Bassin Artois-Picardie et énonce des mesures à réaliser à des échéances parfois éloignées (2027).

Il apparaît plus judicieux et réaliste d'évaluer la transcription qui sera faite de ce programme de mesures à l'échelle des 10 SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concernant le département du Nord.

Les SAGE s'appliquent sur un territoire d'une superficie plus modeste (sous-bassin versant ou groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente) et se prêtent mieux à la formulation d'un avis circonstancié.

Ils sont soumis à l'avis du Conseil Général lors de leur élaboration et de leur révision.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission Environnement :

- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre à Monsieur le Président du Comité de Bassin

Artois-Picardie l'avis du Département du Nord sur le projet de SDAGE 2010-2015, tel que formulé dans l'annexe ci-jointe.

N° 6.2

DEDT/2009/309

OBJET :

UNIFICATION DU SIDENFRANCE ET DU SIAN

CREATION DU SIDEN-SIAN

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA REGIE

DU SIDEN-SIAN

MANDATEMENT AU PROFIT DE LA REGIE « NOREADE » DES

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES PRECEDEMENT

ATTRIBUEES AU SIAN, A LA REGIE SIDENFRANCE ET A LA

REGIE SIAN

Depuis sa création en 1950, le SIDEN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord), actuellement dénommé « SIDENFrance », exerce la compétence « Eau Potable » pour un nombre important de communes et d'établissements publics, sans recourir à la délégation de service public.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) fut créé en 1971 avec, comme objet, la création et l'exploitation des biens, services et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement ».

Au cours des trente années qui ont suivi sa création, le SIAN, dépourvu de moyens propres, fut épaulé activement dans l'exercice de ses missions par les services du SIDEN appelés à intervenir dans le cadre d'un contrat conclu entre les deux structures.

Les évolutions légales, réglementaires et jurisprudentielles à la fois nationales et européennes n'ont cessé de fragiliser ce contrat, notamment dans les modalités de passation de ses avenants successifs.

Pour remédier à cette insécurité juridique et pérenniser l'étroite collaboration existant entre leurs services, le SIDEN et le SIAN ont contribué à la création, le 1^{er} avril 2000, d'un syndicat mixte nommé SESEA avec, pour objet, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de chacune de leurs compétences, le SIAN et le SIDEN conservant la maîtrise d'ouvrage des nouveaux investissements.

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2000 portant création du SESEA a immédiatement fait l'objet de deux recours auprès du Tribunal Administratif de Lille pour excès de pouvoir.

La Direction Générale des Collectivités Locales (Ministère de l'Intérieur), se référant au droit européen, a également contesté la légitimité de la compétence du SESEA.

Enfin, la Chambre Régionale des Comptes a émis des observations similaires en recommandant l'unification

du SIDEN et du SIAN en une seule structure syndicale dotée de l'ensemble des compétences Eau Potable, Assainissement et Eaux Pluviales.

Les membres du SESEA ont décidé sa dissolution au 31 décembre 2003.

Parallèlement :

- le SIDEN a procédé à la modification de ses statuts en se dotant des compétences II (Assainissement Collectif), III (Assainissement Non Collectif) et IV (Eaux Pluviales) et d'une nouvelle appellation, le SIDENFrance (Syndicat Interdépartemental Des Eaux du Nord de la France),
- le SIAN a adhéré au SIDENFRANCE pour les compétences II et IV.

L'arrêté conjoint des Préfets du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, ayant autorisé l'adhésion du SIAN au SIDENFrance a fait l'objet d'un nouveau recours auprès de la juridiction administrative.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt en date du 5 janvier 2005 (n° 265938), a considéré qu'un syndicat mixte relevant des dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne pouvait légalement adhérer à un autre syndicat mixte et, par voie de conséquence, a prononcé l'annulation de l'arrêté interdépartemental entraînant de fait la séparation du SIDENFrance et du SIAN.

Depuis lors, les deux syndicats ont retrouvé l'exercice de leurs compétences respectives avec, pour chacun d'eux, la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière chargée de l'exploitation directe des services à caractère industriel et commercial relevant de ces compétences.

La séparation de fait des deux syndicats s'est accompagnée d'un certain nombre de dispositions, parmi lesquelles on peut citer :

- la location par la Régie SIAN d'une partie des bâtiments administratifs de la Régie SIDENFrance moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public à titre privatif,
- la modification des contrats de travail du personnel (travail à temps partiel dans chacune des Régies),
- le recours au groupement de commandes pour la réalisation de travaux et l'acquisition des biens et services au profit des deux régies.

Le constat suivant s'imposait :

- les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relevant du code des marchés publics, étaient parfaitement respectées,

mais

- les moyens humains et matériels du SIDENFrance et du SIAN étaient particulièrement imbriqués,
- la gestion de l'ensemble des compétences des deux syndicats dans le cadre d'une structure unique apparaissait nettement préférable à cette situation.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a permis d'opérer l'unification du SIDENFrance et du SIAN sur une base légale et réglementaire solide.

Cette loi dispose en effet, en son article 62 repris sous l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif un syndicat mixte dit « fermé » peut adhérer à un autre syndicat mixte. Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution. Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste. L'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Ces dispositions, applicables au cas d'espèce du SIDENFrance et du SIAN, permettaient l'unification des deux structures en un syndicat mixte unique doté des compétences à la carte suivantes : Eaux Potable et Industrielle, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales.

La solution pratique envisagée, pour des motifs de simplification à la fois budgétaire et administrative, a été celle d'une adhésion du SIDENFrance au SIAN avec :

- le transfert de l'ensemble de ses compétences entraînant automatiquement la dissolution du SIDENFrance,
- le changement d'appellation du SIAN en « SIDEN-SIAN ».

Le Président du SIDEN-SIAN a adressé au Président du Conseil Général :

- l'arrêté interpréfectoral (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne) du 21 novembre 2008 autorisant l'adhésion du SIDENFrance au SIAN,
- l'arrêté interpréfectoral (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne) du 21 novembre 2008 portant modification des statuts du SIAN et constituant le Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),
- l'arrêté interpréfectoral (Nord, Pas-de-Calais,

Somme, Aisne) du 31 décembre 2008 portant transfert de compétence du Syndicat interdépartemental des eaux du Nord de la France (SIDENFrance) au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) et dissolution du SIDENFrance,

- les statuts du SIDEN-SIAN,
- les délibérations du comité syndical du SIDEN-SIAN en date du 24 novembre 2008 au terme desquelles il a notamment été décidé :
- de modifier la dénomination de la Régie SIAN, celle-ci devenant Régie « Noréade » à compter du 1^{er} janvier 2009,
- de conclure un contrat confiant à la Régie « Noréade » le service des eaux pluviales (prestation dite « in house »).

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'assainissement rural, le Département attribue des subventions pour la réalisation d'ouvrages d'épuration et de réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

S'agissant des communes adhérant au SIAN, ces subventions étaient attribuées en 2008 :

- à la Régie SIAN pour ce qui concerne les travaux d'épuration et d'assainissement des eaux usées (service public industriel et commercial),
- au SIAN pour ce qui concerne les travaux d'assainissement des eaux pluviales (service public administratif).

Précédemment et en fonction des évolutions statutaires successives du SIDENFrance et du SIAN, des subventions départementales avaient été attribuées au SIAN (jusqu'au 31 décembre 2003) et à la Régie SIDENFrance en 2004 pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées.

Il résulte de la nouvelle situation induite par les décisions précitées (arrêtés interpréfectoraux des 21 novembre et 31 décembre 2008 et délibérations du comité syndical du SIDEN-SIAN du 24 novembre 2008) :

- que les subventions départementales seront dorénavant attribuées à la Régie « Noréade »,
- que les subventions accordées précédemment au SIAN (jusqu'en 2003 pour l'assainissement des eaux usées, en 2007 et 2008 pour l'assainissement des eaux pluviales), à la Régie SIDENFrance (en 2004 pour l'assainissement des eaux usées) et à la Régie SIAN (de 2005 à 2008 pour l'assainissement des eaux usées) devront être liquidées et mandatées au profit de la Régie « Noréade ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de prendre acte de la nouvelle situation résultant des décisions (arrêtés interpréfectoraux et délibérations du comité syndical du SIDEN-SIAN) relatives au fonctionnement de ce syndicat mixte et de sa Régie « Noréade »,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à la régularisation des décisions attributives de subventions départementales impactées par cette nouvelle situation et notamment à procéder à la liquidation et au mandatement au profit de la Régie « Noréade » des subventions précédemment attribuées au SIAN (jusqu'en 2003 pour l'assainissement des eaux usées, en 2007 et 2008 pour l'assainissement des eaux pluviales), à la Régie SIDENFrance (en 2004 pour l'assainissement des eaux usées) et à la Régie SIAN (de 2005 à 2008 pour l'assainissement des eaux usées).

N° 6.3

DEDT/2009/217

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES « JARDINS FAMILIAUX - ESPACES PARTAGES »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« MOULIN D'OR » POUR LA REALISATION D'UNE
EXPERTISE PREALABLE**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise préalable (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Le présent rapport a pour objet l'examen de la demande de subvention présentée par l'association « Moulin d'Or »

pour la réalisation d'une expertise préalable à la création d'un espace partagé, sur un terrain communal sis rue Marcellin Krebs à Hellemmes.

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 1 440 € à l'association « Moulin d'Or » pour la réalisation d'une expertise préalable au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux – espaces partagés »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 2042, autorisation de programme : 09P178APD - opération : 09P178OV001) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/2042	800 000.00	0.00	800 000.00	1 440.00	798 560.00

N° 6.4

DEDT/2009/229

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ POUR LA REHABILITATION DE « JARDINS FAMILIAUX - ESPACES PARTAGES »

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou

associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Monsieur André LAUWERIER, Président de l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq sollicite une subvention départementale pour la réhabilitation d'une quatrième tranche de jardins familiaux, groupe F, situés rue Mangin à Villeneuve d'Ascq (quartier d'Ascq).

Trois subventions départementales d'un montant total de 15 943,22 € ont déjà été attribuées à cette association pour la réhabilitation de 94 parcelles (groupes A, D, G et 5) par décisions successives de la Commission Permanente en 2004, 2005 et 2007.

Ce nouveau programme de réhabilitation concerne l'équipement de 12 parcelles réparties sur un terrain de 1 430 m². La superficie moyenne des parcelles est de 119 m².

L'équipement de ces jardins consiste en l'installation de 6 abris de rangement d'outils (12 boxes) munis de récupérateurs d'eau de pluie et de 12 composteurs en bois éco certifié. Le coût total de ces aménagements est estimé à 8 180,45 €HT.

L'installation de ces équipements sera assurée par l'association.

La grille d'analyse jointe au rapport (annexe 1) précise la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 40 %. La subvention départementale s'élèverait à 3 272,18 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de l'association à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de

gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 3 272,18 € à l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq pour l'équipement de ses jardins familiaux,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 2042, autorisation de programme : 09P178APD – opération : 09P178OV001) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'association des Jardins Familiaux de Villeneuve d'Ascq la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/2042	800 000.00	1 440.00	798 560.00	3 272.18	795 287.82

N° 6.5

DEDT/2009/219

OBJET :

**ACCUEIL DU PUBLIC EN FORETS DOMANIALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC « OFFICE NATIONAL DES FORETS » POUR LA
PROPRETE, LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
D'ACCUEIL ET LA VALORISATION DES MILIEUX NATURELS
DANS LES MASSIFS FORESTIERS DOMANIAUX**

Par délibération du 26 mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF).

Cette convention a pour objet de :

- poursuivre la politique des contrats de forêt,
- favoriser les activités de pédagogie à l'environnement, culturelles et touristiques en forêts domaniales,
- renforcer la richesse patrimoniale des milieux forestiers,
- contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de boisement.

La mise en œuvre de cette convention se fait à travers des conventions annuelles d'application précisant le programme d'actions retenu au titre de l'année considérée.

L'attribution de la participation financière du Département à l'ONF pour la réalisation des opérations inscrites aux conventions annuelles d'application se fait sur la base des modalités suivantes :

- consultation préalable du comité de pilotage sur le programme de travaux, de maintenance et d'animation du schéma d'accueil et de valorisation des milieux,
- approbation par la Commission Permanente du Conseil Général du programme de travaux, d'animation et de gestion,
- attribution de la subvention départementale,
- organisation et exécution des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'ONF, les services départementaux étant associés à la procédure de dévolution des travaux, à leur suivi et à leur réception.

Le présent rapport a pour objet l'examen des demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement présentées par l'ONF pour la propreté, les travaux de maintenance des équipements d'accueil du public et la valorisation des milieux naturels intraforestiers pour l'ensemble des massifs forestiers domaniaux au titre de l'année 2009.

PROPRETE DES MASSIFS FORESTIERS DOMANIAUX

La propreté des forêts est assurée par l'intervention d'associations locales d'insertion avec l'appui logistique et

l'encadrement de l'ONF. Pour l'année 2009, la dépense à engager est évaluée à 44 400 €.

Le plan de financement par massif est proposé comme suit :

Massif forestier	Associations d'insertion	Département du Nord	ONF	TOTAL
Nieppe	Trait d'Union	3 150 €	350 €	3 500 €
Phalempin	Minos Insertion	8 280 €	920 €	9 200 €
Bois l'Evêque	Association RE,-ACTIFS	900 €	100 €	1 000 €
Marchiennes	Centre de Formation de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent	1 350 €	150 €	1 500 €
Raismes/Saint-Amand/Wallers	Associations pour l'Insertion Sociale et Professionnelle et Poinfor	12 780 €	1 420 €	14 200 €
Bonsecours	Association Pour l'Insertion	1 980 €	220 €	2 200 €
Flines	Association Pour l'Insertion	450 €	50 €	500 €
Mormal	Association RE,-ACTIFS	7 200 €	800 €	8 000 €
Bois l'Abbé/Val Joly	Association de Gestion et d'Innovation par l'Insertion Economique	2 700 €	300 €	3 000 €
Fourmies	Association de Gestion et d'Innovation par l'Insertion Economique	1 170 €	130 €	1 300 €
TOTAL		39 960 €	4 440 €	44 400 €

La participation départementale pour cette action est donc sollicitée à hauteur de 39 960 €.

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS INTRAFORRESTIERS

Pour l'année 2009, les travaux de maintenance des différentes infrastructures d'accueil mises en place dans le cadre de la politique partenariale des contrats de forêts entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts, portent sur :

- les travaux de marquage au sol (signalétique routière limitant la circulation ou les vitesses à l'intérieur des massifs),
- la rénovation des aires d'accueil et des parkings (fauchage, rechargement en matériaux, élagage, etc.),
- la réhabilitation des circuits de randonnée pédestre, cycliste et équestre (élagage, etc.),
- le renforcement de la biodiversité et la mise en sécurité des accotements.

Le montant total des travaux de maintenance et de valorisation des milieux naturels intraforestiers, pour l'année 2009 est évalué à 101 600 €.

- la réparation des mobiliers en bois (signalétique des circuits de randonnée, panneaux d'information, tables et bancs sur les aires d'accueil, etc.),

Le plan de financement par massif est proposé comme suit :

Massif forestier	Département du Nord	ONF	TOTAL
Nieppe	6 750 €	750 €	7 500 €
Phalempin	17 820 €	1 980 €	19 800 €
Bois l'Evêque	1 800 €	200 €	2 000 €
Marchiennes	3 150 €	350 €	3 500 €
Raismes/Saint-Amand/Wallers	28 620 €	3 180 €	31 800 €
Bonsecours	5 220 €	580 €	5 800 €
Flines	900 €	100 €	1 000 €
Mormal	16 200 €	1 800 €	18 000 €
Bois l'Abbé/Val Joly	8 550 €	950 €	9 500 €
Fourmies	2 430 €	270 €	2 700 €
TOTAL	91 440 €	10 160 €	101 600 €

La participation départementale pour cette action est donc sollicitée à hauteur de 91 440 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer à l'Etablissement Public « Office National des Forêts »
- une subvention d'investissement de 91 440 € pour la réalisation des travaux de maintenance des équipements d'accueil du public et la valorisation des milieux naturels intraforestiers pour l'ensemble des massifs domaniaux au titre de l'année 2009,
- une subvention de fonctionnement de 39 960 € pour les interventions en faveur de la propreté des massifs forestiers domaniaux,
- d'imputer la dépense d'investissement sur les crédits

inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20418, autorisation de programme 09P178APD - opération : 09P178OV003) du budget départemental,

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65738 - opération : 08P672OV002) du budget départemental de l'exercice 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application jointe au rapport (annexe 2) relative à la réalisation des travaux de maintenance des équipements d'accueil du public et la valorisation des milieux naturels intraforestiers pour l'ensemble des massifs domaniaux au titre de l'année 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20418	800 000.00	4 712.18	795 287.82	91 440.00	703 847.82
93738/65738	40 000.00	0.00	40 000.00	39 960.00	40.00

N° 6.6

DEDT/2009/235

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la plantation et l'entretien de haies bocagères par :

- la Communauté de Communes de l'Houtland,
- la commune de Préseau.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxe, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 100 € à la Communauté de Communes de l'Houtland pour la plantation de haies bocagères,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 09P178APD - opération : 09P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
 - 4 736,80 € à la Communauté de Communes de l'Houtland,
 - 500 € à la commune de Préseau,

– d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 5 236,80 € sur les crédits inscrits pour la

sous-fonction 93738 (code nature : 65734 – opération : 08P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	96 152.18	703 847.82	1 100.00	702 747.82
93738/65734	180 000.00	0.00	180 000.00	5 236.80	174 763.20

N° 6.7

DSTEN/2009/285

OBJET :

**FORUM DES GESTIONNAIRES LES 5 ET 6 MARS 2009
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES
RESERVES NATURELLES DE FRANCE**

L'atelier Technique des Espaces Naturels et l'association « Réserves Naturelles de France » organisent depuis 15 ans un forum des gestionnaires en partenariat avec les Parcs Naturels Régionaux de France, les Conservatoires d'Espaces Naturels, l'Office National des Forêts, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'association « Rivages de France ».

L'édition 2009 de ce forum, qui aura pour thème « L'Accessibilité à tous les publics », se tiendra à Lille les 5 et 6 mars 2009. La ville de Lille a été retenue compte-tenu de l'implication des acteurs régionaux sur ce thème et de l'exemplarité des actions menées.

Les gestionnaires d'espaces naturels, garants de la conservation du patrimoine naturel, ont également vocation à devenir des vecteurs d'intégration de publics en difficulté, voire en situation d'exclusion.

Cette exclusion, temporaire ou durable, peut en effet prendre des formes très diverses, liées aux handicaps physiques ou mentaux ou trouver son origine dans des facteurs d'ordre économique.

Pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, des démarches ont été menées par les différents gestionnaires pour favoriser l'accessibilité de ces publics aux espaces naturels.

C'est donc autour de ces questions et initiatives que les intervenants et le public travailleront lors de ce forum des gestionnaires, qui constituera une occasion privilégiée de présenter des expériences, échanger sur celles-ci et rencontrer d'autres acteurs qui œuvrent quotidiennement sur ces thématiques.

Compte tenu du lieu retenu pour cette manifestation, l'association « Réserves Naturelles de France » a souhaité associer fortement le Département à cet événement ; elle sollicite à ce titre une participation à hauteur de 10 000 euros. Cette participation permettra au Département de s'inscrire en tant que partenaire officiel de l'évènement. Elle lui permettra également de présenter les diverses actions mises en œuvre au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles pour l'accessibilité de nos sites Espaces Naturels Sensibles au plus grand nombre.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Recettes	€	Dépenses	€
Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité	5 000,00	Frais d'organisation RNF – ATEN	30 000,00
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	5 000,00	Prestations de services	23 300,00
MEEDDAT	5 000,00		
Région Nord Pas de Calais	15 000,00		
Conseil général du Pas de Calais	10 000,00	Location immobilière	15 400,00
Conseil général du Nord	10 000,00	Déplacements, missions	1 300,00
Fondation EDF	20 000,00		
Total	70 000,00	Total	70 000,00

Les initiatives mises en place par le Département sur la thématique du forum « pour une nature ouverte à tous » sont nombreuses et novatrices. A titre d'exemple, il aménage les sites ENS pour les personnes à mobilité réduite et mal/non voyantes. La gestion de ces sites se fait avec l'aide d'associations d'insertion. Les divers programmes « nature et handicap » et « randonnée pour tous » visent respectivement à faire connaître les espaces naturels aux personnes handicapées et à permettre à un public en situation d'exclusion de se réapproprié une démarche de

groupe et de projet (création d'un circuit de randonnée par exemple).

Le forum constitue aussi l'occasion de communiquer de manière ciblée et efficace sur la politique des Espaces Naturels Sensibles et sur l'engagement financier et technique du Département, acteur premier de la gestion des milieux naturels dans le Nord avec 3 000 ha en gestion dont 2 300 ha en propriété.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dont le modèle est joint au rapport avec l'association « Réserves Naturelles de France »,
- d'attribuer une aide financière à l'association « Réserves Naturelles de France » à hauteur

de 10 000 € pour l'organisation les 5 et 6 mars 2009 à Lille du 15^{ème} forum des gestionnaires sur le thème de « l'accessibilité à tous les publics pour une nature ouverte à tous »,

- d'imputer la dépense correspondante, soit 10 000,00 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6568 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'année 2009. Programme 880 – Subvention 2009s00997.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6568	413 000.00	235 000.00	178 000.00	10 000.00	168 000.00

N° 6.8

DSTEN/2009/288

OBJET :

SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE AUX COMMUNES DE REJET-DE-BEAULIEU, DE SAINT-JANS-CAPPEL, DE FLAUMONT-WAUDRECHIES, AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ARLEUX ET A L'ASSOCIATION BIEN VIVRE A OUDEZEELE

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

Les collectivités ou structures suivantes ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation et l'aménagement supplémentaire de circuits thématiques :

- Commune de Rejet-de-Beaulieu
- Commune de Saint-Jans-Cappel
- Commune de Flaumont-Waudrechies
- Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux
- Association Bien Vivre à Oudezeele

Les projets de ces communes, syndicats ou associations sont repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
- à la commune de Rejet-de-Beaulieu, à hauteur de 8 400,00 € pour l'aménagement d'une aire de repos le long du sentier pédestre « du ruisseau de Gourgouche », subvention 2009s00998 ;
- à la commune de Saint-Jans-Cappel, à hauteur de 4 156,80 € pour un renforcement d'assise et des plantations le long du chemin FLIPO, faisant l'objet d'une convention de passage pour la circulation des piétons et des cavaliers et intégré aux réseaux pédestres et équestres transfrontaliers, subvention 2009s00999 ;
- à la commune de Flaumont-Waudrechies, à hauteur de 7 660,00 € pour des travaux de mise en sécurité d'une passerelle sur l'Helpe Majeure le long du « circuit des moulins à eau », subvention 2009s01000 ;
- au Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux, à hauteur de 5 024,00 € pour la mise en place de panneaux d'interprétation afin de mieux comprendre les distances des planètes dans le système solaire le long du circuit « les plaines de l'Ostrevent » - projet en partenariat avec la MJC de Douai (club d'astronomie) et l'école des mines de Douai, subvention 2009s01001 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 25 240,80 euros, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 (AP 1005) ;
- à l'association Bien Vivre à Oudezeele, à hauteur de 297,64 € pour des plantations le long des circuits pédestres « de l'Aubépine » et « Rando des Seigneurs », subvention 2009s01003 ;
- d'imputer la dépense correspondante,

soit 297,64 euros, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 2042 du budget

Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 (AP1005).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20414	150 000	0	150 000	25 240.80	124 759.20
Article 917-738 Nature comptable 2042	20 000	0	20 000	297.64	19 702.36

N° 6.9

DSTEN/2009/289

OBJET :

FETES DE LA RANDONNEE

SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE LE QUESNOY ET A L'ASSOCIATION NIEPPE JE MARCHE

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit des structures

associatives dénommées ci dessous :

- L'Office de Tourisme de Le Quesnoy, présidé par M. Philippe Legrand, dont le siège est à Le Quesnoy – 1 rue Marechal Joffre.
- L'association Nieppe Je Marche, présidée par M. Gérard HAIGNERE, dont le siège est à Nieppe – 105, Place du Général de Gaulle.

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme de Le Quesnoy à hauteur de 460 euros pour l'organisation les 25 et 26 avril 2009 de la IV^{ème} édition des journées eurorégionales des villes fortifiées (subvention 2009s01004) ;
- d'attribuer une subvention à l'association Nieppe Je Marche à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 05 avril 2009 de la 13^{ème} Journée de la Randonnée (subvention 2009s01005) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit **920 euros**, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 (programme 602).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6574	44 000	0	44 000	920.00	43 080

N° 6.10

DSTEN/2009/292

OBJET :

APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LES PROPRIETES DEPARTEMENTALES DU BOIS DU COURT DIGEAU ET DU MONT NOIR

Par délibération en date du 14 mars 2005 (DSTEN/2005/256), la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé de confier à l'Office National des Forêts, l'application du régime forestier à l'ensemble des

forêts départementales acquises ou à acquérir, ainsi que la réalisation des aménagements forestiers (plans de gestion forestiers) pour les boisements du Court Digeau et du Mont Noir.

Il s'agissait d'une délibération de principe devant être complétée, après l'identification précise du parcellaire et de la surface de chacun des massifs forestiers, par une délibération complémentaire validant l'application du régime forestier.

Ces éléments ont été clairement identifiés lors de la rédaction des documents relatifs aux aménagements

forestiers réalisés par l'Office National des Forêts durant l'année 2005.

Par délibération en date du 9 juin 2008 (DSTEN/2008/294), la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a autorisé la signature de la convention annuelle d'application n°4 pour l'année 2008.

Le régime forestier doit donc être appliqué sur les deux boisements identifiés : le bois départemental du Court Digeau et le bois départemental du Mont Noir.

Les cartes et tableaux des parcelles précis correspondant à ces deux sites sont joints en annexes de ce rapport (procès verbaux de reconnaissance contradictoire des bois).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'appliquer le régime forestier sur la propriété départementale du bois du Court Digeau à Ostricourt pour une surface totale de 52 ha 65 ca 43 ca,
- d'appliquer le régime forestier sur la propriété départementale du bois du Mont noir à Saint-Jans-Cappel pour une surface totale de 22 ha 70 a 26 ca.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 20.

Delphine BATAILLE

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général